

**PROCES-VERBAUX  
DE LA 62<sup>e</sup> SESSION DE LA  
COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 62**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2004**

**PROCES-VERBAUX  
DE LA 62<sup>e</sup> SESSION DE LA  
COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 62**

**COMMISSION DU DANUBE  
Budapest – 2004**

PROCES-VERBAUX  
DE LA 62<sup>e</sup> SESSION DE LA  
COMMISSION DU DAJUBE

TOME 62

**ISSN 0133 - 8250**

Tous droits réservés.  
La réimpression, même partielle,  
est interdite. Toute reproduction  
de ce livre ou d'un extrait  
quelconque sans l'autorisation  
écrite de l'éditeur est interdite.

PROCES-VERBAUX  
DE LA 62<sup>e</sup> SESSION DE LA  
COMMISSION DU DANUBE

29 mars – 2 avril 2004

TOME 62

# SOMMAIRE

	Page
Liste des participants.....	1
Ordre du jour de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube – CD/SES 62/36.....	7
Procès-verbal N° 227 du 29 mars 2004 .....	11
Procès-verbal N° 228 du 2 avril 2004 .....	51
<b>ANNEXES I – DECISIONS</b>	<b>63</b>
Décision concernant les questions techniques – CD/SES 62/42.....	65
Décision concernant les questions juridiques – CD/SES 62/43 .....	67
Décision concernant l'introduction dans les Règles de procédure d'amendements liés à la tenue annuelle d'une deuxième session ordinaire de la Commission – CD/SES 62/44.....	68
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 – CD/SES 62/45....	70
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004 – CD/SES 62/46.....	72
Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session et le projet de Plan de travail pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube – CD/SES 62/47.....	74
Décision concernant le taux d'échange utilisé lors du changement de la monnaie du budget – CD/SES 62/49.....	75

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques – CD/SES 62/37....	79
Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières – CD/SES 62/38 .....	93
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2003 – CD/SES 62/32	109

## ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

117

Nouveau texte de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux » des « Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube » publiées dans les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales) » – CD/SES 62/50 .....	119
---	-----

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session – CD/SES 62/34 .....	120
--	-----

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session – CD/SES 62/41 .....	145
---	-----

Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 – CD/SES 62/31 .....	159
---	-----

<i>Partie I</i>	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 2003 (budget ordinaire).....	161
-----------------	---	-----

<i>Annexe 1</i> <i>à la partie I</i>	Rapport financier sur l'exécution du budget au 31.12.2003 (budget ordinaire).....	165
---	---	-----

<i>Annexe 2</i> <i>à la partie I</i>	Bilan d'après la situation au 31.12.2003 (budget ordinaire).....	179
---	--	-----

<i>Partie II</i>	Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve pour 2003.....	185
------------------	---	-----

<i>Annexe 1</i> <i>à la partie II</i>	Rapport financier sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve au 31.12.2003.....	189
--	---	-----

<i>Annexe 2</i>	Bilan d'après la situation au 31.12.2003 (Fonds de réserve).....	193
<i>à la partie II</i>		
Projet de budget de la Commission du Danube pour 2004 – CD/SES 62/40 .....		197
<i>Annexe 1 a)</i>	- Devis des dépenses (budget ordinaire).....	199
<i>Annexe 1 b)</i>	- Devis des dépenses (fonds de réserve).....	207
<i>Annexe 2</i>	- Traitements de base des fonctionnaires .....	209
<i>Annexe 3</i>	- Appointements de base des employés .....	210
<i>Annexe 4</i>	- Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2004.....	211
<i>Annexe 5</i>	- Indemnités de déplacements.....	216
<i>Annexe 6</i>	- Liste des publications de la Commission du Danube pour 2004.....	217
<i>Annexe 7</i>	- Liste des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat en 2004 .....	221
Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube – CD/SES 62/48 .....		223
ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION		225
Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » – CD/SES 62/18.....		227
<i>Annexe 2</i>	- Types de déchets conformément à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure adoptée par la CCNR.....	232
Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) – CD/SES 62/17 .....		233

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques – CD/SES 62/20.....	243
Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques – CD/SES 62/6..	253
<i>Annexe 3</i> - Propostions du groupe de travail « Forum GIS Danube » à l'intention de la Commission du Danube, préparées au cours du symposium « GIS Danube-2 » ( <i>Odessa, 21-13 octobre 2003</i> ).....	275
<i>Annexe 4</i> - Tableau « Services d'information fluviale » préparé par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne.....	276
Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières – CD/SES 62/24.....	277
Communiqué .....	291
Liste des documents approuvés par la Soixante-deuxième session, non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission .....	293

**ANNEXES V - OBJECTIONS DES PARTIES ALLEMANDE ET AUTRI-  
CHIEENNE AU SUJET DES PROCES-VERBAUX N<sup>OS</sup> 227 ET 228 DE LA  
SOIXANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

Lettre du Représentant permanent de l'Allemagne à la Commission du Danube du 9 novembre 2004 .....	297
Lettre du Représentant permanent de l'Autriche à la Commission du Danube du 10 novembre 2004 .....	299

**LISTE DES PARTICIPANTS**  
**DE LA SOIXANTE-DEUXIEME SESSION**  
**DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube**

Allemagne

- |                        |   |   |
|------------------------|---|---|
| M. Eckart BLAUROCK     | - | Suppléant du Représentant de la République fédérale d'Allemagne |
| M. Reinhard BUCHHOLZ   | - | Conseiller  |
| M. Heinz-Clemens KAUNE | - | Conseiller  |
| M. Johannes SOLGER     | - | Expert  |
| M. Ludwig STEINHUBER   | - | Expert  |

Autriche

- |                      |   |  |
|----------------------|---|--|
| M. Günter BIRBAUM    | - | Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Georg WOUTSAS     | - | Suppléant du Représentant  |
| M. Martin PAMMER     | - | Suppléant du Représentant  |
| M. Bernd BIRKLHUBER  | - | Conseiller   |
| M. Leo GRILL         | - | Conseiller   |
| M. Wolfgang STUCKART | - | Conseiller   |
| M. Walter PRINZ      | - | Conseiller   |
| M. Ernst CERNY       | - | Conseiller   |
| M. Peter LORENZ      | - | Conseiller   |
| M. Peter STEINDL     | - | Conseiller   |
| M. Otto SCHWETZ      | - | Expert   |

## Bulgarie

- M. Dimo GUYAOUROV - Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube
- M. Gueorgui GUEORGUIEV - Suppléant du Représentant
- Mme Rosalina DOÏTCHINOVA - Conseillère
- M. Boris ILIEV - Conseiller
- M. Ivan IORDANOV - Conseiller
- M. Vladimir JIVODINOV - Conseiller
- M. Nikolai DONTCHEV - Conseiller

## Croatie

- M. Stanko NICK - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube
- M. Darko JAVORSKI - Suppléant du Représentant
- M. Davor POMIKALO - Suppléant du Représentant
- Mme Ankica VLAŠIĆ - Suppléante du Représentant
- M. Dušan TRNINIĆ - Conseiller
- M. Željko MILKOVIĆ - Conseiller
- Mme Senka BURIĆ - Conseillère

## Hongrie

- M. Ernő KESKENY - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
- M. Árpád PRANDLER - Suppléant du Représentant
- M. Ottó PÁL - Suppléant du Représentant
- M. István VALKÁR - Suppléant du Représentant
- Mme Barbara BALLER - Experte
- M. Róbert KOJNOR - Expert
- Mme Annamária SZIRONY - Experte

### Moldova

- M. Mihail LAUR - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube
- Mme Carolina PEREBINOS - Conseillère
- M. Serghei BOGDAN - Conseiller

### Roumanie

- M. Călin FABIAN - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube
- M. Alexandru Serban CUCU - Suppléant du Représentant
- M. Alexandru GHISA - Suppléant du Représentant
- M. Anghel CONSTANTIN - Conseiller
- Mme Aida CAMPEAN - Conseillère
- M. Dorian DUMITRU - Conseiller
- Mme Simona CALUGAR - Conseillère
- Mme Andreea CHIRIAC - Experte
- M. Cristian SASEȚCHI - Expert

### Russie

- M. V. L. MOUSSATOV - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube
- M. V. P. ANDRIANITCHEV - Suppléant du Représentant
- M. N. N. OUDOVITCHENKO - Conseiller
- Mme I. N. TARASSOVA - Conseillère
- M. O. V. BOULAVENKO - Conseiller
- M. S. S. KOSTCHIY - Conseiller
- M. L. M. GRANKOV - Conseiller
- M. A. I. KOUSTCHEV - Conseiller
- M. V. M. VORONTZOV - Conseiller
- M. N. N. BRANAVIZKIY - Expert

## Serbie et Monténégro

- M. Dejan JANČA - Représentant de la Serbie et Monténégro à la Commission du Danube
- M. Miroljub PETROVIĆ - Suppléant du Représentant
- M. Dragan VANČAGOVIĆ - Conseiller
- Mme Miriana JOVANOVIĆ - Conseillère
- M. Siniša ŠPEGAR - Expert

## Slovaquie

- M. Igor GREXA - Représentant de la République Slovaque à la Commission du Danube
- M. Vojtech SLÁČIK - Suppléant du Représentant
- M. Roman GÁBRIŠ - Suppléant du Représentant
- Mme Oxana TOMOVÁ - Conseillère
- M. Dušan ABAFFY - Conseiller
- M. Ján JURIA - Expert
- Mme Gabriella BABIAKOVÁ - Experte

## Ukraine

- M. Y. Y. MOUSHKA - Représentant de l'Ukraine à la Commission du Danube
- M. P. S SOUVOROV - Suppléant du Représentant
- M. P. I. PODLESNYI - Suppléant du Représentant
- M. I. I. DOVGANITCH - Suppléant du Représentant
- M. I. A. GOROBETS - Conseiller
- M. I. R. BELOV - Conseiller
- M. V. N. RAYOU - Conseiller
- M. S. D. SAMOYLOV - Conseiller
- M. I. I. GLADKIKH - Conseiller
- M. D. G. MOGUILNYI - Conseiller
- M. E. N. KREKOTOUN - Conseiller

**B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)**

*France*

(Décision CD/SES 59/35)

M. Dominique DE COMBLES DE NAYVES, Ambassadeur  
M. Dominique BELLANGER  
M. Jérôme DOSSI

*Pays-Bas*

(Décision CD/SES 60/20)

M. C. F. J. M. HOFHUIZEN

*Turquie*

(Décision CD/SES 59/36)

M. Metin ERGIN

**C. Organisations internationales**

*Commission européenne*

M. Felix LEINEMANN

*Commission Economique pour l'Europe de l'ONU*

M. V. V. NOVIKOV

*Commission Centrale pour la Navigation du Rhin*

M. Jean-Marie WOEHLING

**ORDRE DU JOUR**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube**

*(mars 2004)*

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Procès-verbaux préliminaires de la 61<sup>e</sup> session de la Commission du Danube
3. Information du Secrétariat sur la modernisation des méthodes de travail de la Commission du Danube et de ses organes
4. Formation des groupes de travail
5. Plan de déroulement de la session
6. Information sur l'état des travaux du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
7. Rapport sur l'achèvement des travaux de déblaiement du chenal navigable à Novi Sad
8. Questions nautiques
  - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques
  - b) Information sur les résultats de l'activité du groupe de travail « Forum GIS Danube »
9. Questions techniques  
Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions techniques

10. Questions relatives aux radiocommunications et aux systèmes informatiques pour la navigation

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions des systèmes informatiques pour la navigation, y compris des questions de radiocommunications

11. Questions relatives à l'entretien de la voie navigable

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2002
- c) Information sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010, résultats de la préparation des demandes de soutien accordé par l'UE aux projets visant l'amélioration de l'infrastructure

12. Questions d'exploitation et d'écologie

- a) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
- b) Rapport sur la rencontre du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »

13. Questions d'analyse économique et statistique

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques

14. Questions juridiques

- Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques
- Information récapitulative du Secrétariat sur la question de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non gouvernementales

15. Questions financières (budget)
  - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières
    - a) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003
    - b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2004
    - c) Information récapitulative du Secrétariat au sujet du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005
    - d) Invitation d'une société d'audit pour l'élaboration de propositions visant l'augmentation de l'efficacité du travail de la Commission du Danube, y compris la tenue d'une vérification d'audit
16. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session
17. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube
18. Etat de l'accomplissement de la Décision de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-VI. Extr./3)
19. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube
20. Divers
21. Communiqué

**PROCES – VERBAL  
DE LA PREMIERE SEANCE PLENIERE  
(N° 227)**

**DE LA SOIXANTE-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 29 mars 2004  
à Budapest*

Président - M. NICK

*Représentants :*

République d'Autriche	-	M. Birbaum
République de Bulgarie	-	M. Guyaourov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Keskeny
République de Moldova	-	M. Laur
Roumanie	-	M. Fabian
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
Serbie et Monténégro	-	M. Janča
République Slovaque	-	M. Grexa
Ukraine	-	M. Moushka

*Suppléant du Représentant :*

République fédérale d'Allemagne	-	M. Blaurock
---------------------------------	---	-------------

*Le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Dr Stanko Nick, a ouvert la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube le 29 mars 2004, à 10 h 40.*

Dans son allocution introductive, **le Président** a évoqué les consultations informelles ayant eu lieu la veille au sujet de la tenue annuelle de deux sessions, la première pouvant être consacrée aux questions nautiques et techniques et la deuxième à l'examen, même exclusif, des questions juridiques et financières, cette dernière pouvant être tenue vers la fin de l'année à une date à établir. Dans ce contexte, le président a demandé si les délégations étaient d'accord pour se déclarer prêtes à adopter une Décision appropriée concernant la tenue de deux sessions annuelles.

**M. Birbaum (Autriche)** a considéré nécessaire, par la suite, de faire une déclaration ; il a indiqué qu'il s'agissait d'une décision très importante dont les conséquences étaient inconnues et qu'il convenait que les délégations reçoivent un texte écrit avant que le vote ne puisse avoir lieu.

**Le Président** a relevé, en réponse, que ces questions avaient déjà été examinées en détails lors de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières. Il est possible de consulter là-dessus les recommandations du Rapport de cette réunion. En outre, les délégations ont été informées de cette proposition par le Secrétariat. Plusieurs délégations se sont prononcées à cet égard en communiquant leur accord par écrit. En tant que Président, il a tenu le 18 mars des consultations informelles et a informé les délégations qui étaient absentes de leur résultat. Qui plus est, le sujet a été évoqué avant le commencement de la session lors de la réunion des chefs des délégations. A son avis, toutes les délégations sont parfaitement au courant de ce dont il s'agit.

**M. Buchholz (Allemagne)** a déclaré que la délégation de l'Allemagne soutenait en principe la proposition concernant les deux sessions annuelles, tout en se ralliant à la délégation de l'Autriche. Une éventuelle Décision signifierait une modification des Règles de procédure, avec laquelle il ne peut pas être d'accord ne connaissant pas le projet de texte approprié.

**M. Woutsas (Autriche)** a ajouté que le Rapport de la réunion d'experts faisait état de différentes opinions quant à la procédure concrète à appliquer : la session devrait-elle durer un, deux ou trois jours, une réunion du groupe de travail devrait-elle se tenir un mois avant ou la veille de la session ? Au sujet des délais de paiement des annuités, des questions se posent également et méritent une ana-

lyse détaillée. Il a proposé de préparer une Décision au sujet des deux sessions et une Décision au sujet de la modification des Règles de procédure pour la Deuxième séance plénière.

Pour ne pas tourner en rond, **le Président** a proposé d'approuver au moins en principe ladite Décision et de demander au Secrétariat de préparer sous forme écrite une Décision en bonne et due forme pour la Deuxième séance plénière. Au cours des discussions précédentes, tous ont été d'avis que cela signifierait une amélioration du travail de la Commission et que la durée totale des deux sessions ne devait pas excéder celle des sessions précédentes. A cet égard, il a rappelé des choses assez bien connues : jusqu'à présent les sessions duraient 7 jours ouvrables et deux jours fériés, soit 9 jours au total. Selon lui, si les deux sujets, « navigation-technique » d'un côté et « financier-juridique » de l'autre, étaient séparés et si les réunions d'experts ne se déroulaient pas en même temps ou entre les deux séances plénières de la Commission, il serait possible de réduire la durée de chacune des deux sessions à 2 ou peut-être 3 jours ouvrables au maximum ce qui représenterait un gain de temps et d'argent.

Pour conclure, il a invité les délégations favorables en principe à cette solution à lever la main. Le Président a constaté ce qui suit au sujet des résultats du vote : « Donc, 9 pour, si j'ai bien compté, peut-être 10, 1 abstention et personne contre. »

**Le Président** a exposé ensuite de la manière suivante ses considérations au sujet du contenu et de la tenue de la 62<sup>e</sup> session :

« Nous avons déjà dit que, en principe, les sessions de printemps traiteront des questions techniques et de navigation, tandis que les sessions de fin d'année s'occuperont des questions juridiques et financières. Cette session ne peut pas être entièrement dédiée à des questions techniques parce que nous devons adopter certaines décisions sans lesquelles nous ne pouvons pas continuer notre travail au cours de l'année, comme par exemple une Décision sur le budget. Mais la plupart des questions juridiques et financières seront évidemment considérées lors de la 63<sup>e</sup> session, à la fin de l'année. Ayant en vue que ce serait une session transitoire, je crois que nous pouvons accepter, au moins, de tâcher de terminer notre travail plus tôt, avant le délai prévu, c'est-à-dire non pas à la fin de la journée du mardi 6 avril, comme c'était souvent le cas auparavant, allant parfois jusqu'à des heures tardives de la journée, mais peut-être même au cours de cette semaine, c'est-à-dire vendredi vers midi ou le soir au plus tard. Nous avons quelques problèmes parce que les experts de certaines délégations ne pourront pas être présents à Budapest

toute la semaine, mais je crois que nous pouvons quand même essayer d'organiser notre travail de cette façon et de terminer le travail, qui sera forcément réduit, en un laps de temps également plus court. Est-ce que toutes les délégations sont d'accord avec cette approche ? Je ne vois pas d'objections, je ne pense pas que nous devrions voter à ce sujet parce que c'est un principe que nous essaierons d'appliquer. Ce qu'il nous reste à faire, c'est de nous concentrer sur l'Ordre du jour.

Avant de passer à l'Ordre du jour, je donnerai, selon la tradition, la possibilité à chaque délégation d'intervenir, mais je vous invite à ne pas faire de déclaration si vous n'avez pas réellement besoin d'exprimer de position générale. Essayons d'être aussi efficaces et aussi concis dans notre travail que possible. C'est d'ailleurs un des principes sur lequel nous nous sommes mis d'accord bien avant d'adopter cette Décision de réduction de la durée des sessions et d'établissement de deux sessions par an. Y a-t-il des délégations qui désireraient prendre la parole à caractère général ? Délégation de l'Autriche, s'il vous plaît. »

***M. Birbaum (Autriche)***

« Merci, Monsieur le Président. Je suis persuadé et je souhaite que le texte intégral de ma déclaration soit inclus dans les Procès-verbaux.

Monsieur le Président, honorables collègues et délégués,

Permettez-moi, à l'occasion de l'ouverture de la 62<sup>e</sup> session, de tirer les conclusions des travaux et de l'activité de la Commission du Danube du point de vue de l'Autriche :

Quelles attentes ont-elles été comblées ?

Le projet de déblaiement du Danube à Novi Sad a été mené à bien. L'Autriche, qui avait contribué en son nom, à raison d'un montant de 526.790 €, a été le donateur le plus important compte tenu de son poids économique. A cela s'ajoute le grand succès de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube qui a abouti à l'accord de réduire à un tiers le paiement pour l'ouverture du pont de pontons de Novi Sad. J'ai en vue le fait que les délégations de l'Autriche et d'autres pays ont bien géré leur temps en formulant également des propositions additionnelles pour obtenir un résultat optimal.

L'Autriche a également apporté une contribution financière et personnelle fort significative à d'autres projets importants pour la navigation danubienne, tels les « Forum GIS », le projet de collecte des déchets provenant de l'exploitation

des bateaux sur le Danube, ou la question du transport de marchandises dangereuses, Accord ADN, en assumant la présidence ou en prenant des initiatives à leur égard.

Je voudrais souligner tout particulièrement le processus de révision de la Convention sous la présidence du très distingué M. l'Ambassadeur Dr Prandler. La participation de l'Autriche à ce processus confirme l'attachement de l'Autriche à la garantie d'un développement durable des transports et l'intention de renforcer la Commission du Danube et de rendre ainsi Budapest plus attractive en tant que siège d'organisations internationales.

Où existe-t-il des possibilités d'amélioration ?

Dans le flux informationnel : y compris en ce qui concerne les prises de position et les contacts officiels de la direction de la Commission et du Secrétariat, par exemple, au sujet de l'éventuelle adhésion de la Communauté européenne à la Convention de Belgrade. Il n'y a eu aucun compte-rendu sur le problème relevant sans aucun doute de la plus grande importance pour la navigation danubienne au même titre que le déblaiement du chenal à Novi Sad, j'ai en vue l'accomplissement de la Décision 61/69 concernant le pont de pontons de Novi Sad. Je voudrais exprimer clairement mon espoir qu'un tel flux d'informations sera assuré cette fois-ci en ce qui concerne la Décision de la session extraordinaire.

Dans le soutien accordé aux membres de la Commission : plusieurs prières légitimes et bien justifiées ne sont entendues par le Secrétariat même si elles sont soutenues à maintes reprises par toutes les autres délégations. Je me réfèrerais en tant qu'exemple au point 7 du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ainsi qu'au point 27 de celui de la réunion d'experts en la matière, tenues respectivement en avril et en octobre 2003, et faisant état de l'invitation adressée au Secrétariat de procéder à une évaluation des propositions visant la réforme des méthodes de travail.

Dans l'exécution du budget : en dépit des assurances contenues dans la note explicative sur l'exécution du budget, une dette est survenue à nouveau en 2003 ou bien, contrairement à la Décision concernant le budget, les fonds destinés au Comité préparatoire ont été utilisés. Le projet de budget pour 2004 est, par endroits, fort éloigné aussi bien de la méthodologie comptable habituelle que du Règlement relatif à la gestion financière. En raison d'une telle pratique, les documents concernant le budget perdent leur poids de façon significative. A cette occasion, j'appelle de nouveau tous les membres de la Commission à insister pour que des corrections relevant de la technique financière soient effectuées.

L'inquiétude de l'Autriche à l'égard de l'exécution du budget a également été reflétée dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de l'Autriche envoyée en septembre 2003 au président de la Commission du Danube. J'exprime mon profond regret quant au fait que cette lettre n'a pas été portée à la connaissance des membres de la Commission, en dépit de ma prière réitérée par écrit. Les espoirs de l'Autriche se fondent largement sur une telle vérification des finances et du management effectuée par une société d'audit réputée. Cette question m'amène à conclure mes assertions :

Quelles priorités l'Autriche formule-t-elle à l'intention de la 62<sup>e</sup> session et de la prochaine année de travail ?

- Aboutir à une liberté totale de la navigation – mots-clés : pont de pontons et processus de révision de la Convention ;
- Réforme des procédures de travail de la Commission – mots-clés : les propositions formulées par l'Autriche en janvier et mars 2003, de toute évidence « oubliées » ;
- Attribution d'un statut égal à la troisième langue officielle (l'allemand) – mots-clés : publications en matière de navigation ;
- Augmentation de l'efficacité du travail du Secrétariat – mots-clés : la même prestation dans le domaine administratif que celle dont il a été fait preuve pendant de longues années dans le domaine technique ainsi que la vérification de la gestion économique.

L'Autriche s'attend à ce que les affaires suivent un cours légitime, prévisible, réglementé et que les résultats du vote soient respectés. Epargnez-moi, honorables collègues, l'obligation de me prononcer sur les événements ayant eu lieu au cours de la précédente session, car ils sont restés dans nos mémoires et sont, sans aucun doute, uniques dans l'histoire d'une organisation internationale. Permettez-moi seulement de faire le nécessaire pour que des Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session il ne ressorte pas une impression fautive, selon laquelle l'Autriche s'était tue à ce propos ainsi qu'à d'autres. De toute évidence, il existe de nouveau l'intention de laisser totalement de côté, tout comme l'année passée, les objections justifiées de l'Autriche à l'encontre des Procès-verbaux. Le Secrétariat n'a toujours pas donné suite à deux demandes que je lui avais adressées au sujet de la remise des transcriptions des enregistrements sur bande magnétique.

L'Autriche a proposé son concours au Secrétariat pour réviser les Procès-verbaux, si les Règles de procédure étaient observées à ces fins. Il sera assez simple pour vous d'instruire le Secrétariat d'accepter de façon constructive cette proposition de coopération.

L'Autriche regretterait toute autre suite d'évènements, car, finalement, ceci ne saurait qu'avoir des conséquences négatives sur l'efficacité de notre travail commun.

C'est dans ce sens que j'en appelle aussi à vous, Monsieur le Président, afin que vous contribuiez au succès de la 62<sup>e</sup> session en faisant respecter les dispositions des Règles de procédure.

Je vous remercie de votre attention. »

### ***Le Président***

« Merci, Monsieur l'Ambassadeur Birbaum. Y a-t-il d'autres délégations qui désireraient prendre la parole ? S'il y en a, je vous prierais d'être plus brefs, s'il vous plaît. Il y a 11 délégations. Si chaque délégation parle 9 minutes, cela nous prendrait plus de temps que nous n'en avons à notre disposition. Merci. Monsieur l'Ambassadeur Moussatov, Fédération de Russie, s'il vous plaît. »

### ***M. Moussatov (Russie)***

« Monsieur le Président, chers collègues.

Avant toute chose je voudrais saluer tous les participants de la 62<sup>e</sup> session. Ces derniers temps, la Commission du Danube a réussi à accomplir un grand et utile travail. Ceci se réfère, en premier lieu, au déblaiement du lit du Danube dans la zone de Novi Sad. La Commission du Danube ne s'est pas limitée à mobiliser, avec le concours de l'Union européenne, les fonds nécessaires mais a également conduit de grands travaux d'organisation et de construction. Bien sûr, lors de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube, le 2 mars, nous avons souligné combien il était important que la navigation sur le Danube reprenne avec toute sa vigueur. Il semble que ceci ne soit possible qu'une fois la construction du pont « Sloboda » menée à terme et, probablement, nécessite des efforts supplémentaires.

Maintenant c'est la tâche de réviser la convention de Belgrade de 1948 en vigueur qui ressort au premier plan. Nous estimons que les travaux dans cette voie se sont intensifiés en acquerrant des contours définis. Je pense que nous devons accorder tout le concours à l'activité du Comité préparatoire dirigé par l'Ambassadeur Prandler.

En ce qui concerne la Partie russe, dans le cadre du Comité préparatoire nous nous prononçons en faveur de transformations, je souligne, « évolutives » de la Commission du Danube, de l'attribution à cette dernière de nouvelles compétences, du renouveau de la structure d'organisation en se fondant pour ce faire sur la nécessité d'en sauvegarder la continuité, de conserver le meilleur de l'activité de la Commission.

La Russie soutient la proposition de tenir deux sessions annuelles de la Commission du Danube et nous espérons que la modernisation commencée de ce fait constituera un acquis permettant à la Commission de travailler en se fondant sur une Convention révisée.

Je souhaite du succès à notre session. »

*M. Keskeny (Hongrie)*

« Monsieur le Président, honorables Représentants, Mesdames et Messieurs,

Je salue les Représentants des Etats membres de la Commission du Danube, les membres des délégations, les représentants d'organisations internationales et, cela va de soi, tous les cadres, employés et fonctionnaires de la Commission du Danube. Je saisis cette occasion pour relever avec plaisir que, depuis 1954, à savoir depuis 50 ans exactement, la Commission du Danube siège à Budapest. Cette opportunité constitue un grand honneur pour la République de Hongrie et j'espère que le temps passé en réunions à Budapest vous a été agréable.

En passant en revue la période écoulée, je me réjouis de rappeler les résultats des travaux de la Commission du Danube. Après la 61<sup>e</sup> session, des événements particulièrement importants ont eu lieu dans les domaines liés à l'activité de la Commission du Danube. Une avancée importante est attendue pour l'année en cours. Les thèmes que je voudrais évoquer nous sont agréables car, pour nous tous, ils constituent des événements positifs. L'année passée a répondu avec succès à un des défis les plus importants de l'histoire de la Commission du Danube. La première étape de la réglementation de la situation sur le Danube près de Novi Sad a été menée à bien, non sans peine toutefois. Dès 1999, la République de Hongrie avait insisté afin que le Danube soit débarrassé des restes des ponts et que la liberté de la navigation soit assurée. Un projet d'actions appropriées a été approuvé en principe par la Commission européenne. L'activité du Comité de projet n'a pas déçu ceux qui avaient soutenu le projet. La question de la situation sur le Da-

nube dans les environs de Novi Sad et de l'activité de l'Unité de direction technique œuvrant à Budapest a figuré plus de 60 fois à l'Ordre du jour du Comité. J'espère que le résultat final recueillera dans un plan général des appréciations positives vu le fait que, selon le bilan financier, la Commission du Danube a réussi à économiser quelque 7 millions d'euros.

Il est réjouissant de remarquer que nous avons réussi à trouver une solution à la question de la réduction des tarifs pour le franchissement du pont de pontons des environs de Novi Sad, situé dans la région de Vojvodine de la Serbie et Monténégro, fait pour lequel nous exprimons notre gratitude aux participants à la préparation d'une solution de compromis ainsi qu'au Secrétariat, le coordinateur de ces travaux. A notre avis, il est attendu que la solution définitive au problème soit apportée par la construction du pont « Sloboda », suite à laquelle la poursuite de l'exploitation du pont de pontons ne sera plus nécessaire.

C'est avec un sentiment de satisfaction particulière que je voudrais évoquer la remise à neuf, étape par étape, de l'immeuble où siège la Commission du Danube, ce qui fait que les conditions de nos travaux sont avec le temps de plus en plus agréables. De ce fait, le Secrétariat récupère un retard de plusieurs décennies et nous lui en savons gré. Lors de la vérification annuelle régulière, la délégation hongroise a eu la possibilité de prendre connaissance de façon détaillée de l'activité administrative de cette organisation et, selon notre sentiment, le Secrétariat s'est acquitté, en principe, de façon satisfaisante de ses obligations dans le domaine de l'administration.

Ceci étant, je voudrais passer au thème suivant : l'appréciation de l'évolution bénéfique pour les Etats membres de la situation visant le renforcement du budget. En 2003, après de longues années, tous les Etats membres ont versé leurs annuités, bien qu'avec un certain retard, parfois. Le fonds de réserve mis en place récemment, les moyens financiers assignés dont l'utilisation fut malaisée, ont contraint le Secrétariat à une gestion extrêmement économe. Ceci est évident car on peut constater des économies à tous les articles. De cette façon, il a été possible de s'acquitter de toutes les obligations à la fin de l'année.

En ce qui concerne les changements imminents, je voudrais affirmer notre soutien à la proposition de tenir deux sessions au courant de l'année à condition que ceci n'entraîne pas une augmentation des frais et ne prenne davantage de temps. Je suppose qu'une session de huit à dix jours exige des efforts sérieux de la part de chaque Etat membre. Une autre raison est le fait que la tenue d'une session en automne pourra contribuer au renforcement de la discipline financière et à l'approbation en temps utile du budget pour l'année suivante.

Pour conclure, je voudrais me prononcer au sujet de la révision de la Convention de Belgrade de 1948. Les réformes politiques et économiques européennes sont également en cours dans le bassin du Danube. L'élargissement de l'Union européenne entamé en 1995 se poursuivra le 1<sup>er</sup> mai prochain et il est notoire que la Hongrie en deviendra membre à son tour. Il est attendu qu'à la fin de cette décennie la plupart des Etats membres de la Commission du Danube seront également membres de l'Union. La République de Hongrie fait de son mieux pour que les avantages découlant de ces changements soient profitables à tous les Etats membres de la Commission du Danube. A cette occasion, je veux souligner que la partie hongroise continuera à accorder un soutien total aux travaux du Comité préparatoire, notamment à la présidence hongroise et à l'accomplissement des obligations du Secrétariat à cet égard. En conclusion, permettez-moi de souhaiter à tous les participants de la session du succès dans leur travail et un agréable séjour à Budapest. Je vous remercie de votre attention. »

### *Le Président*

« Merci, Monsieur l'Ambassadeur Keskeny. Je n'ai pas l'intention de réagir à chaque intervention, mais je dois vous remercier de vos bons vœux et je dois dire qu'en effet, nous avons fait pas mal de progrès et, surtout, je crois que cette idée de fonds de réserve qui est mise en pratique nous aide à surmonter les difficultés que vous avez mentionnées. Je n'ai pas de mérite à ce sujet, je n'ai fait que suivre les initiatives et le travail préparatoire de mon prédécesseur. Monsieur l'Ambassadeur d'Autriche Dr Strasser est à l'origine de cette bonne idée. Y a-t-il d'autres délégations qui voudraient prendre la parole ? Je n'exclus pas les délégations des pays observateurs ni des organisations internationales et j'ai le plaisir de saluer d'abord Monsieur Leinemann de la Commission européenne. C'est vraiment une bonne habitude d'avoir les représentants de la Commission à nos réunions, ainsi que Monsieur Viatcheslav Novikov du Bureau des Nations Unies de Genève. »

### *M. Moushka (Ukraine)*

« J'essaierai d'être bref et je vais laisser de côté plusieurs parties de mon intervention, mes collègues ayant déjà traité leur contenu. Néanmoins, je voudrais m'arrêter sur une question autrement plus importante : celle de la solution au problème du pont de pontons de Novi Sad. Vous êtes tous au courant des résultats de la VI<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube, tenue sur l'initiative de l'Ukraine et des positions constructives dont la Serbie et Monténégro a fait preuve lors de cette session. La variante de compromis trouvée visant à faciliter

les conditions de la navigation sur ce secteur n'est que temporaire, bien sûr, et ne résout nullement les problèmes du pont de pontons dans leur ensemble. Nous ne saurions parler de l'élimination de cet obstacle qu'une fois le pont de pontons complètement démonté, c'est pourquoi nous estimons important d'appeler tous les protagonistes de ce processus, en premier lieu le gouvernement de la Serbie et Monténégro, à faire tout leur possible pour que la navigation débute en 2005 en l'absence du pont de pontons.

Pourquoi cela est-il important ? Actuellement, vous le savez, les flux de marchandises sont réorientés et nos compagnies de navigation ne peuvent pas travailler dans des conditions incertaines. Pardonnez-moi, mais il ne s'agit pas de taxis qui peuvent remettre chaque fois le compteur à zéro. Les contrats sont conclus six mois à l'avance. Nous estimons qu'il est très important que les assurances reçues du gouvernement de la Serbie et Monténégro, selon lesquelles il existe une possibilité réelle de commencer la navigation en 2005 sans le pont de pontons, se confirment.

Je saisis cette occasion pour remercier le Directeur général, Monsieur Nedialkov et tous les fonctionnaires du Secrétariat des efforts qu'ils ont déployés dans le processus de préparation et de déroulement de la session extraordinaire de la CD que j'ai mentionnée.

La délégation de l'Ukraine avait formulé par écrit la prière d'inclure à l'Ordre du jour de la présente session la question de l'état de la mise en œuvre de la Décision de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube. Nous espérons que M. Nedialkov, le Directeur général du Secrétariat, nous présentera en détails les démarches entreprises dans cette voie. Nous estimons également important que l'activité du groupe d'experts mentionné soit reflétée dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la prochaine session de la CD, tel qu'il est prévu par la Décision de la VI<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Commission du Danube. Je voudrais faire un bref commentaire. Nous avons formulé nos propositions par écrit mais, malheureusement, à cause d'un virus informatique, ces informations ne sont pas arrivées au Secrétariat. (D'ailleurs, ceci concerne également la composition de la délégation ukrainienne, vous voyez que notre délégation ne figure pas dans la liste générale des délégations, toujours à cause de ce virus informatique). C'est pourquoi nous vous prions de prendre en compte maintenant cette proposition aussi bien dans le Plan de travail que dans l'Ordre du jour de la session, en sachant que M. Nedialkov présentera son information lors de la séance plénière finale lorsque le gouvernement de la Serbie et Monténégro aura déjà mis en œuvre son arrêté sur la réduction du paiement perçu pour le passage du secteur du Danube en question.

Nous soutenons également l'idée de tenir deux sessions annuelles de la Commission du Danube au lieu d'une seule, en nous fondant sur l'explication logique fournie par le Président de la Commission du Danube, le distingué M. Stancko Nick. Au regard d'une telle approche, nous estimons justifié de remettre l'examen de plusieurs questions à la 63<sup>e</sup> session qui se tiendra cette année-même. Nous sommes d'accord, notamment, pour renvoyer à ladite session la question de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la CD lors du prochain mandat à un ressortissant de l'Ukraine. De cette manière, la délégation de l'Ukraine réaffirme ses intentions d'occuper ledit poste lors du prochain mandat et souligne que le processus de révision de la Convention de Belgrade et les éventuels changements des principes régissant l'établissement du Secrétariat d'une Commission du Danube réformée doit se fonder sur les principes de la continuité.

Je ne voudrais pas m'arrêter sur les détails de toutes les questions figurant à l'Ordre du jour, mais je soulignerais toutefois de façon distincte que l'Ukraine considère l'adoption de l'euro en tant que monnaie de la Commission du Danube comme étant une démarche naturelle et logique. En même temps, il est nécessaire de préparer de façon multilatérale une telle démarche afin que le passage à l'euro n'entraîne pas de hausse injustifiée des frais des pays membres. »

Ensuite, sur demande de M. Moushka, M. Podlesnyi a salué les délégations en tant que suppléant du représentant de l'Ukraine.

### *M. Buchholz (Allemagne)*

« Je vous remercie, Monsieur le Président. Dans l'esprit de votre appel à intervenir brièvement je voudrais dire que nous pouvons soutenir la plupart des propos des précédents orateurs. L'Allemagne se prononce en faveur d'une amélioration des conditions-cadres de la navigation dans toute l'Europe. En pratique, par exemple à la Commission du Danube, cela signifie que nous avons apporté une contribution importante, à savoir presque un quart des fonds nécessaires pour que la navigation de bout en bout à Novi Sad soit de nouveau possible. Ceci est également prouvé par la participation intense à la réforme de la Commission du Danube, pour qu'elle travaille mieux et de manière plus efficace. C'est de la même façon que la délégation de l'Autriche que nous considérons les priorités qu'elle a soulignées et nous déployons les mêmes efforts pour rendre la navigation sur le Danube toujours meilleure. Ceci étant, je voudrais néanmoins attirer l'attention sur un autre point : comme vous le savez, l'Allemagne est le seul pays à être membre de plein droit de toutes les commissions fluviales de l'Europe Centrale et nous ressentons de ce fait une responsabilité particulière quant au développement

de la navigation intérieure dans toute l'Europe. Dans ce sens, nous soutenons et nous participons à l'initiative visant à ce qu'un groupe de réflexion indépendant formule des considérations de principe, en toute indépendance, sur la manière de se représenter un nouveau régime de la navigation intérieure en Europe. De cette manière, des recommandations indépendantes y seront faites et c'est une initiative des cinq Etats rhénans. Des représentants des Etats autres que les cinq Etats rhénans susdits y seront également conviés. Pour ainsi dire, ce qui y sera examiné est, quant au fait, un nouvel ordre paneuropéen de la navigation intérieure. Le groupe entamera ces travaux le mois prochain et doit les mener à terme avant la fin de l'année. C'est un processus absolument transparent tout le monde pouvant obtenir régulièrement des informations sur sa progression. Rien qu'à titre d'information pour la Commission du Danube : d'autres Etats aussi, en dehors des cinq initiateurs rhénans, participeront à ce groupe de réflexion. Merci. »

### *M. Fabian (Roumanie)*

« J'essaierai d'être bref. Pour la Roumanie, le processus de révision de la Convention de Belgrade est un processus très important. Nous avons plusieurs fois constaté que notre travail était ralenti à cause d'un manque de réglementation. Les débats d'aujourd'hui prouvent également cet état. Dans ce sens, je suis mandaté pour annoncer à toutes les délégations ici présentes que la partie roumaine est prête à organiser, à Bucarest le 26 avril 2004, une nouvelle réunion du groupe de travail pour les questions du Comité préparatoire, au cours de laquelle seront examinés les aspects dont un consensus n'a pas pu être obtenu pendant la précédente réunion. Aussi, la partie roumaine considère que tous les efforts possibles doivent être faits pour aboutir, au plus tard début 2005, à la convocation d'une conférence diplomatique pour résoudre le problème de la navigation et ensuite commencer à discuter des candidatures pour le futur Secrétariat de la Commission du Danube. Je vous remercie, Monsieur le Président. »

### *1. Adoption de l'Ordre du jour*

Faute d'autres délégués souhaitant faire des déclarations d'ordre général, **le Président** a remercié les intervenants des avis exposés et a proposé d'adopter l'Ordre du jour. A cet égard, il a souligné que les délégations étaient d'accord pour se concentrer lors de la 62<sup>e</sup> session sur les questions nautiques et techniques et sur la proposition de la délégation de l'Ukraine.

Il existera, bien sûr, quelques points d'ordre général, y compris juridiques et financiers, comme le budget pour 2004, le Rapport du Directeur général pour

2003 ainsi que le Plan de travail pour 2004, c'est pourquoi il estime qu'il est nécessaire de prendre une décision ou du moins de ne pas oublier que le mandat du Directeur général et du Secrétariat expire le 30 juin 2005. Il convient également d'examiner le Plan de déroulement de la session en essayant de raccourcir les réunions autant que possible et, éventuellement, de les terminer à la fin de la journée de vendredi. L'information de Monsieur l'Ambassadeur Prandler sur l'état des travaux du Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique sera présentée à la fin. Ensuite, figure à l'Ordre du jour le rapport du Comité de projet sur l'achèvement des travaux de déblaiement du chenal navigable à Novi Sad.

**M. Kaune (Allemagne)** a déclaré au sujet de l'Ordre du jour proposé que la délégation de l'Allemagne, aussi bien que celle de l'Autriche, avait déjà mentionné le fait qu'en ce qui concerne les questions financières il convenait d'examiner, au même titre que le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du budget pour 2003 et le projet de budget pour 2004, l'invitation d'une société d'audit externe. Il avait appris qu'un appel d'offres à ce sujet avait été lancé à la Commission du Danube et qu'il était nécessaire de discuter de la manière de procéder avec les offres reçues. Il convient également d'examiner un autre point : le passage du budget du franc suisse à l'euro. Le Secrétariat a procédé à une enquête à ce sujet en invitant les délégations à accorder leur concours pour résoudre les problèmes envisageables.

**M. Fabian (Roumanie)** a soutenu instamment la proposition de la délégation de l'Allemagne.

**M. Woutsas (Autriche)** s'est référé au doc. CD/SES 62/4 et a constaté que les sept thèmes y figurant seront examinés dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Il a également soutenu le point additionnel relatif au changement du mandat proposé par le Président.

En même temps, l'Autriche soutient l'Allemagne et la Roumanie en ce qui concerne l'audit et la monnaie du budget. En conclusion, il a indiqué qu'il serait nécessaire d'examiner la question des méthodes de travail.

**Le Président** a demandé ensuite si les délégations pouvaient accepter les points 6 et 7 de l'Ordre du jour dans la forme présentée dans le doc. CD/SES 62/5 Rev.1.

**M. Birbaum (Autriche)** a indiqué dans ce contexte que l'Autriche avait remis une demande d'inclure à l'Ordre du jour un point additionnel : Procès-

verbaux de la 61<sup>e</sup> session. En outre, la partie autrichienne avait également émis des objections à l'égard des Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session tenue l'année précédente, c'est pourquoi les Procès-verbaux devaient en tout cas être soumis à l'approbation de la session suivante en conformité avec le point 35 des Règles de procédure. Ceci signifie qu'ils devaient être examinés à un moment donné dans le cadre de l'Ordre du jour. Il a également demandé des explications quant à la manière dont sera traitée la proposition de l'Autriche et quel est le point selon lequel les Procès-verbaux en litige de la session devaient être soumis à l'approbation de la session suivante, i.e. de la présente session.

En réponse, *le Président* a expliqué sa conception relative au contenu de l'Ordre du jour à adopter :

« Permettez-moi d'essayer de passer à l'adoption de l'Ordre du jour. Nous avons un projet (doc. CD/SES 62/5 Rev.1) avec les amendements suivants. Je vous prie d'être attentifs à la façon selon laquelle je vais les insérer. Je crois que le point numéro 2 devrait être, si les délégations présentes sont d'accord, la proposition de la délégation de l'Autriche, l'« Adoption des Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session ». La proposition de la délégation de l'Ukraine est déjà contenue dans l'Ordre du jour préliminaire (doc. CD/SES 62/2 Rev.1), sous le point 17 intitulé : « Attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine dans le mandat 2005-2011 ». Je crois qu'il serait bon de considérer cette proposition en même temps que de discuter du mandat du Secrétariat et de celui du Directeur général après le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Je ne veux pas entrer maintenant dans les détails, mais vous vous souvenez tous que, au cours de notre travail préparatoire pour la nouvelle Convention ou pour l'amendement de la Convention de Belgrade, nous avons parlé non pas seulement du changement de titre des chefs du Secrétariat, mais aussi de la durée de leur mandat. Nous avons parlé de toutes sortes de choses, entre autres des langues, de la ou des langues officielles. Beaucoup de ces questions, dont nous n'avons pas encore commencé à discuter, sont encore loin d'aboutir à une opinion partagée par la plupart ou par toutes les délégations. Il me semble donc qu'il serait très difficile à présent d'ouvrir un concours pour un poste dont les paramètres ne sont pas encore connus, ni ne peuvent être prévus. Je crois qu'il serait mieux d'ouvrir ce dossier, de considérer les différents éléments du problème et de continuer à travailler sur les deux fronts en même temps. L'un, dans le cadre de la Commission et l'autre dans le cadre du Comité préparatoire pour une Conférence diplomatique visant la révision de la Convention de Belgrade parce que ces choses ne peuvent pas être considérées séparément. Aucun candidat sérieux n'accepterait de soumettre sa candidature à un poste dont il ignore complètement les conditions ou la durée et sur lequel il

n'a aucune donnée. Le changement de mandat, de la structure du Secrétariat coûte à peu près un demi-million de francs suisses. Donc, si nous prenons une décision, il faut aussi penser aux conséquences pour le budget. Cela ne peut donc pas être séparé de nos débats financiers. En ce qui concerne les questions financières que vous, Monsieur Kaune et la délégation de l'Autriche avez soulevées, c'est-à-dire la question du passage à l'euro et celle d'un audit externe, nous les considérerons dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières si la majorité des délégations est d'accord.

Mais je crois qu'il vaudrait mieux ne pas entrer maintenant dans les détails de l'ordre du jour des groupes de travail parce que cela nous mènerait vraiment très loin. Il est vrai que nous avons reçu un grand nombre d'offres, 16 ou 17, de différentes entreprises pour l'audit externe. Si je me souviens bien, j'ai essayé de parcourir cette documentation, mais elle pèse à peu près 7 kilos, et je n'ai pas réussi à en terminer la lecture ne serait-ce que le début mais, si je me souviens bien, il y a une entreprise allemande, une croate et toutes les autres sont autrichiennes. Il faudrait vraiment y consacrer beaucoup de temps, surtout parce que seulement deux, je crois, de ces offres sont en anglais, toutes les autres sont en allemand et il serait évidemment nécessaire les faire traduire, ce qui prendrait beaucoup de temps. Je ne pense donc pas que nous puissions prendre une décision à ce propos au cours de la session, même si nous travaillions jusqu'à mardi. En ce qui concerne le passage à l'euro, je crois que nous avons pris la décision de passer à l'euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Si je me souviens bien c'était une décision votée et adoptée. Si vous voulez, on peut encore considérer les aspects techniques ou organisationnels, mais je crois que ce n'est pas vraiment nécessaire. Il faudrait demander au Secrétariat de préparer des documents qui expliqueraient quelles sont les mesures techniques, financières et bancaires et autres. Pouvons-nous adopter cet Ordre du jour ? Délégation de l'Ukraine, s'il vous plaît, Monsieur l'Ambassadeur Moushka. »

### *M. Moushka (Ukraine)*

« Merci, Monsieur le Président. Je voudrais rappeler encore une fois la proposition de la délégation de l'Ukraine d'examiner lors de la séance plénière finale la question de l'état de la mise en œuvre de la Décision de la VI<sup>e</sup> Session extraordinaire de la Commission du Danube (CD/SES-VI Extr./3). J'ai déjà prié M. le Directeur général après le 1<sup>er</sup> avril de nous informer au sujet de la situation sur le secteur de Novi Sad. Je prie de prévoir l'examen de cette question notamment après le premier du mois, vendredi, c'est exactement le deux avril. Merci. »

## *Le Président*

« Merci, Monsieur l'Ambassadeur Moushka. Cela sera fait. »

*M. Buchholz (Allemagne)* s'est prononcé de manière critique au sujet du fait que, contrairement ce à quoi il s'attendait, la question de savoir quel était l'Ordre du jour à soumettre n'était pas examinée, au lieu de quoi des positions sur le fonds de la question étaient formulées.

En ce qui concerne l'attribution à l'Ukraine du poste de Directeur général ou de Secrétaire général, en fonction de l'évolution des événements, il a été d'avis que de telles questions, et là il soutient pleinement l'opinion du Président, devaient être préparées et selon son opinion, il serait prématuré d'adopter maintenant une Décision concernant cette question. Néanmoins, il pense que dans un cercle plus restreint, comme celui des chefs des délégations, par exemple, il serait possible de procéder à un échange de vues là-dessus pour préparer de ce fait une décision pour la séance suivante. Il est d'abord nécessaire de procéder à un examen de principe et, à l'instar de toute autre organisation, de telles questions ne sont pas discutées en séance plénière.

*Le Président* a répondu qu'il avait seulement voulu signaler quelles étaient les questions qui devraient être remises, le cas échéant, au groupe d'experts. Il a tout simplement exprimé sa position afin d'informer les délégations de ses prises de connaissance du dossier. Ensuite, il a redemandé s'il était possible d'adopter l'Ordre du jour tel qu'il avait été proposé et amendé.

## *2. Procès-verbaux préliminaires de la 61<sup>e</sup> session de la Commission du Danube*

*M. Woutsas (Autriche)* a ensuite mentionné le thème « Approbation des Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session » ; *le Président* a répondu comme suit :

« Je procède du fait que vous avez devant vous, tout comme moi, le projet des Procès-verbaux des séances plénières de la 61<sup>e</sup> session avant d'aller plus loin : la Commission est invitée à adopter ces Procès-verbaux à l'égard desquels 10 pays n'ont pas eu d'objection. Un pays, l'Autriche, a fait plusieurs remarques. Je ne veux pas faire marche arrière. Je veux aller de l'avant. Je prie la délégation de l'Autriche de nous dire très brièvement quels sont les points qui posent problème dans les Procès-verbaux parce que nous n'allons pas répéter la 61<sup>e</sup> session. Nous n'allons pas nous occuper de la 61<sup>e</sup> session, nous avons le travail de la 62<sup>e</sup> session

et je vous prie de nous dire ce que vous trouvez de problématique dans le texte des Procès-verbaux tel qu'il a été présenté. Il y a 251 pages dans le texte français et je crois qu'une grande partie de ce texte reflète les opinions et les points de vue de la délégation de l'Autriche. Bien sûr, la délégation de l'Autriche a parfaitement le droit d'intervenir sur le texte qui se réfère à ses propres positions. En ce qui concerne le reste, j'aimerais vraiment éviter un débat qui reproduirait la 61<sup>e</sup> session. Donc, je vous prie d'être aussi brefs que possible et de nous faire savoir ce que vous avez trouvé de problématique dans le texte de ces Procès-verbaux. Il nous reste une demi-heure pour terminer le travail de la Première séance plénière et nous avons encore du travail. Je vous donnerai alors 5 minutes si je peux et je vous prie de les utiliser de façon aussi efficace que possible ».

Dans sa réponse, *M. Birbaum (Autriche)* a dit ce qui suit :

« La délégation de l'Autriche n'entend nullement reprendre par le menu toute la 61<sup>e</sup> session. Toutefois, tel que nous l'avons exposé maintes fois par écrit, nous nous sommes heurtés à un problème : nos interventions ne sont pas dûment reflétées dans les Procès-verbaux. Pour donner cours à votre appel, je voudrais mentionner quelques exemples, deux, trois cas notamment. Par exemple : dans le Procès-verbal de la Deuxième séance plénière, le motif des discussions sur le Rapport du groupe de travail, à savoir l'objection de l'Autriche, est passé sous silence. La raison de cette objection était le fait que le contenu du texte soumis à la séance plénière différait en de nombreux endroits par rapport au texte adopté la veille par le groupe de travail. Il serait important d'indiquer ici le motif des débats. Ensuite, il convient de dire que la non-adoption du projet de Décision concernant l'invitation d'une société d'audit ne reflète que la position du Président ainsi que l'intervention de l'Allemagne. Le fait que, en dépit du souhait explicitement exprimé par la plupart des délégations, le Président n'a pas admis de vote sur le projet de Décision ayant existé n'est pas mentionné dans le Procès-verbal. Ensuite, les Procès-verbaux ne contiennent aucun résultat du vote. Vu que l'Autriche n'a pas été d'accord avec toutes les Décisions, l'Autriche estime important que le comportement autrichien lors du vote soit reflété. Pour le moment, je voudrais me limiter à ces exemples et j'attends que ceci soit discuté ».

### *Le Président*

« Vous savez bien que nous avons comparé les bandes magnétiques avec les notes et je crois que le Secrétariat a fait son travail aussi bien que possible, le fait que nulle autre délégation n'avait d'objections confirme plutôt ce point de vue. Si toutefois la délégation de l'Autriche désire voir ses points de vue présentés d'une façon plus complète, différente peut-être, je suggérerais qu'elle le fasse par

écrit, et qu'elle les envoie au Secrétariat ; ils seront joints aux Procès-verbaux préliminaires, au document que nous avons devant nous, doc. CD 153/VI-2003. Nous allons les annexer aux Procès-verbaux. Je crois que c'est la seule façon pratique de procéder qui assure en même temps à la délégation de l'Autriche la présentation de ses points de vue. Est-ce que cela vous semble acceptable ? Délégation de l'Allemagne d'abord. »

**M. Buchholz (Allemagne)**

« Je ne voudrais pas considérer maintenant de façon détaillée les demandes de la délégation de l'Autriche concernant des amendements, mais je veux dire quelques mots à titre général quant à la manière d'éviter de tels conflits à l'avenir.

Une remarque liminaire : je doute qu'il soit vraiment indispensable d'avoir des Procès-verbaux de 250 pages ; un fonctionnaire du Secrétariat vient de me souffler qu'il s'agissait de 310 pages, ce qui est pire. Il s'agit tout simplement du fait que, de nos jours, personne ne peut relire à tout moment 310 pages. Pour cette raison, je voudrais conclure ma remarque liminaire en disant qu'il convient de réfléchir à une manière de passer aux procès-verbaux contenant des décisions à la place des procès-verbaux soi-disant *verbatim*. Ce fut ma remarque liminaire.

Sur le fond de la question, maintenant : jusqu'au moment où nous changeons la procédure-même, ces Procès-verbaux n'auront qu'une raison d'être : d'abord de refléter ce que les délégations ont dit et ensuite ce qui s'est vraiment avéré être le résultat. Seule la délégation concernée peut établir ce qu'elle avait en vue ou ce qu'elle avait dit. Par conséquent, cela signifie que toutes les délégations doivent examiner les Procès-verbaux avant qu'ils ne soient remis à l'imprimerie, et notamment les parties qui les concernent, le Secrétariat devant ensuite inclure sans commentaires les remarques relatives aux sections concernant le pays en question. Pour cette raison, je n'apprécie pas vraiment votre proposition de faire figurer le texte en annexe, car c'est notamment l'opinion d'un pays membre qui doit figurer dans le texte-même, dont elle est une partie intégrante. Ensuite, évidemment, le plus important, ce qui touche non seulement une délégation quelconque mais la Commission comme telle : les Décisions doivent être vraiment reflétées de façon détaillée dans chaque Procès-verbal, qu'il s'agisse d'un Procès-verbal *in extenso* ou d'un Procès-verbal de résultats, c'est ce qui restera ».

**M. Woutsas (Autriche)**

« Je remercie la délégation de l'Allemagne. Nous sommes également d'avis que les interventions de chaque délégation, et je parle maintenant au nom de la délégation de l'Autriche, doivent être reflétées telles qu'elles ont été expo-

sées par ladite délégation. Pour faire des propositions concrètes, l'Autriche a demandé deux fois au Secrétariat de se faire remettre le texte des enregistrements magnétiques. Cela faciliterait beaucoup notre travail. Dans ce sens nous nous appuyons sur l'article 37 des Règles de procédure qui prévoit explicitement une telle rémission. En outre, nous avons proposé au Secrétariat de coopérer lors du retraitement de ces Procès-verbaux. La délégation se heurte à des difficultés si souvent des positions ou des interventions ne sont pas insérées du tout ou si elles sont sorties de leur contexte. La rémission correcte d'une intervention n'est d'aucune utilité dans de tels cas car il n'existe pas de liaison du point de vue du sens. Dans un tel cas l'intervention apparaît parfois sous une lumière complètement fautive ou en dehors du contexte. Pour cette raison, notre proposition était d'adopter, compte tenu également du facteur temps, une décision de principe, par analogie avec la décision concernant la question des deux sessions annuelles, selon laquelle le Secrétariat devrait retraiter ces Procès-verbaux avec la délégation de l'Autriche avant la clôture de la session et selon laquelle le Secrétariat devrait fournir ici les enregistrements magnétiques. Et je présume que si les deux parties font preuve de bonne volonté, ce qui est le cas de l'Autriche, il serait possible d'avoir à la Deuxième séance plénière des Procès-verbaux finalisés. En outre, il ne s'agissait pas de 310 pages mais seulement des quelques pages reflétant la séance plénière. »

### *Le Président*

« Je voudrais surtout remercier Monsieur Buchholz pour être revenu sur la proposition que j'ai faite, il y a presque 2 ans. C'est un système de travail moyenâgeux, à l'époque où l'on écrivait encore avec des plumes d'oie. Il est complètement inimaginable que nous produisions des documents, des procès-verbaux tenant compte de chaque formulation. Ce qu'il nous faut, ce sont des documents modernes, du 3<sup>e</sup> millénaire, du XXI<sup>e</sup> siècle, avec des conclusions précises et déterminées. Tout le reste peut être inclus dans une phrase ou deux ou peut-être dans un paragraphe qui reflèterait tout simplement les préoccupations des délégations de façon générale et non pas avec les détails de chaque formulation, de chaque phrase. Cela ne nous mènerait nulle part. Monsieur Buchholz l'a bien dit : Qui a le temps, de nos jours, de lire 300 pages ? Je crois que c'est le problème de l'intervention de la délégation de l'Autriche, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit, parce qu'il y a trop de texte. Se posent alors les problèmes de la traduction, de la distribution et également celui de l'absorption-digestion parce que nous avons tous énormément de travail et n'arrivons pas à lire. J'ai ici dans les documents de la préparation pour cette session 3 lettres de l'Ambassade de l'Autriche d'une dizaine de pages. Si les 11 délégations en faisaient autant, je ne pourrais même pas, physiquement, à être présent à la session de la Commission. »

### *M. Constantin (Roumanie)*

« La délégation de la Roumanie soutient pleinement la proposition de la délégation de l'Autriche à laquelle s'est associée la délégation de l'Allemagne. Vous savez très bien que, selon l'article 35, deuxième alinéa des Règles de procédure de la Commission du Danube, si des objections sont présentées quant au contenu des Procès-verbaux édités par le Secrétariat de la Commission du Danube, les Procès-verbaux contestés sont soumis à l'approbation de la session suivante. Par rapport à ces dispositions, nous estimons nécessaire que le Secrétariat fournisse à la délégation de l'Autriche la transcription non rédigée de l'enregistrement des séances plénières de la 61<sup>e</sup> session en vue de la remanier afin qu'elle reflète le déroulement effectif, le contenu et les résultats des séances plénières. »

### *Le Président*

« J'allais justement dire que les bandes magnétiques sont à la disposition de toutes les délégations. Elles le sont mais ici, au siège. Personne n'a le droit de prendre les bandes magnétiques et de les écouter ou de les sortir de la Commission. Bien sûr, la délégation de l'Autriche a parfaitement le droit de s'en servir avec la pleine assistance du Secrétariat, mais j'aimerais bien clore ce débat en réitérant ma proposition, à savoir que la délégation de l'Autriche fasse, si elle le souhaite, refléter ses points de vue après avoir écouté les bandes magnétiques ou avant même de s'y référer. Elle peut le faire, mais je prierais la délégation de l'Autriche de le faire en tant qu'annexe aux Procès-verbaux. Et là, je ne vous limite absolument pas quant au nombre de pages. Monsieur Woutsas, s'il vous plaît. Je dois dire cependant que nos interprètes travaillent sans interruption depuis 9 heures. Il est maintenant presque 13 heures et nous n'avons pas encore réellement commencé à travailler. Alors, 3 minutes. Monsieur Woutsas, s'il vous plaît. »

### *M. Woutsas (Autriche)*

« Je vous remercie, M. le Président. Je vous remercie également d'avoir limité le temps de la délégation de l'Autriche : d'abord il s'agissait de 5 minutes, maintenant il s'agit de 3. J'essaierai de m'y conformer.

A cet égard, je dois dire que nous avons des Règles de procédure et que la délégation de l'Autriche, le Représentant Permanent vous ont prié, Monsieur le Président, de faire respecter ces Règles de procédure. Si nous nous étions guidés d'après ces Règles de procédure, nous aurions clos depuis longtemps cette discussion et le Secrétariat aurait été instruit de remettre à l'Autriche la transcription de ce texte comme l'a dit également la délégation de la Roumanie. A cet égard,

l'Autriche est prête à coopérer au plus haut degré avec le Secrétariat. Si le Secrétariat n'est pas prêt ou si le Secrétariat estime pouvoir se moquer de la délégation, et je souligne le mot « se moquer » car on ne saurait caractériser autrement cette situation ou l'on dit à une délégation « oui, vous pouvez écouter les Procès-verbaux ici, dans l'immeuble d'une Commission, mais il est également nécessaire de couvrir les frais de la présence d'un employé devant y assister ». Nous avons reçu du Secrétariat des lettres à cet égard. Je pense que ce comportement n'est pas approprié et que le Secrétariat ne doit pas se comporter de cette manière à l'égard d'un Etat membre. Nous ne saurions que rejeter vivement une telle attitude. Nous demandons la version dactylographiée de ce texte et je considère cette demande comme étant légitime. Et s'il s'avérait impossible au sein de cette organisation de refléter correctement l'opinion d'un Etat membre, alors cet Etat membre se verra contraint à réfléchir dans quelle mesure il participera encore aux réunions de cette organisation, car dans un tel cas il n'y a vraiment aucun sens d'y participer activement. Grand merci. »

### *Le Président*

« Merci, Monsieur Woutsas. Vous me faites dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit que le Secrétariat mettra à votre disposition les bandes magnétiques et se mettra à votre disposition pour vous aider et les écouter. Si vous voulez, nous pouvons copier ces bandes mais les originaux ne peuvent pas sortir de cet immeuble. C'est normal, je crois. Nous avons adopté votre demande d'inclure ce point à l'Ordre du jour, nous l'avons discutée. Je crois que nous ne pouvons pas remanier complètement le document parce qu'il faudrait ensuite que les 11 délégations se prononcent sur ce nouveau texte, ce qui nous donnerait du travail pour les 3 années à venir. Je vous prie de faire ce que j'ai suggéré, c'est-à-dire d'écouter les bandes, si vous le voulez bien, d'en faire des copies, de préparer votre amendement et de nous permettre d'avancer. Monsieur Buchholz, c'est toujours au même sujet ? »

### *M. Buchholz (Allemagne)*

« Je voudrais quand même revenir à ma proposition. Nous estimons que les interventions fournies par les différents Etats membres relèvent totalement de la responsabilité des Etats membres en question et ne requièrent l'approbation de qui que ce soit. Cela signifie que ce qui est inscrit dans les Procès-verbaux, dans la mesure où cela concerne une assertion d'un Etat membre, n'exige pas l'approbation d'un autre Etat. Si un Etat membre quelconque ne se retrouve pas dans les Procès-verbaux, il insère les amendements nécessaires et le fait sous sa propre responsabilité en tant qu'Etat membre sans avoir besoin par la suite de

l'approbation des autres. C'est une autre affaire s'il s'agit de Décisions. La responsabilité à leur égard est assumée par tous, de concert. Pour cette raison je ne saurais être d'accord avec vous quand vous dites qu'en insérant cela dans le texte et non en annexe, cela exigerait l'approbation de tous les autres Etats membres. Ceci relève de la responsabilité de l'Etat membre en question et est repris sans censure. Pour cette raison je ne saurais être d'accord avec vous quand une sorte de censure ou de droit des autres d'établir ce qui concerne les interventions des Etats membres sont introduits ici et maintenant par la porte de service, par l'entremise des Procès-verbaux. Pour cette raison je ne peux pas vous soutenir sur ce point ».

### *Le Président*

« Y a-t-il d'autres opinions parmi les délégations présentes ? Monsieur l'Ambassadeur Grexa, s'il vous plaît. ».

### *M. Grexa (Slovaquie)*

« Je vous remercie, Monsieur le Président. Je serai très bref. Ce sont des situations à éviter bien sûr, mais si une telle situation se présente, il faut trouver une solution appropriée. A présent, une délégation affirme que ses positions ne sont pas reflétées de manière correcte dans les Procès-verbaux. Je suis sûr que cette délégation agit de bonne foi. Cependant, je suis tout à fait certain que le Secrétariat a fait son travail de son mieux. Je n'ai aucune raison de penser que le Secrétariat a modifié quoi que ce soit mais il peut arriver que des erreurs apparaissent. Je suis donc, en principe, en faveur de la solution suivante : que le Secrétariat, avec la délégation qui proteste, contrôle aussi si les Procès-verbaux sont dressés d'une manière équilibrée et correcte. Nous pourrions étudier cette question au cours de notre Deuxième séance plénière.

Un second point porte sur des propositions ou des idées de la délégation de l'Allemagne. En principe, je suis tout à fait d'accord sur le fait qu'il faille éviter de dresser de longs procès-verbaux et qu'il faille se contenter de procès-verbaux brefs qui résument les discussions et surtout les conclusions. C'est tout. Merci, Monsieur le Président. »

### *Le Président*

« C'est moi qui vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur. Et je crois que c'est ce que nous pouvons faire, plus ou moins ce que j'ai suggéré, avec la différence, d'avoir ce texte devant nous pour une deuxième lecture au cours de la

Deuxième séance plénière. Je voudrais surtout éviter que la Commission s'occupe des neiges d'antan. Je suis plutôt tourné vers le futur. Mais, si toutes les délégations sont d'accord, je propose que la délégation de l'Autriche et le Secrétariat se penchent encore une fois sur ce texte en consultant ou non les bandes magnétiques et proposent des changements, aussi brefs, aussi peu volumineux que possible, afin que nous puissions les examiner au cours de la Deuxième séance plénière. Est-ce que c'est acceptable ? Monsieur Woutsas. »

***M. Woutsas (Autriche)***

« Merci, M. le Président. Oui, cela est acceptable pour l'Autriche avec une petite observation – pour pouvoir clore rapidement ce thème – nous souhaitons pouvoir avoir recours à l'enregistrement magnétique. Nous savons également qu'il existe une version dactylographiée du texte et qu'il serait facile d'en faire une copie pour la remettre à la partie autrichienne. Nous ne demandons que cette version dactylographiée. Grand merci. »

***M. Schulze-Rauschenbach (Secrétariat de la Commission du Danube)***

« Cela va de soi que nous pouvons fournir les versions dactylographiées des textes. Toutefois, pour garantir une approche équitable, nous devons demander aux autres délégations si elles souhaitent recevoir 310 pages, car dans un tel cas la question de la justification réelle des frais se pose de nouveau. Toutefois, c'est la décision de la Commission. »

***Le Président***

« Y a-t-il d'autres remarques à ce sujet ? Pouvons-nous passer au point suivant ? Je ne vois pas d'objections, alors faisons comme il a été proposé. J'espère que les autres délégations ne suivront pas cet exemple et n'enverront pas je ne sais combien de pages. »

**3. *Information du Secrétariat sur la modernisation des méthodes de travail de la Commission du Danube et de ses organes***

Le point 3 de l'Ordre du jour n'a pas été soumis formellement à l'examen, toutefois, lors de l'examen du point 4 de l'Ordre du jour, la délégation de l'Autriche a proposé d'inclure ce point dans la liste des thèmes à examiner par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

#### 4. *Formation des groupes de travail*

##### *Le Président*

« Selon le principe en usage, nous avons considéré la possibilité de prier les vice-présidents des groupes de travail à la session précédente, de présider le travail des groupes de travail. Monsieur Valkár êtes-vous d'accord pour présider le groupe de travail pour les questions techniques et nautiques ? Monsieur Valkár, je vois que vous n'êtes pas enchanté, mais j'espère que vous acceptez quand même. »

##### *M. Valkár (Hongrie)*

« Je vous remercie, évidemment il ne s'agit pas de se réjouir mais de travailler. Je suis prêt, bien sûr, à travailler. »

*Le Président* a demandé ensuite à M. Pomikalo de la délégation de la Croatie s'il était d'accord pour assumer le rôle de président du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

*M. Pomikalo (Croatie)* s'est déclaré prêt à remplir cette tâche.

Ensuite, sur proposition du *Président* et vu l'absence d'objections de la part des délégations, la présidence de M. Valkár du groupe de travail pour les questions techniques a été confirmée ainsi que la vice-présidence de M. Petkovic. La présidence de M. Pomikalo du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été également confirmée ainsi que la vice-présidence d'un expert de la délégation de la Moldova, dont le nom sera annoncé par la suite, pour les séances de ce groupe de travail en 2004.

*M. Woutsas (Autriche)* a demandé quand sera discuté le doc. CD/SES 62/4 (Formation des groupes de travail de la 62<sup>e</sup> session – liste des thèmes à examiner).

A ce sujet, *le Président* a été d'avis que les groupes de travail prévus devaient établir leur Ordre du jour, selon leur propre gré.

*M. Woutsas (Autriche)* a déclaré que pour la délégation de l'Autriche il s'agissait d'assurer l'examen par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières de certains thèmes dont la question du changement de la monnaie,

celle de la société d'audit, celle de la réforme des méthodes de travail et surtout celle des conséquences de l'introduction de deux sessions annuelles. Ceci requerrait également l'amendement des Règles de procédure.

**M. Buchholz (Allemagne)** a été d'accord en principe avec le point de vue du Président selon lequel il sera suffisant de confier l'établissement de l'Ordre du jour aux groupes de travail. Néanmoins, lors de la séance plénière, il convient d'établir à l'intention des groupes de travail des priorités devant être discutées dans tous les cas. Du point de vue de l'Allemagne, il convenait d'examiner à titre prioritaire dans le groupe de travail les points exposés par l'Autriche.

**M. Guyaourov (Bulgarie)** a proposé de confier au groupe de travail la tâche de préparer un projet de Décision concernant la tenue annuelle de deux sessions.

A l'issue de discussions prolongées au sujet des thèmes à reléguer au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen, il a été convenu qu'il était nécessaire d'examiner non seulement les sept thèmes énumérés à la page 4 du document CD/SES 62/4, à savoir :

- Information récapitulative du Secrétariat sur la question de la coopération de la Commission du Danube avec des organisations internationales non gouvernementales.
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003.
- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 2003.
- Information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état au 25 mars 2004.
- Projet de budget de la Commission du Danube pour 2004.
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la 62<sup>e</sup> session (points 45-56).
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 7 avril 2004 jusqu'à la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (points 36-42).

- mais aussi les questions suivantes :
- Changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube et passage à l'euro.
- Choix d'une société d'audit.
- Réforme des méthodes de travail.
- Conséquences de la tenue annuelle de deux sessions.
- Modification des Règles de procédure.
- Changement du mandat du Secrétariat.
- Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'état de la mise en œuvre de la Décision de la VI<sup>e</sup> session extraordinaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-VI Extr./3).

A ce propos, *le Président* a exprimé, entre autres, l'opinion suivante :

« Il faut que nous étudions les 16 ou 17 offres des sociétés d'audit et, à mon avis, que nous établissions une présélection et, peut-être même, que nous organisions la visite des représentants de quelques-unes de ces entreprises parce que certains d'entre eux ne donnent pas assez de renseignements pour que nous puissions les prendre en considération. Ils ne répondent à aucun des paramètres que nous avons inscrits dans notre appel d'offre. Les autres réponses sont parfois aussi longues que des livres. Il y a 100 à 120 pages de texte que je n'ai pas le cœur de demander au Secrétariat de traduire parce que cela nous prendrait au minimum 6 mois. Il faudrait l'étudier dans une langue dans laquelle je ne suis pas très efficace et, ensuite, faire une présélection. Mais je crains que cela ne prenne du temps. »

Ensuite il a déclaré ce qui suit au sujet de l'examen prévu au sein du groupe de travail du thème du prochain changement du mandat : « Il me semble qu'il serait trop tard de commencer à y réfléchir vers la fin de l'année, à la 63<sup>e</sup> session, parce que ce serait vraiment difficile de prendre une décision et de la faire exécuter en l'espace de 6 mois. Une autre solution serait, bien sûr, de prolonger le mandat du Secrétariat actuel mais ce n'est pas la seule solution. Une autre encore pourrait être d'ouvrir un appel d'offre et d'élire un nouveau Secrétariat. Je ne veux pas entrer maintenant dans ce sujet. C'est très complexe. Je crois seulement que nous n'avons pas beaucoup de temps. Il faudrait commencer à y réfléchir. Peut-

être pourrions-nous adopter certaines recommandations faites par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Peut-être que non, mais il ne faudrait pas oublier cette question parce qu'au mois d'octobre, novembre ou décembre, ce sera peut-être trop tard. C'était ma proposition en tant que Président de la Commission. »

*M. Dovganitch (Ukraine)* a saisi l'occasion pour déclarer ce qui suit : « Dans l'intervention au sujet de l'intention de l'Ukraine d'occuper le poste de Directeur général il a été dit très clairement que nous considérons avec compréhension le renvoi de cette question à la prochaine 63<sup>e</sup> session et proposons que cette question ne soit pas examinée maintenant. »

## 5. *Plan de déroulement de la session*

A l'issue des discussions, *le Président* a relevé qu'il serait problématique pour la délégation de l'Autriche d'assurer sa présence tout au long de la session. Ensuite, le Président a dit ce qui suit à ce sujet : « pour la délégation de la Hongrie aussi il est difficile d'être présente. Je voudrais volontiers chercher une solution appropriée et acceptable par tous mais parfois il est un peu difficile de trouver une solution satisfaisant chacun. Alors, je reviens sur le mot du jour de Monsieur l'Ambassadeur Grexa : flexibilité. Je vous prie d'accepter le maximum de ce que nous pouvons faire afin de continuer notre travail. Il serait possible, à mon avis, que la réunion du groupe de travail se tienne cet après-midi et qu'elle commence à 3 heures. Ce qui n'est pas trop grave comparé au projet de Plan de déroulement qui prévoyait de commencer à 2 heures de l'après-midi et de continuer demain après-midi et les jours suivants, en essayant de terminer l'ensemble du travail au plus tard vendredi soir et, si possible, vendredi à 1 heure. Maintenant, la question qui se pose est de savoir quel groupe de travail pourrait se réunir cet après-midi. Nous avons examiné la question sous différents angles et nous avons conclu, au cours de la réunion informelle des chefs des délégations, que nous pourrions commencer par l'activité du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Est-ce que la délégation de la Hongrie pourrait accepter cette proposition ? Oui, c'est magnifique. Merci. Alors, continuons-nous demain matin avec le groupe de travail pour les questions juridiques et financières ou passons-nous au groupe technique ? Cet après-midi, il y aura la réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et mercredi celle pour les questions techniques le matin et l'après-midi. Si toutefois le groupe de travail pour les questions techniques se termine plus tôt, nous avons deux possibilités : soit il y aura la suite de la réunion pour les questions juridiques et financières, soit nous demandons au Secrétariat de faire le travail sur le Rapport. Je suis entre vos mains. »

***M. Buchholz (Allemagne)***

« A mon avis, pour garantir avec certitude que tout le monde sera présent, je ne considérerais pas cette affaire en fonction du moment où s'achèveront les travaux du groupe technique. Par contre, je préférerais que le groupe technique siège mardi et mercredi et, s'il finit ses débats, le Secrétariat pourrait procéder d'emblée à la correction du Rapport tandis que nous établirions d'avance que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières se poursuivra jeudi dans la matinée. »

***Le Président***

« Est-ce que c'est acceptable ? Est-ce que les autres délégations acceptent ? Nous consacrerons mardi et mercredi au groupe de travail pour les questions techniques et, s'il termine plus tôt, le Secrétariat pourrait s'occuper du Rapport, tandis que la matinée du jeudi sera consacrée à la poursuite du travail du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. J'aimerais que le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques soit prêt pour vendredi et, si possible, également celui du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Sinon, peut-être que le Secrétariat pourrait préparer le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières au cours de la matinée et que nous pourrions commencer le débat de la Deuxième séance plénière le matin et terminer avec le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières quand il sera prêt. Avec un peu de chance, nous pourrions finir le travail vendredi. Est-ce que c'est acceptable ? »

***M. Woutsas (Autriche)***

« Vos assertions se fondent sur ce que nous avons convenu au cours de la réunion informelle. Néanmoins, nous avons également convenu d'être flexibles ; si nous ne pouvons pas achever notre travail, lundi et mardi seront également nécessaires pour continuer la session. Encore une observation : la délégation de l'Autriche ne peut désigner de participants pour la Deuxième séance plénière et parallèlement pour le groupe de travail. De ce fait, ces réunions devraient également être séparées dans le temps. »

***Le Président***

« Merci, Monsieur Woutsas. Nous avons dit que nous allions essayer de terminer le travail vendredi. Si ce n'est pas possible, nous continuerons lundi et, si

besoin est, mardi également. Si nous ne posons pas d'objectif, nous ne l'atteindrions certainement pas. Alors, je pose l'objectif pour vendredi. Il n'y aura pas de séance parallèle, plénière et groupe de travail parce que nous n'en avons pas la possibilité. C'est la salle des séances. J'ai pensé que le Secrétariat pourrait terminer le travail sur le Rapport du groupe juridique pendant que nous serons encore ici en session plénière, à discuter du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Nous allons essayer de faire de notre mieux. Je ne veux pas citer de nom, mais un homme politique soviétique disait à une occasion : « ... (*il parle en russe*) ». « Nous avons voulu faire de notre mieux et finalement cela s'est passé comme d'habitude ». J'espère que nous ne ferons pas comme d'habitude mais de notre mieux. Maintenant, si nous sommes d'accord sur ce sujet, je vous demande si ce Plan de déroulement est acceptable. Il reste flexible, laissant toutes les options ouvertes, mais avec un but : terminer le plus tôt possible. Je vois des têtes acquiescer. Merci. Nous allons procéder dans ce sens. »

**6. *Information sur l'état des travaux du Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade***

*Le Président* a prié l'Ambassadeur Prandler, Président et coordinateur du Comité pour la préparation de la conférence diplomatique de présenter un exposé sur l'état des choses.

*M. Prandler (Hongrie)* a fait l'exposé suivant :

« Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer mon plaisir et ma gratitude de pouvoir présenter une information à la Séance plénière de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, en tant que président du Comité préparatoire pour la conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade. Je tiens à souligner que je fais cette présentation en ma qualité de président, car le Comité préparatoire n'a pas eu l'occasion de la considérer, ni de l'adopter. Même si les délégations ici présentes ont à leur disposition de nombreuses informations relatives aux travaux du Comité, il me semble tout de même utile d'aborder les questions les plus importantes, qui sont les suivantes :

Le Comité préparatoire a tenu ses réunions le 27 janvier, les 16 et 17 avril et les 13 et 14 octobre 2003, conformément à la décision CD/SES 60/56 de la Commission du Danube, ainsi qu'à la position adoptée à l'occasion de la rencontre informelle convoquée à Belgrade en novembre 2002. Concernant la décision CD/SES 60/56 citée plus haut, je souhaite attirer l'attention des honorables délég-

tions sur le fait que selon l'alinéa cinq de cette Décision, même si dans une modeste mesure, les fonds nécessaires aux travaux du Comité préparatoire doivent être prévus dans le budget de la Commission du Danube. Je prie la Commission de bien vouloir en tenir compte pendant la préparation du budget de l'année suivante.

Pour revenir aux réunions du Comité préparatoire, nous pouvons considérer que la réunion des 13 et 14 octobre était un pas très important puisqu'elle a adopté la décision n°1 concernant le processus préparatoire de la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade. Il est important de rappeler de nouveau que cette décision a identifié cinq objectifs importants pour le processus préparatoire. Je pense qu'il est utile de rappeler ces objectifs puisqu'ils n'ont pas encore été publiés dans les documents officiels de la Commission du Danube dans les trois langues officielles. Ces objectifs sont :

- Libre navigation sur le Danube, lien entre les voies d'eau intérieures de l'Ouest et de l'Est, qui devrait faciliter une coopération plus étroite et l'intégration de la navigation intérieure en Europe.
- Aménagement du Danube, Corridor VII du RET-T Réseau trans-européen de transport, afin qu'il devienne une voie d'eau efficace et compétitive et qu'il puisse jouer un rôle adéquat dans le cadre d'une politique européenne de transport soutenable.
- Amélioration du régime de navigation sur le Danube, prévu par la Convention de 1948, en tenant compte, d'une manière conséquente, des règles pertinentes de l'Union européenne, du processus d'harmonisation des règles et procédures de la Commission du Danube (CD) et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), ainsi que de la Déclaration de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieures de Rotterdam des 5 et 6 septembre 2001.
- Elaboration des propositions de modification à partir des principes de successions à la Convention de 1948, de non-discrimination et d'avantages mutuels, et en tenant dûment compte des droits souverains et intérêts politiques et économiques de tous les Etats parties à la Convention.
- Enfin, action du processus préparatoire en vue de l'amélioration des aspects institutionnels de la Convention, notamment la prise des décisions, la composition et les règlements intérieurs du Secrétariat de la Commission du Danube, les statuts et les contributions des Etats observateurs et des organisations internationales, ainsi que les questions budgétaires.

Le Comité préparatoire a adopté ses Règles de procédure selon lesquelles sont en place un Comité directeur du Comité préparatoire, composé du président du Comité (Hongrie) et deux vice-présidents (Allemagne, Russie). Les Règles ont confirmé que le secrétariat est assuré par la Hongrie. Une décision a été également prise sur la création de deux groupes de travail, l'un pour les questions de navigation et l'autre pour les questions institutionnelles et juridiques. A cet égard, le Comité préparatoire a également décidé que la présidence du groupe de travail pour les questions de navigation serait assurée par la délégation roumaine, et celle du groupe de travail pour les questions institutionnelles et juridiques, par la délégation autrichienne. Grâce aux Règles de procédure, le Groupe de travail de l'ensemble (WGW Working Group of the Whole) a pu tenir sa réunion au mois de juillet 2003 à Vienne sous présidence autrichienne, réunion qui était aussi un pas important en matière de définition des questions figurant à l'Ordre du jour, de la répartition des compétences entre les deux groupes de travail et vers la solution des questions litigieuses.

Enfin, le Comité a décidé d'inviter en qualité d'Etats observateurs les pays suivants : la France, les Pays-Bas, la République tchèque et la Turquie. Sont également invitées en qualité d'observateurs les organisations internationales suivantes : la Commission centrale pour la navigation du Rhin, la Commission européenne, la Commission du Danube et la Commission économique pour l'Europe de l'ONU.

Le groupe de travail pour les questions de navigation a tenu sa réunion à Bucarest les 13 et 14 novembre 2003. Ainsi que le Rapport préparé par la présidence roumaine l'a constaté (WGNI/DOC/1/6.), un accord a été obtenu quant à la plupart des questions figurant à l'Ordre du jour du groupe de travail. Il reste néanmoins des questions en suspens, comme la compétence de la Commission du Danube relative à l'établissement des règles obligatoires de navigation, les règles relatives au transport de marchandises radioactives, toxiques et d'autres marchandises dangereuses, dispositions relatives à l'utilisation des ports etc. Le groupe de travail a considéré également le Rapport présenté par le représentant de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU sur les obstacles juridiques qui empêchent la création d'un marché paneuropéen de navigation intérieure unique et harmonisé. Les membres du groupe de travail étaient également d'accord sur le fait que l'Acte de Mannheim modifié devrait être davantage étudié, et qu'il serait également nécessaire de réviser les dispositions pertinentes de la Convention de Belgrade.

La réunion du groupe de travail pour les questions institutionnelles et juridiques (Vienne, les 26 et 27 janvier 2004) a considéré plusieurs questions selon le projet de proposition préparé par la présidence autrichienne. Un consensus a été atteint au sujet des principaux aspects du remaniement de la structure interne de la Commission du Danube et de ses compétences.

Néanmoins, malgré les résultats des deux jours de discussions intenses, il n'a pas été possible d'atteindre un consensus sur toutes les questions, ainsi la question de la relation entre l'Union européenne et la Convention du Danube est restée ouverte. Même le débat en première lecture des quelques articles du projet autrichien n'a pas pu avoir lieu faute de temps.

Au vu de ce qui précède, il est clair qu'un travail important attend le Comité préparatoire dans les deux domaines. A cet égard, il aurait été nécessaire de tenir la réunion du Comité préparatoire et des deux groupes de travail aussi tôt que possible. Il faut rappeler que, pendant la réunion de Vienne en janvier dernier, la possibilité de convoquer la réunion du Comité préparatoire, éventuellement déjà pendant la session actuelle de la Commission du Danube, a aussi été considérée. Malheureusement, comme vous le savez, pour des raisons de calendrier et d'obstacles organisationnels, la réunion du Comité préparatoire n'aura lieu que du 14 au 17 juin à Budapest. Au cours de cette prochaine réunion, les deux groupes de travail devraient disposer d'un temps suffisant pour continuer leurs travaux.

En étudiant le travail effectué par le Comité préparatoire, y compris le Groupe de travail de l'ensemble et les deux groupes de travail depuis plus d'un an, il est opportun de tirer deux conclusions, d'après moi :

- Il est évident qu'il reste encore de nombreuses questions qui doivent être résolues avant que la convocation de la Conférence Diplomatique ne soit réellement possible. A cet égard, il convient de constater qu'une convocation prématurée de la Conférence n'est pas souhaitable, en considérant, en particulier, que suivant l'article 46 de la Convention en vigueur, les décisions relatives à la modification de la Convention de Belgrade ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité.
- Nous commettrions en même temps une erreur, selon moi, en laissant tomber l'élan actuel inspiré par un travail jusqu'ici réussi, et en perdant trop de temps en discutant des questions qui ne sont pas fondamentales du point de vue des principaux objectifs de la Convention. En conséquence de tout ce qui précède, j'ai l'intention de proposer l'élaboration

d'un plan de travail à la réunion du Comité préparatoire de juin prochain, en consultation avec le Comité directeur et les présidents des groupes de travail. A mon avis, ce plan de travail doit être à la fois flexible et réaliste, afin que la convocation de la Conférence diplomatique soit assurée dans des délais appropriés. »

### ***Le Président***

« Je vous remercie vivement, Monsieur l'Ambassadeur Prandler de votre rapport en même temps très détaillé, très précis, très pertinent, et comme je l'ai dit en même temps très bref. Nous apprécions, moi le premier en tant que président, cette économie de temps qui nous est précieuse. Je ne pense pas qu'il faudrait que je fasse de commentaire. J'ajouterais seulement que probablement personne ne s'attendait à ce que le travail sur la Convention nouvelle ou renouvelée puisse être effectué rapidement et facilement. C'est un travail très complexe et je peux seulement dire que nous devrions nous féliciter d'avoir un coordinateur aussi expérimenté, sage et compétent que Monsieur l'Ambassadeur Prandler. Je ne pense pas que nous devrions débattre au sujet de ce rapport, mais il y aura sûrement des questions de la part des délégations présentes. Je crois que la délégation de l'Ukraine a déjà fait un signe pour intervenir. »

### ***M. Belov (Ukraine)***

« Merci, M. le Président. Nous remercions également M. Prandler du compte-rendu détaillé qu'il vient de nous présenter. Nous soutenons entièrement tout ce qui a été dit par notre distingué Président du Comité préparatoire. Nous comprenons qu'il existe encore un détail important qui a été mentionné sans être mis en évidence. Nous voudrions rappeler que le thème très important des garanties formelles à recevoir de l'Union européenne quant à la non-application à l'intérieur des frontières de l'UE sur le Danube, suite au prochain élargissement de l'Union européenne, des restrictions législatives en vigueur, a été également évoqué lors de la séance du groupe de travail pour les questions nautiques tenue à Bucarest. Nous estimons que ce thème est toujours d'actualité, que nous devons nous le rappeler et y revenir de nouveau. »

### ***M. Leinemann (Commission européenne)***

« La Commission européenne se félicite de pouvoir assister à cette session et exprime ses remerciements cordiaux pour le statut d'observateur. C'est dans cette qualité qu'elle prend également part au processus de révision de la Conven-

tion de Belgrade et elle coopérera avec grand intérêt à ce que la Commission du Danube, en tant qu'organisation spécialisée dans le domaine de la navigation intérieure, devienne encore plus efficace. L'élargissement de l'UE qui aura lieu dans 33 jours et se poursuivra jusqu'à la fin de cette décennie, accentuera davantage un phénomène qui restera toujours présent, même après la révision de la Convention de Belgrade : les systèmes juridiques applicables à la navigation intérieure en Europe sont différents et depuis longtemps une solution à cette question est recherchée. En parlant de système juridique, j'ai en vue les règles en vigueur sur le Danube, celles en vigueur sur le Rhin et celles régissant le marché interne de l'UE. Une solution visant à surmonter les difficultés de ces systèmes juridiques divers est de renforcer la coopération, que nous saluons tout particulièrement, établie dans les relations entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et qui existe également entre la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission européenne. La Commission européenne est également prête à renforcer la coopération avec la Commission du Danube. En outre, la Commission européenne est d'avis que le ralliement à ces commissions fluviales internationales, notamment celui de la Communauté européenne à la Commission du Danube et à la Commission rhénane, pourrait contribuer à résoudre ces problèmes.

Lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions institutionnelles et juridiques, la délégation de la Commission européenne a été invitée à présenter une proposition relative à un article autorisant ce ralliement et nous espérons pouvoir l'examiner lors d'une des prochaines séances. Pour conclure, permettez-moi de dire que je salue vivement la circonstance évoquée par la délégation de l'Allemagne, à savoir la création d'un groupe informel d'experts pour contribuer à résoudre le problème concernant ces systèmes juridiques différents. »

### *Le Président*

« Merci bien, Monsieur Leinemann. Je ne dois pas répéter ce qui a été dit maintes fois ici. Non seulement la Commission du Danube se félicite mais elle est aussi fortement intéressée dans une coopération aussi étroite que possible avec la Commission européenne et il n'y a pas de doute quant au fait que le résultat de cette coopération ne puisse être que bénéfique aux membres de la Commission du Danube tout comme à la création d'un système unique de navigation sur les voies d'eau intérieures européennes. »

***M. Woutsas (Autriche)***

« La partie autrichienne voudrait seulement se rallier aux remerciements adressés à M. l'Ambassadeur Prandler. Nous l'avons déjà déclaré dans notre intervention lors de l'ouverture. Vu l'importance que l'Autriche accorde aux Procès-verbaux, je voudrais demander seulement que la déclaration de M. l'Ambassadeur Prandler soit insérée dans les Procès-verbaux de la Première séance ».

***Le Président***

« Merci, Monsieur Woutsas. Je ne doute pas qu'il serait très intéressant pour les délégations de recevoir le texte reproduit dans son intégralité. Monsieur l'Ambassadeur Prandler, s'il vous plaît. »

***M. Prandler (Hongrie)***

« Merci beaucoup, Monsieur le Président. Il me reste seulement à vous remercier pour tous les compliments que j'ai reçus et aussi à dire que, à mon avis, les remarques prononcées par Monsieur Belov de la délégation ukrainienne sont très justes. Je voudrais seulement dire qu'il s'agissait peut-être d'une erreur de traduction : le groupe de travail de navigation a été organisé à Bucarest, non pas à Belgrade. En ce qui concerne le discours prononcé par Monsieur Leinemann de la Commission européenne, je pense qu'il a mentionné des choses très importantes et j'espère que le contenu de cette intervention pourra être inclus dans les Procès-verbaux de cette séance, comme l'a déjà dit Monsieur Woutsas de la délégation de l'Autriche. »

**7. *Rapport du Comité de projet sur l'achèvement des travaux de déblaiement du chenal navigable à Novi Sad.***

A ce sujet, ***le Président*** a dit ce qui suit :

« Plusieurs délégations se sont référées à ces aspects. Je crois que tout le monde est parfaitement conscient du fait que le projet de déblaiement du chenal dans le secteur de Novi Sad a été accompli avec succès, non pas seulement du point de vue matériel, mais aussi du point de vue financier et presque autant du point de vue temporel.

Nous avons été un peu plus longs à cause notamment des situations inhabituelles survenues en ce qui concerne le niveau des eaux et d'autres facteurs,

comme toutes sortes de problèmes rencontrés avec les compagnies contractantes et sous-contractantes. Finalement, tout est bien qui finit bien. Nous avons ici Mademoiselle Erika Saltarelli, seul membre du secrétariat du projet présent, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer maintenant dans de grandes discussions parce que tout a été achevé, un rapport a été dressé et les fonds non-utilisés ont été distribués à tous les pays. Le délai imparti pour les remarques s'est écoulé. Je vous répète que le montant total des fonds a été estimé à 26 millions d'euros, que les pays membres et les autres pays, dont en premier lieu la Commission européenne, ont accepté de contribuer à raison d'une somme de vingt-cinq millions sept cent cinquante-quatre mille euros, que le montant qui a été reçu était de deux millions inférieur, c'est-à-dire qu'il s'élevait à vingt-trois millions sept cent cinquante-quatre mille cent cinquante-neuf euros (23.754.159), qu'au cours des quatre années d'opération du fonds un million cent soixante-huit mille cinq cent vingt-quatre euros (1.168.524) d'intérêts ont été accumulés, que le montant qui a été effectivement payé pour les travaux s'élevait à dix-huit millions quatre cent quatre-vingt treize mille huit cent cinquante-quatre euros (18.493.854) et que nous avons restitué aux contributeurs une somme, correspondant au pourcentage de leur contribution à raison de la somme de six millions quatre cent vingt-huit mille huit cent vingt-huit euros et vingt-trois centimes d'euro (6.428.828,23). Nous avons donc économisé un peu moins de 6 millions et demi d'euros. Nous avons fait un travail important, difficile, délicat, en respectant plus ou moins les délais prévus et ce, à un coût largement inférieur que le coût total prévu initialement. Il me semble que toutes les parties ont été informées en détails. Un CD-ROM, qui a été joint à la documentation avec toutes les informations importantes, vous a également été distribué. Pour le moment cela nous permet de clore cette affaire et de la considérer terminée. Finalement, le problème n'est pas encore entièrement résolu car, en dehors de cette question d'achèvement des travaux de déblaiement, il reste le pont de pontons. Les travaux de déblaiement ont été achevés avec succès. »

### *M. Woutsas (Autriche)*

« La partie autrichienne remercie l'Unité de direction technique de l'information très détaillée qu'elle nous a fournie. En vérité, toutes les questions sont pratiquement claires. Permettez-moi, néanmoins, de rappeler la dernière assemblée des contributeurs et l'accord auquel nous avons abouti. Afin d'avoir la possibilité d'achever le projet avant terme de manière à ne pas encourir de frais administratifs additionnels, la Commission du Danube a été chargée d'effectuer les derniers paiements. Je me rappelle, et cela figure également dans le protocole que j'ai devant moi, vous avez été d'accord, M. le Président, que les délégations reçoivent un compte-rendu à cet égard de la part du Secrétariat de la Commission

du Danube. Je voudrais demander si les derniers paiements ont déjà été réglés et s'il existe un tel compte-rendu ou quand il sera fourni. »

### ***Le Président***

« Vous avez raison, Monsieur Woutsas, premièrement en constatant que c'était une obligation du Secrétariat, mais cela n'a pas encore été accompli parce que les dernières factures continuent d'arriver. Cela prendra peut-être encore un petit moment, peut-être un mois ou un peu plus avant que nous puissions en finir complètement. Comme vous vous en souvenez, il y avait une somme prévue pour la clôture de l'opération du point de vue financier et Madame Saltarelli est ici pour la faire. L'opération est en cours et je ne doute pas que très bientôt nous saurons que l'opération financière du fonds est terminée. Il ne reste plus qu'à payer les dernières *oustanding bills* vis-à-vis surtout du côté opérationnel des comptes de l'électricité, du téléphone, etc. Nous les ferons parvenir aux délégations de tous les pays. Y a-t-il d'autres questions ? Sinon, je crois que nous pouvons terminer la Première séance plénière. Il est 3 heures 5. Nous avons 5 minutes de retard et une heure qui peut être interprétée comme deux heures selon l'ancienne heure. Nous venons de changer d'heure. Alors, si tout le monde est d'accord, nous pourrions faire une pause de dix minutes pour permettre à nos interprètes de se rafraîchir un peu et de continuer ensuite avec le travail du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Je cèderai alors ma place à Monsieur Pomikalo, président de ce groupe. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Merci bien. Nous continuons dans dix minutes. »

*Le Président a annoncé la clôture de la Première séance plénière de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube à 15 h 05.*

**PROCES – VERBAL  
DE LA DEUXIEME SEANCE PLENIERE  
(N° 228)**

**DE LA SOIXANTE-DEUXIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

*Séance tenue le 2 avril 2004  
à Budapest*

Président - M. NICK

*Représentants :*

République de Bulgarie	-	M. Guyaourov
République de Croatie	-	M. Nick
République de Hongrie	-	M. Keskeny
République de Moldova	-	M. Laur
Roumanie	-	M. Fabian
Fédération de Russie	-	M. Moussatov
Serbie et Monténégro	-	M. Janča
République Slovaque	-	M. Grexa
Ukraine	-	M. Moushka

*Suppléants du Représentant :*

République fédérale d'Allemagne	-	M. Blaurock
République d'Autriche	-	M. Woutsas

*Le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur Dr Stanko Nick a ouvert la Deuxième séance plénière de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube le 2 avril 2004 à 10 h 15.*

**Le Président** a informé qu'une visite du Président de la République de Hongrie, Ferenc Mádl au siège de la Commission du Danube était prévue pour midi. Il a ensuite proposé aux délégations d'approuver les projets de Décisions soumis ainsi que les Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session.

Au sujet de la proposition d'approuver les Procès verbaux de la 61<sup>e</sup> session, **M. Woutsas (Autriche)** a déclaré ce qui suit :

« Faute de temps et vu notre travail très efficace, nous n'avons examiné ici que les questions les plus importantes et il a été impossible de finaliser ce point, Pour cette raison, la délégation de l'Autriche propose de le faire lors de la prochaine session en décembre. L'Autriche mettra au point les Procès-verbaux avec le concours du Secrétariat. »

Aucune délégation n'a objecté contre une telle manière de procéder. Tel que proposé, **le Président** est passé ensuite au vote sur les projets de Décisions en commençant par l'examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/37).

Le Rapport a été adopté à l'unanimité sans autre forme d'examen.

Les délégations n'étaient pas en possession du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38) qu'il était prévu d'approuver, vu qu'il a été nécessaire que le Secrétariat le rédige.

Pour gagner du temps, le Président a soumis au vote plusieurs projets de Décisions malgré le fait que, du point de vue de certaines délégations, sans une approbation préliminaire du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38), une telle procédure créait des problèmes pour des raisons formelles. Compte tenu de ceci, a été d'abord adopté à l'unanimité un projet de Décision soumis par le groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/42) concernant des questions techniques visées sous les points 8 à 13, 16 et 17 de l'Ordre du jour.

Le vote sur le projet de Décision concernant les questions juridiques examinées sous le point 14 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/43) a été repoussé à

la présentation du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. Malgré cela, a été adopté à l'unanimité et sans examen le projet de Décision concernant l'amendement des Règles de procédure suite à l'introduction d'une deuxième session annuelle de la Commission du Danube.

*M. Woutsas (Autriche)* a souhaité faire à cet égard la déclaration suivante sur la motivation du vote : « L'Autriche a voté en faveur de cette Décision malgré le fait que nos Règles de procédure prévoient une procédure différente, à savoir la notification des amendements aux Règles de procédure à tous les Etats membres au moins un mois avant le commencement de la session. Nous nous attendons à ce que, dorénavant, les Règles de procédure soient amendées de cette manière. Ceci aurait simplifié même le Plan de déroulement et facilité par conséquent toute la préparation à cette session pour de nombreuses délégations ».

Sur proposition du *Président* a été adoptée la Décision concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 (doc. CD/SES 62/45) avec une voix « contre » et une abstention.

*M. Woutsas (Autriche)* a fait à cet égard la déclaration suivante : « L'Autriche a voté contre cette Décision car nous sommes d'avis que plusieurs dispositions du règlement financier et de la Décision concernant le budget de l'année passée ont été enfreintes ; en outre, certains préceptes de base d'une méthodologie comptable claire n'ont pas été respectés. Néanmoins, nous sommes persuadés qu'avec le concours d'une société d'audit, au sujet de laquelle nous espérons qu'une décision sera prise maintenant, des améliorations essentielles auront lieu à cet égard, de manière que l'Autriche puisse à l'avenir donner son accord au sujet d'un tel Rapport. Si nous avons voté séparément sur le point 4 de cette Décision, l'Autriche se serait abstenue sur ce point ».

En ce qui concerne la Décision de la 62<sup>e</sup> session concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la 62<sup>e</sup> session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la 64<sup>e</sup> session, il a été convenu sur proposition de l'Autriche d'utiliser à la place de la formule « ...approuver le Rapport du Directeur général... » la formule « Prendre note... » (doc. CD/SES 62/34).

*Le Président* a soumis ensuite à l'examen le projet de Décision concernant le taux de change utilisé lors du changement de la monnaie du budget (doc. CD/SES 62/49) en émettant la remarque suivante : « Une Décision de principe a déjà été adoptée à la 61<sup>e</sup> session. Maintenant il faut, si vous le voulez bien, voter

la Décision doc. CD/SES 62/49. Puis-je prier les délégations qui sont en faveur de lever la main ? Je vois que nous avons la majorité. Merci. Y a-t-il une délégation qui serait contre ? Abstentions ? Non. Alors, la Décision est adoptée. »

**M. Moushka (Ukraine)** a déclaré ce qui suit au sujet de la procédure d'adoption de projets de Décisions : « Je voudrais attirer l'attention sur la procédure : il existe à nouveau ici une référence au Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières. De cette façon il existe à nouveau un obstacle purement formel à son adoption. Nous comprenons tous parfaitement que nous l'adopterons, toutefois, s'il n'existe pas de Rapport, les deux autres documents précédents n'existent pas non plus. Nous n'avons pas adopté les documents précédents faute de Rapport. Alors pourquoi adoptons-nous celui-ci ? C'est une pure formalité et nous le comprenons. »

**Le Président** a répondu de la manière suivante : « Je n'hésite absolument pas à vous donner raison. Je crois que nous pouvons être excusés pour le fait de travailler de façon inhabituelle parce que nous sommes sous la contrainte du temps et que nous devons faire de notre mieux. Nous allons bien sûr revenir au Rapport que nous attendons et je compte sur la coopération et la compréhension des délégations pour continuer notre travail sans attendre les documents en cours de traduction. Tout en essayant de faire autant de travail que possible, je suggère, en attendant les documents qui vont être soumis très bientôt j'espère, que nous nous tournions maintenant vers le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril, c'est-à-dire de lundi, jusqu'à la 64<sup>e</sup> session de la Commission (doc. CD/SES 62/41). »

« Si toutes les délégations sont d'accord, je propose qu'on vote pour le document dans son ensemble. Je ne vois pas d'objections. Pour être sûr que nous avons adopté tout ce que nous avons sur la table, je prie les délégations présentes qui sont en faveur de l'adoption du document doc. CD/SES 62/41, Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la 64<sup>e</sup> session, de lever la main. Je vois que les délégations votent pour, oui, c'est nettement la majorité. Y a-t-il une délégation qui est contre ? Non. Pas d'abstention non plus. Alors, à l'unanimité, Décision adoptée. Merci. Je vois que Monsieur de Combles de Nayves, l'Ambassadeur de France souhaiterait parler. Monsieur l'Ambassadeur, j'ai le grand plaisir de vous saluer dans cette salle et c'est toujours avec le même grand plaisir que je vous donne la parole. S'il vous plaît, Monsieur l'Ambassadeur. »

**M. Dominique de Combles de Nayves (France)**

« Merci, Monsieur le Président. Je souhaite d'abord vous remercier, ainsi que tous les délégués présents, d'accepter que je prenne la parole. La France est observateur de la Commission du Danube et je voudrais, Monsieur le Président, au nom de mon pays, tout d'abord féliciter la Commission du Danube pour tout le travail qui a été accompli et notamment pour tous les progrès auxquels elle a fortement contribué et participé pour ouvrir le fleuve à la navigation. On se félicite, Monsieur le président, du fait que, depuis décembre 2001, le Danube soit ouvert à Novi Sad, même s'il reste encore quelques problèmes et notamment s'il reste encore un pont de pontons dont il a été question il y a quelques instants. Nous nous félicitons également que la Serbie et Monténégro ait accepté une baisse progressive du droit de passage par tonne de marchandise transportée. Le travail de la Commission du Danube pour rendre le fleuve navigable, pour permettre progressivement sa réouverture au trafic fluvial, est absolument éminent. Les autorités françaises souhaitent également souligner combien il leur paraît important, surtout en ce moment, à quelques jours de l'entrée d'un certain nombre de pays danubiens dans l'Union européenne, que puisse se développer une coopération encore plus fructueuse, plus efficace entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Il y a déjà un certain nombre de choses qui ont été faites, Monsieur le Président, notamment la participation croisée d'observateurs des Etats danubiens à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de même, un certain nombre de pays riverains du Rhin, participent aux travaux de la Commission du Danube. C'est le cas de la France. Cette participation croisée est un des éléments qui permet de faire en sorte que ces deux institutions travaillent harmonieusement pour le bien de tous, mais la France considère pour sa part que d'autres expériences pourraient être développées et qu'en particulier, dans le domaine juridique, très important et très délicat, une coopération renforcée devrait pouvoir se développer entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Je souligne enfin, Monsieur le Président, que le groupe de réflexion sur la navigation intérieure européenne va lancer ses travaux. Une première réunion aura lieu le 8 avril prochain à la Haye. C'est une initiative des pays membres de la Commission du Rhin, j'insiste bien sur le fait qu'il s'agit de l'initiative des pays membres de la Commission du Rhin. Ce groupe est une commission indépendante qui est composée de personnalités de hauts niveaux, issus de plusieurs pays intéressés et compétents dans les divers domaines liés à la navigation fluviale. Ce groupe aura pour vocation de réfléchir sur les meilleurs moyens d'articuler les institutions et donc, bien sûr, la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin sont concernées, qui ont en charge d'organiser le transport fluvial en Europe qui est un enjeu majeur au moment où l'Europe, l'Union européenne réfléchit à un certain nombre de grands programmes d'infrastructure susceptibles de relancer la croissance et de travailler

pour l'emploi. Cela nous paraît donc très important que les travaux de ce groupe de travail puissent être suivis attentivement. Encore une fois, un certain nombre de pays membres de la Commission du Danube et membres de la Commission du Rhin sont engagés dans ce processus de réflexion. La France s'en félicite. Merci de votre attention. »

### *Le Président*

« Merci bien, Monsieur l'Ambassadeur. Nous avons écouté avec attention votre intervention. En effet, la coopération avec notre commission-sœur, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin est une des priorités constantes de l'activité de nos commissions et fait partie des efforts pour harmoniser les règles, les normes, les documents, etc. et de créer un système de navigation sur les voies navigables internes en Europe et la présence du Secrétaire général de la CCNR, Monsieur Woehrling, à nos réunions, est une preuve symbolique de cette orientation. Evidemment, le Capitaine Nedialkov essaie de rendre la pareille autant que notre budget le permet. Merci encore, Monsieur l'Ambassadeur.

Je crois que les documents vont arriver très bientôt. Nous avons devant nous le texte du projet de Communiqué de notre session. Normalement, on adopte le Communiqué tout à fait à la fin, mais je crois que nous n'en sommes pas très loin, alors je vous prie de profiter du temps d'attente pour vous prononcer en faveur de ce document. »

Par la suite se sont prononcées sur le projet de Communiqué les délégations de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Ukraine et de la Russie ainsi que l'Ambassadeur Prandler (Hongrie), en tant que Président du Comité préparatoire d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade.

En épilogueant sur les débats, *le Président* a constaté que la version définitive du Communiqué contiendra toutes les remarques, objections et propositions faites à cette occasion. De ce fait il a constaté qu'il était possible de considérer le Communiqué comme ayant été adopté, compte tenu des amendements formulés.

La Deuxième séance plénière a été ensuite interrompue en raison de la visite du Président de la Hongrie au siège de la Commission du Danube. Elle a continué par l'approbation unanime du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38 Rev.1) à l'issue de l'examen de diverses propositions d'ordre rédactionnel formulées par certaines délégations.

La Décision concernant les questions juridiques (doc. C/SES 62/43) a été ensuite approuvée à l'unanimité, ainsi que la Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004 (doc. CD/SES 62/46), approuvé sur la base du doc. CD/SES 62/46 Rev.1.

**M. Woutsas (Autriche)** a fait à cet égard la déclaration suivante sur les motifs du vote : « L'Autriche a voté en faveur de l'adoption du budget. Un tel vote est devenu possible grâce au fait que la vérification par une société d'audit, « *finance and management consulting* », a été prévue. Nous nous attendons à ce que le travail du Secrétariat soit, par conséquent, amélioré afin que l'Autriche puisse à l'avenir aussi voter sur la Décision concernant le budget. Mais dans le cas présent, nous pouvons le faire vu la société d'audit. Merci »

Par consensus, le Rapport du Directeur général sur l'accomplissement du Plan de travail (doc. CD/SES 62/34) a ensuite été formellement adopté par la Décision CD/SES 62/47.

**M. Woutsas (Autriche)** a également fait à cet égard une déclaration sur les raisons du vote :

« Etant donné la modification des Règles de procédure, nous nous attendons à ce que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières et le groupe de travail pour les questions techniques formés lors de la Première séance plénière aient été créés à titre permanent et accomplissent leurs travaux entre les sessions, tel que prévu dans le Plan de travail. En outre, nous sommes d'avis que ce tableau, ce calendrier de manifestations en marge du Plan de travail à un caractère de recommandation, c'est à dire qu'il est assez flexible pour pouvoir être encore amendé. Nous avons en vue surtout le fait que les séances au printemps et en automne ne dépassent pas une journée. En outre, vu que tout cela est en voie de changement, nous pensons qu'à l'avenir tout le calendrier sera conçu de manière à ce que la session d'automne ne se tienne pas presque en hiver, mais, si possible en novembre ou en octobre ».

**Le Président** a de nouveau saisi l'occasion pour évoquer la fin du mandat du Secrétariat : « Je dois attirer l'attention des délégations sur le fait que le mandat du Secrétariat, donc du Directeur général du Secrétariat et du personnel du Secrétariat expire le 30 juin 2005. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir un débat à ce sujet et je ne pense pas que nous puissions vraiment considérer la situation qui va suivre après le 30 juillet, mais j'ai tout simplement voulu profiter de l'occasion de notre

session annuelle pour rappeler à toutes les délégations qu'il faudrait prendre une décision à ce propos. Probablement, il faudrait l'examiner lors de la prochaine réunion du groupe de travail pour les questions juridiques et financières vers la fin de l'année, quand, nous verrons, et pour cela, je vous prie d'avertir les autorités compétentes de votre pays et d'avoir une position sur laquelle nous pourrions continuer le débat de cette situation. Nous avons déjà assisté à une situation similaire il y a à peu près deux ans et demie, non, 5 ans et demie, lorsque le mandat du Secrétariat a été prolongé d'abord pour deux ans, et ensuite pour un an de plus. Je ne veux pas entrer dans les détails, je ne suggère pas que nous devrions faire de même maintenant, mais il faudrait quand même envisager ce que nous pourrions faire dans cette situation. Je vois au moins deux possibilités : ouvrir un concours ou prolonger le mandat du Secrétariat actuel. Il faut en tout cas avoir en vue le fait que nous essayons de trouver une nouvelle forme de recrutement du Secrétariat. Je ne doute pas que les descriptions des qualités professionnelles seront différentes des descriptions actuelles. Il serait donc un peu difficile d'en parler maintenant. Ce n'est pas la question. Mais il faudrait tenir compte du fait que nous travaillons sur une nouvelle Convention et bien sûr, pour ce qui est de tous les autres règlements qui vont suivre le texte de la nouvelle Convention, nous en savons peu en ce moment. Peut-être que vers la fin de l'année nous serons plus informés. Mais, il ne faut pas oublier ce point et c'est pour cela que je le mentionne maintenant. »

L'Ordre du jour à titre d'orientation de la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 62/48) a été examiné par la suite.

*M. Woutsas (Autriche)* a proposé d'y faire figurer la question des Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session en tant que point 2.

*M. Gueorguiev (Bulgarie)* a estimé nécessaire d'inclure à l'Ordre du jour la question du pourvoi des postes des fonctionnaires du Secrétariat après le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

*M. Buchholz (Allemagne)* a complété cette proposition en mentionnant la fonction de Directeur général.

*Le Président* a fait la déclaration suivante à la lumière de la préparation de la révision de la Convention de Belgrade et suite à l'évocation par plusieurs délégations d'une éventuelle prolongation du mandat du Secrétariat :

« Je crois, quand nous parlerons de la situation après l'expiration du mandat, que nous ne pouvons pas négliger le fait que la situation est un peu en flottage et qu'il serait difficile d'engager du personnel, dont les qualifications sont

encore inconnues, pour un période totalement indéterminée, dans des conditions financières encore indéfinies. Nous aurions donc des problèmes non pas d'ordre juridique mais d'ordre tout à fait pratique. Mais je ne voudrais pas aborder maintenant ce sujet. C'est tout simplement une réaction spontanée. Il ne serait pas facile d'apporter une décision appropriée et qui corresponde tout à fait. Mais, maintenant, j'aimerais bien en venir à ce texte qui se trouve devant nous. Il me semble que le point 2 : « Formation des groupes de travail » n'est pas, même entre parenthèses, justifié parce que nous n'aurons pas de groupes de travail au cours de ces sessions plénières. Je ne veux pas maintenant parler de la durée de ces sessions. Nous en reparlerons au point suivant quand nous parlerons des dates. Deuxièmement, je crois qu'il faudrait peut-être entre parenthèses le point de l'Ordre du jour « Questions techniques » parce que nous avons envisagé la possibilité que, même dans le cadre des sessions d'automne, nous pourrions examiner les questions techniques, si besoin est. Cela pourrait donc figurer entre parenthèses, pour signaler qu'elles ne seraient pas incorporées dans l'Ordre du jour si ce n'est pas nécessaire. Je crois que c'est assez clair. Troisièmement, point 5, Rapport du Directeur général. Je crois qu'il serait bon d'ajouter le mot, entre parenthèses peut-être, « intérimaire », parce que le Rapport du Directeur général ne pourrait pas être, au mois de décembre 2004, complet pour la Soixante-quatrième session. Il peut seulement faire un Rapport sur la période jusqu'au moment de la préparation du Rapport, qui serait quelques jours avant la Soixante-troisième session. Je crois qu'une délégation a déjà mentionné les recommandations concernant le recrutement d'une société d'audit qu'il faudrait bien sûr considérer et discuter et adopter des décisions appropriées. Nous avons ajouté la situation après l'expiration du mandat du présent Secrétariat. Et il y a encore un point que je dois mentionner et je ne doute pas qu'il soit important. C'est l'« Election de la nouvelle présidence ». Le mandat du Président, du Vice-président et du Secrétaire expire en 2005, à la fin de la 64<sup>e</sup> session. Je crois qu'il serait bon que ce point figure à l'Ordre du jour. »

Une fois fixée la date de la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour les 14 et 15 décembre 2004, l'Ordre du jour de cette session (doc. CD/SES 62/48) a été adopté.

*M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)* a présenté sur proposition de l'Ukraine le rapport suivant sur l'état de la mise en œuvre de la Décision de la Sixième session extraordinaire.

« C'est avec grande satisfaction que je peux vous communiquer officiellement que le pont de pontons a été ouvert pour la première fois dans la nuit d'hier. 41 bateaux sont passés. Le prix était, faites attention, de 0,1 euro, ce qui

représente 10 centimes d'euro par tonne. De cette façon, il est possible de déclarer avec conviction que la Serbie et Monténégro s'acquittent strictement des obligations qu'elle avait assumées. Qu'est ce qui se passera à l'avenir ? Je me suis entretenu ce matin avec les autorités compétentes de Novi Sad.

De toute évidence, nous serons invités avant la fin du mois à Novi Sad pour considérer la situation et constater à quelle étape se trouve la reconstruction du pont « Sloboda », quel est l'état technique du pont de pontons et du tunnel. Autrement dit, il s'agit d'évaluer en quelque sorte les prochaines actions éventuelles. Un rapport sur les résultats de cette visite sera diffusé, y compris à la Commission européenne. Evidemment, vous serez informés en temps utile de toute démarche future. »

*Le Président a déclaré close la Deuxième séance plénière de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube à 14 h 30.*

recommandations concernant le recrutement d'une société d'audit qu'il faudrait bien sûr considérer et discuter et adopter des décisions appropriées. Nous avons ajouté la situation après l'expiration du mandat du présent Secrétariat. Et il y a encore un point que je dois mentionner et je ne doute pas qu'il soit important. C'est l'« Election de la nouvelle présidence ». Le mandat du Président, du Vice-président et du Secrétaire expire en 2005, à la fin de la 64<sup>e</sup> session. Je crois qu'il serait bon que ce point figure à l'Ordre du jour. »

Une fois fixée la date de la 63<sup>e</sup> session de la Commission du Danube pour les 14 et 15 décembre 2004, l'Ordre du jour de cette session (doc. CD/SES 62/48) a été adopté.

*M. Nedialkov (Directeur général du Secrétariat)* a présenté sur proposition de l'Ukraine le rapport suivant sur l'état de la mise en œuvre de la Décision de la Sixième session extraordinaire.

« C'est avec grande satisfaction que je peux vous communiquer officiellement que le pont de pontons a été ouvert pour la première fois dans la nuit d'hier. 41 bateaux sont passés. Le prix était, faites attention, de 0,1 euro, ce qui représente 10 centimes d'euro par tonne. De cette façon, il est possible de déclarer avec conviction que la Serbie et Monténégro s'acquitte strictement des obligations qu'elle avait assumées. Qu'est ce qui se passera à l'avenir ? Je me suis entretenu ce matin avec les autorités compétentes de Novi Sad.

De toute évidence, nous serons invités avant la fin du mois à Novi Sad pour considérer la situation et constater à quelle étape se trouve la reconstruction du pont « Sloboda », quel est l'état technique du pont de pontons et du tunnel. Autrement dit, il s'agit d'évaluer en quelque sorte les prochaines actions éventuelles. Un rapport sur les résultats de cette visite sera diffusé, y compris à la Commission européenne. Evidemment, vous serez informés en temps utile de toute démarche future. »

*Le Président a déclaré close la Deuxième séance plénière de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube à 14 h 30.*

**ANNEXES**

**I**

**DECISIONS**

**DECISION**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions techniques**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Ayant examiné les points 8 à 13, 16 et 17 de l'Ordre du jour, la Soixante-deuxième session DECIDE :

1. D'approuver le projet amendé de l'article 5.01 du chapitre V « Service de pilotage » (doc. CD/SES 62/50) des « Règles spéciales de navigation sur le Bas-Danube » et de recommander aux autorités compétentes de la Roumanie l'entrée en vigueur du nouveau texte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
2. D'approuver le projet d'un nouveau texte des chapitres 7, 10B, 11<sup>bis</sup>, 13 et 14 des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 62/12) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
3. D'approuver le projet de Questionnaire « Données statistiques opérationnelles pour l'établissement du rapport sur la situation économique de la navigation danubienne-DSO-1 » (Annexe 2 au doc. CD/SES 62/20) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004.
4. D'approuver les formulaires statistiques de la Commission du Danube (ST 1 à ST 16), (Annexe 4 au doc. CD/SES 62/20), et les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
5. De prendre note :
  - Du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/6) ;

- Du Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport, de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), (doc. CD/SES 62/17) ;
  - Du Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 62/18) ;
  - Du Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 62/20).
6. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/37).

**DECISION**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant les questions juridiques**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Ayant examiné le point 14 de l'Ordre du jour – questions juridiques, et ayant examiné la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/24) ;
2. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 14 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant l'introduction dans les Règles de procédure d'amendements liés à  
la tenue annuelle d'une deuxième session ordinaire de la Commission**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Vu l'article 7 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube,

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour et ayant étudié la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de l'introduction dans les Règles de procédure d'amendements liés à la tenue annuelle d'une deuxième session ordinaire de la Commission,

La Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender, en conformité avec l'annexe à la présente Décision, les Règles de procédure de la Commission du Danube telles qu'adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube du 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/32) ;
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à compter de la date de l'adoption de la présente Décision ;
3. De charger le Secrétariat d'introduire les amendements figurant en annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant les Règles de procédure.

I. Formuler l'Article 1, paragraphe 1 des Règles de procédure comme suit :

« La Commission du Danube (désignée ci-après Commission) se réunit deux fois par an en session ordinaire – au printemps en principe pour les questions techniques et nautiques et à l'automne en principe pour les questions juridiques et financières – à Budapest, sauf si elle en décide autrement. »

II. Formuler l'Article 6 des Règles de procédure comme suit :

« La Commission forme des groupes de travail qui présentent à la Commission des rapports contenant leurs conclusions ou propositions sur les questions à l'Ordre du jour ; aux travaux de ces groupes participent tous les Représentants ou les personnes nommées par ceux-ci.

Le groupe de travail peut convoquer des réunions d'experts pour examiner des questions spéciales et présenter au groupe de travail des rapports contenant leurs opinions et recommandations sur ces questions.

Chaque groupe de travail ou réunion d'experts élit son président.

Un rapport concernant les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts est dressé. »

DECISION

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur  
l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 (doc. CD/SES 62/31), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38) traitant du point 15 a) de l'Ordre du jour, la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2003 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2003 (doc. CD/SES 62/31, Partie I) :

Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.445.502,29 CHF
Chapitre des dépenses	2.124.735,17 CHF

Bilan

Actif	320.767,12 CHF
Passif	320.767,12 CHF

conformément à la Partie 1 du doc. CD/SES 62/31.

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2004 le solde du budget pour 2003, qui s'élève à 314.315,24 CHF, et qui se compose :

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	305.051,61 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	9.169,00 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	1.622,74 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2003	4.923,77 CHF
	<u>320.767,12 CHF</u>

Avances pour 2004

- Bulgarie	- 294,88 CHF
- Russie	-107,00 CHF

Contributions des pays membres pour la tenue des séances du Comité préparatoire	- 6.050,00 CHF
	<u>314.315,24 CHF</u>

TOTAL :

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube et son bilan d'après l'état au 31 décembre 2003 (doc. CD/SES 62/31, Partie II) :

Chapitre des recettes	230.360,80 CHF
Chapitre des dépenses	127.109,46 CHF

Bilan

Actif	103.251,34 CHF
Passif	103.251,34 CHF

conformément à la Partie II du doc. CD/SES 62/31.

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2003 (doc. CD/SES 62/32).
5. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, traitant du point 15 a) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004 (doc. CD/SES 62/40), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 15 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38), la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2004 en la somme de :

2.464.376,00 CHF pour son chapitre des recettes

2.464.376,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 62/40, y compris les Annexes 1 à 7).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2004 en la somme de :

103.251,34 CHF pour son chapitre des recettes

103.251,34 CHF pour son chapitre des dépenses

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2004 en la somme de 189.780,00 CHF.
4. De prévoir des fonds se chiffrant à 66.930,00 CHF figurant à l'article 2.6.3.17 du Devis de dépenses pour 2004 pour payer les prestations liées à l'audit financier.
5. De n'utiliser les fonds rassemblés pour le Comité préparatoire se chiffrant à 6.050 CHF que sur autorisation du Comité préparatoire.

6. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
  - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 265,00 CHF par enfant et par mois ;
  - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 350,00 CHF par enfant et par mois.
7. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 15 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38).

**DECISION**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat  
sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube  
pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session  
et le projet de Plan de travail pour la période du 5 avril 2004  
jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Après avoir examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube (point 16 de l'Ordre du jour), le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube (point 17 de l'Ordre du jour), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques et celle du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des points 16 et 17 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/37 et CD/SES 62/38), la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 62/34).
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 62/41).
3. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques et celle du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant des points 16 et 17 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/37 et CD/SES 62/38).

**D E C I S I O N**

**de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube  
concernant le taux d'échange utilisé lors du changement  
de la monnaie du budget**

*(adoptée lors de la séance plénière du 2 avril 2004)*

Ayant en vue la Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/68), selon laquelle le passage de la monnaie du budget du franc suisse à l'euro aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ayant examiné le point 15 c) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38) traitant de la question du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'utiliser pour la conversion du franc suisse à l'euro la valeur moyenne du taux d'échange du franc suisse en euro pour le premier semestre 2004.

**A N N E X E S**

**II**

**RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL**

**R A P P O R T**  
**du groupe de travail pour les questions techniques**

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la Décision adoptée par la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube à sa Première séance plénière du 29 mars 2004, a tenu ses séances les 30 et 31 mars 2004.
2. Aux séances du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Johannes SOLGER  
M. Ludwig STEINHUBER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER  
M. Leo GRILL  
M. Wolfgang STUCKART  
M. Walter PRINZ  
M. Ernst CERNI  
M. Peter LORENZ  
M. Peter STEINDL

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV  
M. Boris ILIEV  
M. Ivan IORDANOV  
M. Vladimir JIVODINOV  
M. Nikolaï DONTCHEV

Croatie

M. Dušan TRNINIĆ  
M. Željko MILKOVIĆ

Hongrie

M. István VALKÁR  
M. Ottó PAL  
M. Lajos HORVÁT  
M. Péter BARTA  
M. Róbert KAJNOR  
Mme Annamária SZIRONY

Moldova

M. Sergueï BOGDAN

Roumanie

M. Alexandru Serban CUCU  
M. Dorian DUMITRU  
Mme Simona CALUGAR  
M. Cristian SASEŢCHI

Russie

M. V. P. ADRIANITCHEV  
M. A. I. KOUCHEV  
M. S. S. KOSTCHYI  
M. V. M. VORONTZOV  
M. N. N. BRANAVITSKYI

Serbie et Monténégro

M. Dragan VANČAGOVIĆ  
Mme Mirjana JOVANOVIĆ  
M. Siniša ŠPEGAR

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK  
M. Dušan ABAFFY  
M. Ján JURIA  
Mme Gabriella BABIAKOVÁ

Ukraine

M. D. G. MOGUILNYI  
M. S. D. SAMOYLOV  
M. I. I. GLADKIKH  
M. V. N. RAYOU  
M. I. R. BELOV

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

France

(Décision CD/SES 59/35)

M. Jérôme DOSSI

Pays-Bas

(Décision CD/SES 60/20)

M. C. F. J. M. HOFHUIZEN

C. Organisations internationales

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. V. V. NOVIKOV

3. Aux séances du groupe de travail ont également participé des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube : MM. D. Nedialkov, P. Nádas, K. Anda, A. Vdovitchenko, Z. Karaičić, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaïlov.

4. M. István Valkár (Hongrie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. Tioslav Petković (Serbie et Monténégro), vice-président.
5. Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 8 à 13, 16 et 17 de l'Ordre du jour de la 62<sup>e</sup> session, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales (Annexe 2/8 au doc. CD/SES 62/33), et la Liste des publications de la Commission du Danube (Annexe 2/10 au doc. CD/SES 62/33), et a proposé les conclusions et projets de Décisions ci-après :

**Point 8 de l'Ordre du jour**

**- Questions nautiques**

***a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques***

6. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/6) traitant des questions nautiques [points a) à g) du Rapport], et propose à la 62<sup>e</sup> session d'en prendre note.
7. Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné dans le cadre du point 8 de l'Ordre du jour une information soumise par le Secrétariat et a écouté une information du président du groupe de travail, qui est également le président du Groupe d'experts pour les attestations de qualification, à créer dans le cadre du Comité *ad hoc* commun.
8. Il a été décidé que la Slovaquie, l'Ukraine et la Bulgarie communiqueront par écrit dans un délai de deux semaines les noms des experts de leur pays qui seront membres du Groupe d'experts pour les attestations de qualification. L'Autriche a communiqué qu'elle sera représentée dans ce groupe d'experts par M. Vorderwinkler, M. Birklhuber étant son suppléant. La Roumanie avait auparavant soumis sa candidature.
9. Il a été prévu que la première séance du Groupe d'experts pour les attestations de qualification de la Commission du Danube se tiendra en mai prochain.
10. Le groupe de travail a décidé de poursuivre les travaux en les intensifiant. Il a été relevé que, durant la session, l'Autriche avait soumis un projet de documents sur les modules de vérification des connaissances par secteurs.

11. Lors de l'examen des Informations récapitulatives du Secrétariat au sujet des DFND (doc. CD/SES 62/7 et CD/SES 62/8) le groupe de travail a écouté une communication de la délégation de l'Allemagne. Sur proposition de la délégation de la Fédération de Russie, le groupe de travail a pris note des documents présentés et a décidé de poursuivre les travaux visant à mettre à jour des articles des DFND, en insérant un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période suivante.
12. Lors de l'examen de l'Information du Secrétariat au sujet du nouveau texte de l'article 5.01 des « Règles locales de navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 62/9), le groupe de travail a été d'accord avec le nouveau texte proposé par la délégation de la Roumanie de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux » et a recommandé à la session de l'approuver en adoptant un projet de Décision à cet effet.
  - b) *Information sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail « Forum GIS Danube »*
13. Le groupe de travail a approuvé les résultats de la coopération de la CD avec le groupe de travail « Forum GIS Danube » (doc. CD/SES 62/10) et a recommandé de poursuivre ces travaux. La délégation de la Fédération de Russie a émis le vœu de devenir membre du « Forum GIS Danube ». Les représentants du « Forum GIS Danube » ont relevé que, lors de la 20<sup>e</sup> réunion de ce groupe à Vienne, il avait été décidé d'offrir à tous les pays danubiens la possibilité de devenir membres du groupe et que la Fédération de Russie et le Secrétariat de la Commission du Danube recevraient le statut d'observateur. Les symposiums annuels sont ouverts à la participation de tous les pays membres de la CD. Le groupe de travail a été d'accord avec le vœu formulé par la délégation de la Fédération de Russie, selon lequel tous les pays membres de la CD devaient jouir de mêmes droits de participation aux divers groupes de travail qui devraient être ouverts à une telle coopération.
14. Le groupe de travail a soutenu l'avis de la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003) selon lequel il est nécessaire de tenir des symposiums annuels avec le concours du groupe de travail « Forum GIS Danube » et a recommandé d'inclure un point à cet effet dans le Plan de travail de la CD pour la période à venir.
15. Le groupe de travail a témoigné sa reconnaissance envers l'Ukraine et l'a remerciée d'avoir organisé avec succès le symposium « GIS Danube-2 ».

16. La Roumanie a réaffirmé son intention de tenir le prochain symposium « GIS Danube-3 » à Galați du 19 au 21 octobre 2004.
17. Le groupe de travail a recommandé que les décisions adoptées lors du symposium soient incluses dans la liste des documents de la prochaine réunion d'experts de la CD pour les questions techniques en vue de leur examen.

**Point 9 de l'Ordre du jour**

**- Questions techniques**

***Partie du Rapport de la réunion d'experts  
pour les questions techniques traitant des  
questions techniques***

18. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/6) traitant des questions techniques [point h) du Rapport], et recommande à la 62<sup>e</sup> session d'en prendre note.
19. Le groupe de travail a examiné et approuvé le nouveau texte présenté par le Secrétariat des chapitres 7, 10B, 11<sup>bis</sup>, 13 et 14 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 62/12). Le groupe de travail a recommandé que le nouveau texte de ces chapitres entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. La délégation de l'Autriche s'est référée à la circonstance selon laquelle les pays membres de l'UE, tout comme les pays candidats à l'adhésion à l'UE, étaient tenus d'observer les dispositions de la Directive de la CE.
20. Ayant examiné le chapitre 18 « Prévention de la pollution des eaux » desdites Recommandations, le groupe de travail a relevé que ce chapitre devait être examiné lors d'une prochaine réunion d'experts pour les questions techniques en même temps que les autres chapitres mis à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » en cours d'examen à la CEE-ONU. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux visant la mise à jour des Recommandations en y faisant insérer de nouveaux chapitres en voie d'adoption dans le cadre de la CEE-ONU.
21. En même temps, le groupe de travail a recommandé au Secrétariat de la CD de participer activement aux travaux du groupe de travail commun (*Joint Working group*) de la Commission européenne et de la Commission Centrale

pour la Navigation du Rhin qui s'occupe de la mise à jour de la Directive 82/714/CE. Le groupe de travail a constaté que la structure de l'annexe à la Résolution 17 de la CEE-ONU devait être conforme à la structure de la Directive 82/714/CE.

22. Le représentant de la CEE-ONU, M. Novikov a attiré l'attention du groupe de travail sur le fait que les travaux d'élaboration des chapitres 15 et 16 des annexes seront, de toute évidence, achevés d'ici la fin de l'année.
23. Le groupe de travail a également examiné l'Information du Secrétariat relative à l'examen des mesures visant à garantir la sécurité sur le Danube (doc. CD/SES 62/13), a relevé l'importance de ce thème ainsi que la nécessité de mettre à profit l'expérience d'autres organisations internationales et a recommandé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Point 10 de l'Ordre du jour**

- **Questions relatives aux radiocommunications et aux systèmes informatiques pour la navigation**
- ***Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions des systèmes informatiques pour la navigation, y compris des questions de radiocommunication***

24. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions des systèmes informatiques pour la navigation, y compris des questions de radiocommunication pour la navigation du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/6), [points i) à m) du Rapport] et recommande à la 62<sup>e</sup> session d'en prendre note.
25. Le groupe de travail a examiné plusieurs questions concernant les systèmes d'information fluviale, notamment le « Standard pour des systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure », et le plan de mesures concrètes visant l'implémentation de standards d'identification et de localisation des bateaux (*Tracking and Tracing*) sur le Danube (doc. CD/SES 62/15). Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat de poursuivre les travaux sur ce thème, de diffuser le standard susmentionné en tant que document de base aux pays membres de la CD afin de recevoir leurs avis et d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Point 11 de l'Ordre du jour**

**- Questions relatives à l'entretien de la voie navigable**

- a) *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques***
- b) *Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2002***
- c) *Information sur le Plan des grands travaux d'infrastructure jusqu'en 2010, résultats de la préparation des demandes visant à obtenir le soutien de l'UE pour des projets d'amélioration de l'infrastructure***

26. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/6) traitant des questions hydrotechniques et hydrométéorologiques [points n) à q) du Rapport], et propose à la 62<sup>e</sup> session d'en prendre note.
27. Le groupe de travail a constaté que les conditions de la navigation restaient difficiles sur une série de secteurs du Danube, notamment en période de basses eaux, les grands efforts déployés par les pays pour assurer des conditions minimales étant en général dispendieuses et peu efficaces. Il a également été discuté de la nécessité d'établir des mesures afin de garantir la circulation des bateaux sur les secteurs critiques.
28. La délégation de l'Ukraine a estimé utile d'examiner cette question lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques et d'insérer un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session.
29. Le groupe de travail a examiné le projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2002 » préparé par le Secrétariat et a recommandé à la 62<sup>e</sup> session de l'approuver.

30. La délégation de la Slovaquie a souhaité que les accords existant entre les pays membres de la CD en matière de transmission complexe des informations hydrométéorologiques, y compris la transmission par radio d'informations relatives à l'état des niveaux d'eau du Danube et de prévisions pour les prochains jours soient respectés. Il convient d'inviter les autorités compétentes des pays membres à communiquer régulièrement au Secrétariat de la CD les numéros de pages de télétexte contenant des données mises à jour pour compléter et préciser les données hydrométéorologiques. Ce souhait a été soutenu par plusieurs délégations.

**Point 12 de l'Ordre du jour** - **Questions d'exploitation et d'écologie**

***a) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure***

31. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) (doc. CD/SES 62/17) et propose à la 62<sup>e</sup> session d'en prendre note.

32. Le groupe de travail a relevé que le Secrétariat n'avait pas reçu de tous les pays membres de la CD les adresses des autorités compétentes désignées par eux en vertu de la législation interne comme étant responsables en matière d'application de l'ADN-D conformément aux dispositions de la section 1.8.4 (voir lettre CD N<sup>o</sup> 329/XI-2003 du 28 novembre 2003). Le groupe de travail a invité les pays membres concernés à faire parvenir lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais possibles.

33. Le groupe de travail a estimé utile de poursuivre les travaux du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses (ADN) et propose à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

***b) Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »***

34. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 62/18) et propose à la 62<sup>e</sup> session de prendre note dudit Rapport.

35. En même temps, le groupe de travail a pris note de l'information des autorités compétentes de l'Autriche sur les résultats des travaux en cours dans le cadre du projet « Mesures globales et conformes aux normes UE visant la collecte et le traitement des déchets provenant de la navigation intérieure sur le Haut Danube » (doc. CD/SES 62/19).
36. Le groupe de travail propose à la 62<sup>e</sup> session de prolonger le mandat du groupe d'experts en la matière et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Point 13 de l'Ordre du jour** - **Questions d'analyse économique et statistique**

***Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques***

37. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 62/20), et propose à la 62<sup>e</sup> session d'en prendre note.
38. Le groupe de travail a pris note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 (Annexe 3 au doc. CD/SES 62/20) et a proposé d'approuver le projet de Questionnaire pour le recueil de données statistiques « Données statistiques opérationnelles pour l'établissement du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne – DSO-1 » (Annexe 2 au doc. CD/SES 62/20).
39. Le groupe de travail a relevé le grand travail accompli par le Secrétariat pour préparer le projet de propositions visant l'harmonisation des termes et définitions utilisés dans le domaine des statistiques de transport intérieur sur le Danube avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations s'occupant des transports par voies de navigation intérieure en Europe (doc. CD/SES 62/21).
40. Le groupe de travail a également examiné une information du Secrétariat sur les questions relatives à l'harmonisation des principaux termes et définitions statistiques utilisés au sein de la Commission du Danube avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales ainsi que les propositions à ce sujet reçues de la Roumanie, de la Fédération de Russie et de l'Allemagne (doc. CD/SES 62/22, avec ses annexes). Le Secrétariat a informé le groupe de travail du fait qu'au cours de la 62<sup>e</sup> session le Secrétariat

avait également reçu des « Propositions de l'Ukraine concernant la liste de termes du glossaire pour les statistiques de la navigation danubienne ». Compte tenu du rôle principal joué par les autorités compétentes de l'Ukraine dans l'élaboration du nouveau schéma de l'Annuaire statistique et de nouveaux formulaires statistiques et des Recommandations méthodologiques pour les compléter, le groupe de travail a estimé utile de diffuser les propositions de l'Ukraine et d'inviter les autres pays membres à communiquer leurs avis afin de poursuivre le perfectionnement des propositions préparées par le Secrétariat.

41. Ayant en vue l'importance des travaux d'harmonisation des termes et des définitions du domaine des statistiques de transports sur le Danube, il a été proposé de poursuivre les travaux à ce sujet et de l'examiner dans le cadre d'une réunion d'experts distincte pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).
42. Le groupe de travail a examiné le projet de Formulaires statistiques de la Commission du Danube, ST-1 à ST-16 et les Recommandations méthodologiques pour les compléter (Annexe 4 au doc. CD/SES 62/20), préparé par les autorités compétentes de l'Ukraine et complété par le Secrétariat compte tenu des propositions de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003). Le groupe de travail a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'approuver ledit document et de l'utiliser lors de la présentation par les pays membres des données nécessaires à la préparation de l'Annuaire statistique pour 2004.
43. Le groupe de travail a pris note de l'Information du Secrétariat relative à l'état des travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation de standards, codes et procédures d'échanges électroniques de données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » (doc. CD/SES 62/23). Ayant remercié le Secrétariat du grand travail accompli, le groupe de travail a estimé utile de poursuivre le perfectionnement du projet de Recommandations et de soumettre le nouveau texte du projet à la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004) en vue d'examen. Le groupe de travail propose à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Point 16 de l'Ordre du jour**

- ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session***



CD/SES 62/33), y a apporté certaines précisions, et recommande à la 62<sup>e</sup> session d'adopter la partie le concernant du projet de Liste à titre d'orientation.

50. Le groupe de travail a examiné le projet de Liste des publications prévues de la Commission du Danube prévue pour 2004 (Annexe 2/10 au doc. CD/SES 62/33) et y a apporté certaines précisions.

\*                      \*  
\*

51. Les délégations ont été unanimes pour apprécier que les documents volumineux de leur réunion avaient été préparés à un très haut niveau professionnel, en dépit des difficultés survenues lors de la préparation de cette session, et ont témoigné leur reconnaissance au Secrétariat.

\*                      \*  
\*

52. Le groupe de travail pour les questions techniques propose à la 62<sup>e</sup> session d'adopter le projet de Décision ci-après :

## I

« Ayant examiné les points 8 à 13, 16 et 17 de l'Ordre du jour, la Soixante-deuxième session DECIDE :

1. D'approuver le projet amendé de l'article 5.01 du chapitre V « Service de pilotage » (doc. CD/SES 62/50) des « Règles spéciales de navigation sur le Bas-Danube » et de recommander aux autorités compétentes de la Roumanie l'entrée en vigueur du nouveau texte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
2. D'approuver le projet d'un nouveau texte des chapitres 7, 10B, 11<sup>bis</sup>, 13 et 14 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 62/12) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
3. D'approuver le projet de Questionnaire « Données statistiques opérationnelles pour l'établissement du rapport sur la situation économique de la navigation danubienne-DSO-1 » (Annexe 2 au doc. CD/SES 62/20) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004.

4. D'approuver les formulaires statistiques de la Commission du Danube (ST 1 à ST 16), (Annexe 4 au doc. CD/SES 62/20), et les faire entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.
5. De prendre note :
  - Du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/6) ;
  - Du Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN), (doc. CD/SES 62/17) ;
  - Du Rapport de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (doc. CD/SES 62/18) ;
  - Du Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (doc. CD/SES 62/20).
6. D'approuver le Rapport du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 62/37). »

R A P P O R T

**du groupe de travail pour les questions juridiques et financières**

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision de la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube, adoptée lors de sa Première séance plénière du 29 mars 2004, a tenu ses séances le 29 mars, le 1<sup>er</sup> et le 2 avril 2004.
2. Ont pris part aux séances du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Eckhart BLAUROCK  
M. Reinhard BUCHHOLZ  
M. Heinz-Clemens KAUNE

Autriche

M. Georg WOUTSAS

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV  
Mme Rosalina DOÏTCHINOVA

Croatie

M. Stanko NICK  
M. Darko JAVORSKI  
M. Davor POMYKALO

Hongrie

M. Ernő KESKENY  
M. Árpád PRANDLER  
M. Ottó PÁL  
Mme Barbara BALLER

Moldova

Mme Carolina PEREBINOS

Roumanie

M. Anghel CONSTANTIN  
Mme Aida CAMPEAN  
Mme Andreea CHIRIAC

Russie

M. V. P. ANDRIANITCHEV  
Mme I. N. TARASSOVA  
Mme O. V. BOULAVENKO  
M. A. I. KOUCHEV  
M. N. N. BRANAVITSKYI

Serbie et Monténégro

M. Miroљjub PETROVIĆ  
M. Dragan VANČAGOVIĆ  
Mme Mirjana JOVANOVIĆ  
M. Siniša ŠPEGAR

Slovaquie

M. Roman GÁBRIŠ  
M. Vojtech SLÁČIK  
M. Dušan ABAFFY

Ukraine

M. Piotr SOUVOROV  
M. Ivan DOVGANITCH  
M. Igor GOROBETZ

M. Igor BELOV  
M. Stanislav SAMOYLOV  
M. Igor GLADKIKH  
M. Dmitri MOGUILNYI  
M. Yevguenyi KREKOTOUN  
M. Valery RAYOU

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

*France*  
(*Décision CD/SES 59/35*)

M. Jérôme DOSSI

C. Organisations internationales

*Commission Centrale pour la Navigation du Rhin*

M. Jean-Marie WOEHLING

3. Aux séances du groupe de travail ont également participé les fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suivants : MM. D. Nedialkov, P. Nádas, A. Vdovitchenko, Z. Karaičić, K. Anda, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaïlov.
4. M. Davor Pomykalo (Croatie) a été élu président du groupe de travail, et un représentant de la Moldova a été choisi en tant que vice-président.
5. Au début de la réunion, le président du groupe de travail a déclaré ce qui suit :  
« Je propose que le Rapport de notre réunion ne contienne que les textes des conclusions et propositions adoptées pendant la réunion en indiquant, le cas échéant, qu'un ou plusieurs pays ont exprimé des opinions divergentes ou ont émis des réserves. Chaque délégation peut, si elle le considère nécessaire, remettre, au président de la réunion, le texte de ses déclarations formulées au cours de la réunion pour qu'il soit annexé audit Rapport lors de sa diffusion par le Secrétariat. »

Toutes les délégations ont été d'accord avec cette proposition.

6. Sur instruction de la Première séance plénière, le groupe de travail a examiné les points 3, 14, 15, 16, et 17 de l'Ordre du jour de la 62<sup>e</sup> session.

**Point 3 de l'Ordre du jour** - ***Information du Secrétariat sur la modernisation des méthodes de travail de la Commission du Danube et de ses organes***

7. Le groupe de travail propose à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

**I**

« Vu l'article 7 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube,

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour et ayant étudié la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant de l'introduction dans les Règles de procédure d'amendements liés à la tenue annuelle d'une deuxième session ordinaire de la Commission,

La Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'amender, en conformité avec l'Annexe à la présente Décision, les Règles de procédure de la Commission du Danube telles qu'adoptées par Décision de la Vingt-neuvième session de la Commission du Danube du 26 mars 1971 (doc. CD/SES 29/28) et modifiées dernièrement par Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube du 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/32) ;
2. De faire entrer en vigueur ces amendements à compter de la date de l'adoption de la présente Décision ;
3. De charger le Secrétariat d'introduire les amendements figurant en annexe à la présente Décision dans la publication de la Commission du Danube contenant les Règles de procédure.

I. Formuler l'Article 1, paragraphe 1 des Règles de procédure comme suit :

« La Commission du Danube (désignée ci-après Commission) se réunit deux fois par an en session ordinaire – au printemps en principe pour les questions techniques et nautiques et à l'automne en principe pour les questions juridiques et financières – à Budapest, sauf si elle en décide autrement. »

II. Formuler l'Article 6 des Règles de procédure comme suit :

« La Commission forme des groupes de travail qui présentent à la Commission des rapports contenant leurs conclusions ou propositions sur les questions à l'Ordre du jour ; aux travaux de ces groupes participent tous les Représentants ou les personnes nommées par ceux-ci.

Le groupe de travail peut convoquer des réunions d'experts pour examiner des questions spéciales et présenter au groupe de travail des rapports contenant leurs opinions et recommandations sur ces questions.

Chaque groupe de travail ou réunion d'experts élit son président.

Un rapport concernant les résultats des séances des groupes de travail et des réunions d'experts est dressé. »

\* \*  
\*

8. Le groupe de travail recommande que les présidents des groupes de travail et des réunions d'experts conservent leur fonction tout au long de l'année sans porter préjudice aux dispositions du nouveau texte du paragraphe 3 de l'article 6 des Règles de procédure et que la pratique précédente d'informer en temps utile les pays membres de la Commission du Danube sur les séances des groupes de travail et les réunions d'experts prévues pour l'année en cours soit maintenue.



## II

« Ayant examiné le point 14 de l'Ordre du jour – Questions juridiques –, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38) traitant de ce point de l'Ordre du jour,

La Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/24).
2. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 14 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38). »

\* \*  
\*

### Q u e s t i o n s   f i n a n c i è r e s

- *Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003) traitant des questions financières*

12. Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/24) traitant des questions financières [points e) à i)] et propose à la Soixante-deuxième session d'en prendre note.

**Point 15 a) de l'Ordre du jour** - *Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003*

13. Le groupe de travail a examiné ledit Rapport (doc. CD/SES 62/31), ainsi qu'une information concernant le versement des annuités sur le budget de la Commission du Danube d'après l'état au 25 mars 2004. Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour les documents préparés. La majorité des délégations ont constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 avait été dressé d'une manière exacte.

14. Le groupe de travail a proposé à la 62<sup>e</sup> session d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003, l'Autriche ayant objecté et l'Allemagne, la Slovaquie et l'Ukraine s'étant abstenues.

*- Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2003*

15. Le groupe de travail a examiné l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2003 (doc. CD/SES 62/32), effectuée par des délégués de la Hongrie et de la Moldova. Le groupe de travail a remercié les experts pour le travail accompli. Les délégations ont pris note dudit Acte.

16. Le groupe de travail a proposé que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 2004 soit effectuée, conformément aux articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, par des délégués de la Moldova et de la Roumanie vers mars 2005.

17. Le groupe de travail a été d'accord pour que le solde du budget ordinaire pour 2003, s'élevant à 314.315,24 CHF, soit transféré au chapitre des recettes du budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2004 et que le solde du Fonds de réserve pour 2003 se chiffant à 103.251,34 CHF soit inscrit au chapitre des recettes du Fonds de réserve pour 2004.

\*

\*

\*

18. A l'issue de l'examen des documents présentés, le groupe de travail propose à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

### III

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 (doc. CD/SES 62/31), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juri-

diques et financières (doc. CD/SES 62/38) traitant du point 15 a) de l'Ordre du jour, la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2003 et le bilan d'après la situation au 31 décembre 2003 (doc. CD/SES 62/31, Partie I) :

#### Exécution du budget

Chapitre des recettes	2.445.502,29 CHF
Chapitre des dépenses	2.124.735,17 CHF

#### Bilan

Actif	320.767,12 CHF
Passif	320.767,12 CHF

conformément à la Partie I du doc. CD/SES 62/31.

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2004 le solde du budget pour 2003, qui s'élève à 314.315,24 CHF, et qui se compose :

- de l'arriéré de la Moldova d'un montant de	305.051,61 CHF
- de l'arriéré de l'Ukraine d'un montant de	9.169,00 CHF
- du solde débiteur d'un montant de	1.622,74 CHF
- des disponibilités en caisse et en banque d'après la situation au 31 décembre 2003	4.923,77 CHF
	<hr/>
	320.767,12 CHF

#### Avances pour 2004

- Bulgarie	- 294,88 CHF
- Russie	-107,00 CHF

Contributions des pays membres pour la tenue des séances du Comité préparatoire	- 6.050,00 CHF
	<hr/>

TOTAL : 314.315,24 CHF

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube et son bilan d'après l'état au 31 décembre 2003 (doc. CD/SES 62/31, Partie II) :



22. Suite à l'introduction par le Secrétariat de corrections conformes aux résultats d'un examen détaillé, un projet de budget prévoyant une annuité se chiffrant à 189.780,00 CHF a été soumis au vote. Ledit projet de budget a été adopté à la majorité des voix (doc. CD/SES 62/40).

23. Le groupe de travail a considéré que, vu les circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait toujours la Commission du Danube, le Directeur général du Secrétariat devait prendre toutes les mesures indispensables pour dépenser avec parcimonie les fonds mis à la disposition du Secrétariat, sans toutefois que cela n'empiète sur l'efficacité du travail.

\*                      \*  
\*

24. Le groupe de travail propose à la 62<sup>e</sup> session d'approuver le projet de budget proposé et d'adopter le projet de Décision suivant :

## IV

« Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004 (doc. CD/SES 62/40), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 15 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38), la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2004 en la somme de :

2.464.376,00 CHF pour son chapitre des recettes  
2.464.376,00 CHF pour son chapitre des dépenses

(doc. CD/SES 62/40, y compris les Annexes 1 à 7).

2. D'approuver le Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2004 en la somme de :

103.251,34 CHF pour son chapitre des recettes  
103.251,34 CHF pour son chapitre des dépenses

3. D'approuver les annuités des Etats membres de la Commission à verser sur le budget de la CD pour 2004 en la somme de 189.780,00 CHF.
4. De prévoir des fonds se chiffrant à 66.930,00 CHF figurant à l'article 2.6.3.17 du Devis de dépenses pour 2004 pour payer les prestations liées à l'audit financier.
5. De n'utiliser les fonds rassemblés pour le Comité préparatoire se chiffrant à 6.050 CHF que sur autorisation du Comité préparatoire.
6. De fixer de la manière suivante les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires, conformément à l'article 14 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat :
  - a) pour les enfants d'âge préscolaire - en un montant de 265,00 CHF par enfant et par mois ;
  - b) pour les enfants d'âge scolaire - en un montant de 350,00 CHF par enfant et par mois.
7. D'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 15 b) de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 62/38). »

**Point 15 c) de l'Ordre du jour - *Information récapitulative du Secrétariat au sujet du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005***

25. Le groupe de travail a examiné un document de travail sur ce thème soumis par le Secrétariat (CD/SES 62/29). Toutes les délégations ont approuvé les mesures proposées par le Secrétariat pour réaliser un tel passage.
26. Il a été recommandé à la Commission d'adopter en tant que taux d'échange du franc suisse en euros la valeur moyenne du rapport entre ces monnaies pour le premier semestre 2004.

\* \*  
\*

27. Le groupe de travail propose à la Soixante-deuxième session d'adopter le projet de décision suivant :

## V

« Ayant en vue la Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/68), selon laquelle le passage de la monnaie du budget du franc suisse à l'euro aura lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Ayant examiné le point 15 c) de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 62/38) traitant de la question du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

La Soixante-deuxième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'utiliser pour la conversion du franc suisse à l'euro la valeur moyenne du taux d'échange du franc suisse en euros pour le premier semestre 2004. »

**Point 15 d) de l'Ordre du jour** - *Invitation d'une société d'audit pour élaborer des propositions visant l'augmentation de l'efficacité du travail de la Commission du Danube, y compris la tenue d'un audit*

28. Le groupe de travail a examiné une information récapitulative présentée par le président de la Commission du Danube sur les résultats de l'appel d'offres lancé à l'intention de sociétés d'audit. La plupart des délégations ont été d'accord quant au fait qu'il convenait avant tout de charger la société sélectionnée de procéder à un audit (*consulting financier et de management*). A l'issue de discussions prolongées, le document suivant a été mis au point.

**Plan en vue de l'organisation du choix d'une société pour élaborer des propositions visant l'augmentation de l'efficacité du travail de la Commission du Danube, y compris la tenue d'un audit**

1.	Inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004 l'institution d'un groupe <i>ad hoc</i> pour les travaux susmentionnés.	
2.	Ce groupe de travail sera constitué de représentants des Etats membres. Le Secrétaire de la Commission du Danube, Monsieur Laur. présidera ce groupe.	
3.	La période de travail et les tâches du groupe <i>ad hoc</i> : - établissement de critères de sélection ( <i>Terms of Reference</i> ) ; - sélection d'un nombre de sociétés plus réduit ( <i>Short List</i> ) ; - appel d'offres fermes aux sociétés ; - évaluation de nouvelles offres ; - recommandation à l'intention du Président et des membres de la Commission, relative à l'adoption d'une décision concernant le choix d'une société.	avril-juin 2004
4.	Etablissement d'un rapport par la société choisie.	avant fin octobre 2004
5.	Elaboration par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières d'un projet de Décision de la 63 <sup>e</sup> session concernant l'adoption de recommandations sur la base du rapport de la société choisie.	novembre 2004
6.	Adoption d'une décision à la 63 <sup>e</sup> session.	décembre 2004

29. La plupart des délégations ont été d'accord pour que les fonds nécessaires au paiement des prestations de la société choisie soient prévus dans le budget de la Commission du Danube pour 2004.

**Point 16 de l'Ordre du jour**

- ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session***

30. Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session (doc. CD/SES 62/34), et recommande à la 62<sup>e</sup> session de prendre note de ladite partie du Rapport.

**Point 17 de l'Ordre du jour** - ***Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session de la Commission du Danube***

31. Le groupe de travail a étudié les points le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004-2005 (doc. CD/SES 62/35) et y a introduit plusieurs précisions et additions. Le groupe de travail propose à la 62<sup>e</sup> session d'approuver le projet de Plan de travail précisé et complété.

**A C T E**

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations  
financières de la Commission du Danube pour l'année 2003**

Les soussignés :

- |                       |   |                        |
|-----------------------|---|------------------------|
| M. O. Pál             | - | délégué de la Hongrie  |
| Mme J. Csige-Romhányi | - | déléguée de la Hongrie |
| M. V. Gîrbu           | - | délégué de la Moldova  |

membres du Groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la Soixante et unième session de la Commission du Danube le 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/63), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 16 au 18 février 2004 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2003.

Les membres du Groupe de travail ont constaté avec satisfaction, qu'en 2003, les recommandations contenues dans l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour l'année 2001 effectuées par les représentants de l'Allemagne et de la Croatie concernant l'opportunité de créer un Fonds de réserve dans la structure du budget de la Commission ont été mises en œuvre.

Suite à la création du Fonds de réserve sur la base de la Décision de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/65), le budget de la Commission se divise en deux parties : le budget ordinaire et le Fonds de réserve. Comme il est prévu par le Règlement relatif à la gestion financière, l'exécution des opérations financières a été vérifiée pour chaque partie du budget. Le fait qu'il existe un Fonds de réserve dans la structure du budget de la Commission n'a pas compliqué le travail des membres du groupe de travail dans la vérification de l'exécution du budget.

Ont été vérifiés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2003, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, les rapports financiers et autres do-

cuments relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat.

A l'issue de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2003, il a été constaté ce qui suit :

1. Situation financière de la Commission du Danube en 2003 :

- Solde du budget pour l'exercice précédent (2002),	386.243,68 CHF
- Dont disponibilités en caisse et sur les comptes en banque d'après la situation au 31.12.2003	82.662,44 CHF
- Annuités approuvées	1.987.260,00 CHF
- Dépenses approuvées	2.433.619,00 CHF
- Annuités effectivement reçues	1.978.091,00 CHF
- Arriérés versés	97.453,91 CHF
- Dépenses effectuées	2.124.735,17 CHF
- Solde du budget d'après la situation au 31.12.2003	417.566,58 CHF, dont : budget ordinaire – 314.135,24 CHF Fonds de réserve – 103.241,34 CHF
- Dont disponibilités en caisse et sur les comptes en banque le 31.12.2003	108.175,11 CHF

2. La comptabilité de la gestion financière de la Commission du Danube contient toutes les informations nécessaires relatives à l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission, étant tenue en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission.

3. Lors de la vérification de la caisse le 16 février 2004, les disponibilités en caisse correspondaient aux écritures comptables et de caisse. L'Acte de vérification de la caisse faite le 16 février 2004 figure en Annexe.\*

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 5.000,00 CHF, ce qui correspond à l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 8.1.6 dudit Règlement, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 12 novembre 2003. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un acte dont les membres du Groupe de travail ont pris connaissance.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents de caisse, il a été constaté que les pièces comptables avaient été établies d'une façon précise et correcte, et qu'elles correspondaient aux écritures du Livre de caisse et à celles du Grand livre de comptabilité.

4. Des moyens prévus pour le déroulement des réunions du Comité préparatoire n'ont pas été dépensés et le montant de 6.050,00 CHF est transféré sur le budget pour 2004.
5. Des sommes supplémentaires ont été versées au budget de la Commission par l'Allemagne, s'élevant à 10.142,10 CHF, pour l'achat des installations supplémentaires pour l'interprétation simultanée, ainsi que par l'Unité de direction technique du projet « Déblaiement du chenal navigable à Novi Sad », se chiffrant à 14.450,46 CHF, pour régler des obligations relevant de l'achèvement du projet.
6. Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 2002 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 (diffusé par la lettre N° CD 44/II-2004 du 11 février 2004), est correctement établi. Les montants indiqués dans le Rapport sont à transférer sur le budget pour 2004, en tant que solde du budget ordinaire et du Fonds de réserve, respectivement.
7. Les disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de Commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2003 correspondent aux écritures comptables et aux données présentées dans le Rapport financier, ainsi qu'aux documents bancaires fournis par le Secrétariat.

Les opérations bancaires ont été effectuées conformément aux règles en vigueur à la banque.

8. L'inventaire des biens de la Commission du Danube et le calcul de leur valeur résiduelle de bilan d'après la situation au 31 décembre 2003 ont été effectués en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube et l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 050/03 du 20 octobre 2003.

Les résultats de l'inventaire effectué par une commission constituée en vertu de cette ordonnance et formée de membres du personnel du Secrétariat sont reflétés dans le Livre d'inventaire et dans les fiches d'inventaire.

L'amortissement des principaux moyens est calculé en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Des objets d'inventaire ont été acquis en 2003, en conformité avec la liste approuvée par la 61<sup>e</sup> session.

9. Les données figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 2003, indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Du montant total des annuités approuvées pour 2003 (1.987.260,00 CHF), d'après l'état au 31 décembre 2003, un montant de 9.169,00 CHF n'avait pas été reçu de l'Ukraine. La dette de la Moldova pour les années précédentes représente 305.051,81 CHF.

Le montant total de la dette à l'égard des annuités a atteint en 2003 la somme de 314.220,61 CHF.

Le fait que plusieurs pays ne respectent pas les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière traitant du transfert des annuités, et qu'il existe des dettes importantes de longue durée, constituent les principales raisons qui ont mené à la situation financière difficile dans laquelle le Secrétariat s'est trouvé en novembre et décembre 2003. C'est pourquoi les dépenses approuvées par le budget n'ont pas pu être réalisées totalement. Les moyens du Fonds de réserve ont aidé à éviter une situation d'insolvabilité pour la Commission. Pour sortir de la situation ainsi créée, il a fallu que le Secrétariat s'adresse par écrit au Président et au Secrétaire de la Commission, – comme il est prévu par les dispositions pertinentes du Règlement relatif à la gestion financière, – pour obtenir

leur autorisation à utiliser des moyens du Fonds de réserve. Les membres de la commission ont pris connaissance des lettres respectives ainsi que de leurs annexes. Les moyens financiers qui manquaient du budget ordinaire ont été virés du Fonds de réserve, en conformité avec les dispositions en vigueur du Règlement relatif à la gestion financière, ce qui confirme l'utilité d'un Fonds de réserve dans la structure du budget de la Commission du Danube.

En 2003, les montants effectifs du Fonds de réserve sont passés de 90.123,00 CHF à 103.251,34 CHF.

10. En ce qui concerne le chapitre des dépenses du budget, les membres du Groupe de travail constatent que les explications sur les dépenses par articles du budget figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2003 sont correctes et correspondent à la réalité.

Le Secrétariat a déployé tous ses efforts pour éviter qu'une dette reportée soit créée en 2003 ; le loyer de l'immeuble-siège pour l'année budgétaire en question a été entièrement payé.

Les données concernant le chapitre des dépenses du budget sont présentées ci-dessous :

Article	Titre	Planifié	Réalisé	différence (colonne 3 moins co- lonne 4)	Nombre de do- cu- ments
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	723 550,00	714 150,00	9 400,00	123
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés	732 250,00	705 010,13	27 239,87	131
2.6.3.	Frais d'administration	445 612,00	384 336,42	61 275,58	767
2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	85 869,00	71 025,03	14 843,97	120
2.6.5.	Edition des publications de la Commission	130 665,00	22 243,24	108 421,76	21
2.6.6.	Déroulement et service de la session et des réunions	84 400,00	69 003,28	15 396,72	49
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	3 250,00	2 485,73	764,27	12

2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	29 000,00	17 085,52	11 914,48	22
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1 280,00	1 279,44	0,56	3
2.6.10.	Service médical	39 000,00	38 773,19	226,81	19
2.6.11.	Frais de représentation	3 190,00	3 031,36	158,64	33
2.6.12.	Fonds culturel	2 800,00	2 428,62	371,38	12
2.6.13.	Versements aux organisations internationales				
2.6.14.	Différences de cours		4 488,90	4 488,90	
2.6.15.	Frais bancaires	2 980,00	1 454,08	1 525,92	
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée				1058
2.6.17.	Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 180,00	7 820,00	5
2.6.19	Somme versée sur le Fonds de réserve		85 760,23	-85 760,23	
	Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	6 050,00		6.050,00	
	TOTAL du chapitre des dépenses :	2 299 896,00	2 124 735,17	175 160,83	2 375

11. Le Secrétariat a adopté des mesures afin que des sommes représentant le remboursement de la TVA aux membres du personnel soient versées sur le compte des fonctionnaires et des employés du Secrétariat.
12. Les membres du Groupe de travail ont relevé que les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière diffèrent des méthodes de la comptabilité adoptées en Hongrie.
13. Tenant compte de la Décision de la Commission du Danube (CD/SES 61/68), le Secrétariat a élaboré des mesures à adopter pour changer la monnaie du budget à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les membres du groupe de travail ont pris connaissance de la lettre du Secrétariat CD 36/II-2004 du 6 février 2004, envoyée aux Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube.
14. Les membres du groupe de travail ont pris connaissance des frais liés à l'utilisation des trois langues officielles de la Commission. Ce montant se chiffre à 237.000 CHF comprenant les appointements des interprètes, des correcteurs et des dactylos ainsi que les frais d'interprétation simultanée.

15. Les membres du Groupe de travail ont relevé que les travaux ont été poursuivis par le Secrétariat, avec le soutien des autorités compétentes de la Hongrie, afin d'assurer que l'état des locaux et des installations de l'immeuble de la Commission du Danube correspondent à son statut d'organisation internationale (allongement de la salle de réunion, installation de la climatisation dans la salle, remplacement de l'ascenseur etc.) Ceux-ci contribuent également à la création des conditions requises pour le travail de la Commission. En même temps, tous les travaux ont été exécutés sans frais supplémentaires, au compte du loyer de l'immeuble-siège. Les membres du Groupe de travail ont considéré qu'il faudrait également continuer cette pratique à l'avenir.
16. Les membres du Groupe de travail ont exprimé leur reconnaissance vis à vis des autorités compétentes de l'Allemagne pour avoir acquis à leur compte des installations supplémentaires pour les besoins de l'interprétation simultanée et en avoir fait cadeau à la Commission.

\* \*

\*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2003, les membres du Groupe de travail présentent les conclusions et recommandations suivantes :

- I. Le Secrétariat doit préparer en temps voulu toutes les corrections requises à introduire dans l'ensemble des programmes relatifs à l'activité financière en connexion avec le changement prévu de la monnaie du budget.
- II. En comptabilisant les dépenses effectivement encourues, le Secrétariat devrait indiquer au Chapitre des dépenses du Rapport financier les montants des dépenses effectuées, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, et faire figurer le montant des taxes remboursé au chapitre des recettes du rapport financier, si une telle pratique est en vigueur au sein d'autres organisations internationales.

\* \*

\*

Les membres du Groupe de travail expriment leur gratitude aux membres du personnel du Secrétariat pour le soutien accordé et pour leur coopération exemplaire, et relève que le Secrétariat, comme toujours, fait de son mieux pour améliorer et perfectionner l'activité financière de la Commission du Danube.

Budapest, le 18 février 2004

M. O. Pál	-	délégué de la Hongrie
Mme J. Csige-Romhányi	-	déléguée de la Hongrie
M. V. Gîrbu	-	délégué de la Moldova

# **A N N E X E S**

## **III**

### **DOCUMENTS APPROUVES**

**Nouveau texte de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux » des  
« Dispositions spéciales relatives à la navigation sur le Bas-Danube »  
publiées dans les « Règles locales de la navigation sur le Danube (dispo-  
sitions spéciales) »**

**Chapitre V**

**SERVICE DE PILOTAGE**

**Article 5.01**

**Pilotage obligatoire des bateaux**

1. Tous les bateaux, quel que soit leur pavillon, qui naviguent sur le secteur du Bas-Danube, entre l'embouchure du canal de Sulina et le port de Braila, sont tenus d'avoir à bord un pilote de l'Administration ou autorisé par celle-ci, pour effectuer le pilotage sur ce secteur.
2. Toutes les manœuvres d'accostage, de départ ou de changement de position des bateaux de mer et des bateaux de fleuve-mer dans les ports du Danube maritime et dans les rades de ceux-ci, seront effectuées en présence du pilote.
3. Les dispositions du point 1 ne sont pas applicables aux bateaux fluviaux motorisés, à l'exception des bateaux de type fleuve-mer, indépendamment du pavillon et du fait s'ils sont montants ou avalants ou s'ils manœuvrent dans un port, si à leur bord se trouve un capitaine fluvial muni d'un diplôme valable pour le secteur en question.

**R A P P O R T**  
**du Directeur général du Secrétariat sur**  
**l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube**  
**pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session**

**I. Questions nautiques**

Point 1 - Accomplir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003 tous les travaux requis pour corriger la documentation d'auteur de la Carte de pilotage du Danube – tome VI (secteur km 1433-1656). Préparer et rééditer la carte avant le 31 décembre 2003, conformément à la maquette de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a corrigé de nouveau les erreurs dans la documentation d'auteur de la Carte de pilotage du Danube, tome VI (km 1433-1656) reçue des autorités compétentes de la Hongrie, en achevant de ce fait la rédaction de ce document. Toutefois, faute de fonds, il n'a été possible de commander que 1.350 exemplaires de ce tome à l'imprimerie (la moitié du tirage des tomes précédents). Les exemplaires imprimés ont été remis aux délégations au cours de la session (3 exemplaires pour chaque délégation, en tant que modèle).

Point 2 - Rassembler jusqu'au 15 septembre 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet des propositions reçues de plusieurs pays membres et concernant une éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que le texte de l'article 8.02. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Les propositions reçues des autorités compétentes des pays membres ont été synthétisées et soumises à la réunion d'experts pour les questions techniques. Au cours de cette réunion, les experts ont mis à jour plusieurs articles des DFND. Il a été décidé que certaines propositions reçues des pays membres seront examinées à titre préliminaire dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU. La réunion a estimé utile de poursuivre les travaux sur ce thème, de préparer un projet d'amendements des articles en question des DFND et a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point à cet effet dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Point 3 - Poursuivre les travaux sur le projet d'une nouvelle version des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube » sur la base du tableau comparatif déjà adopté par le Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et diffuser ce projet aux pays membres.

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003, recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres. Dresser une Information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Les avis reçus des autorités compétentes des pays membres ont été synthétisés et soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques. Etant donné que les pays membres n'ont pas manifesté un grand intérêt, les experts ont recommandé à la 62<sup>e</sup> session de réfléchir à l'utilité de poursuivre les travaux de cette manière. La réunion a été d'avis que la remise des propositions reçues au Comité *ad hoc* commun de la CD et de la CCNR afin que les travaux soient poursuivis dans son cadre pouvait constituer une éventuelle solution.

Point 4 - Poursuivant la coopération avec la CEE-ONU et les autorités compétentes des Pays-Bas dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3, élaborer avant fin 2003 un projet concernant des additions à apporter aux instructions de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, et le diffuser aux pays membres pour recevoir leurs avis.

Recueillir avant le 30 septembre 2003 les avis pertinents des pays membres et dresser une information récapitulative à présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

La réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative du Secrétariat sur les propositions concernant les additions à apporter aux instructions de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube. Vu que les travaux sur ce thème au sein de la CEE-ONU n'ont pas été achevés et que des résultats concrets ne sauraient être attendus avant 2004, la réunion d'experts a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Point 5 - Rassembler avant le 20 septembre 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet des propositions du Groupe de travail « Forum GIS Danube » traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission sous forme électronique des documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

La réunion d'experts a examiné le document préparé par les autorités compétentes de l'Allemagne, ainsi que les commentaires reçus des pays membres de la CD. La plupart des délégations ont hautement apprécié ce travail en décidant d'adopter les « Propositions des autorités compétentes de l'Allemagne relatives à l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission sous forme électronique des documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube » en tant que base. Il a été recommandé de poursuivre les travaux dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube ».

Point 6 - Compte tenu des travaux en cours à la CEE-ONU et à la CCNR, préparer avant le 31 juillet 2003 un projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube, et le diffuser aux pays membres afin de recevoir leurs avis et propositions.

Rassembler avant le 15 octobre 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet dudit projet, dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Les propositions et avis reçus des autorités compétentes des pays membres ont été synthétisés et soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques, laquelle a estimé que les travaux sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides devaient être poursuivis compte tenu de l'examen de ce thème dans le cadre de la CEE-ONU et a recommandé de prier la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Point 7 - Avant le 20 septembre 2003, élaborer avec le concours des experts de l'Allemagne des prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, ainsi qu'une maquette de livret de service. Diffuser ces documents aux pays membres pour recevoir leurs avis et propositions. Examiner les projets de prescriptions minimales et de maquette de livret de service lors de la prochaine rencontre des Ingénieurs en chefs de la CD et de la CCNR.

Avant le 20 octobre 2003, recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet desdits documents. Dresser une information récapitulative et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Les avis des autorités compétentes des pays membres sur le projet d'un livret de service unitaire pour le Danube ont été synthétisés et soumis à la réunion d'experts pour les questions techniques. Ledit projet a été finalisé au cours de la réunion et diffusé aux pays membres de la CD en tant qu'annexe au Rapport. La réunion d'experts a proposé de poursuivre les travaux visant à moderniser le livret de service et a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Point 8 - Sur la base de la version définitive de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux » reçue des autorités compétentes de la Roumanie, rééditer avant le 31 décembre 2003 une feuille encartée appropriée des « Règles spéciales de navigation sur le Bas-Danube » dans le document « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », édition 1997.

Par la lettre CD 117/IV-2003, le Secrétariat a adressé aux autorités compétentes de la Roumanie la prière de faire parvenir une version définitive de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux », afin de s'acquitter des obligations découlant du Plan de travail de la CD.

Faute d'informations requises, le Secrétariat a réitéré sa demande par la lettre CD 289/X-2003 adressée aux autorités compétentes de la Roumanie.

Etant donné que fin février 2004 le Secrétariat de la CD n'était toujours pas en possession d'informations officielles sur le texte de l'article 5.01 « Pilotage obligatoire des bateaux », le Secrétariat a préparé sa propre version du texte de cet article et la soumet à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques de la 62<sup>e</sup> session.

Point 9 - Avant le 31 décembre 2003, traduire en allemand et éditer les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », compte tenu du fait que l'Allemagne, la Hongrie, la Croatie et l'Autriche présenteront leurs textes mis à jour avant le 30 septembre 2003. Le Secrétariat invitera les autorités compétentes desdits pays à accélérer la présentation des renseignements.

Seules l'Autriche et la Hongrie ont fourni des informations dans les délais impartis, les deux documents devant toutefois subir une mise au point supplémentaire. Fin février 2004, aucune information n'avait été reçue de l'Allemagne et de la Croatie. Pour cette raison, il a été impossible d'éditer cette publication dans les délais fixés.

Point 10 - Participer aux travaux du symposium « GIS Danube-2 » organisé par l'Ukraine du 21 au 23 octobre 2003, dont l'ordre du jour à titre d'orientation comportera les points suivants :

- a) Information des pays membres sur les travaux en cours visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation
- b) Possibilités d'accorder une aide professionnelle et financière aux pays membres dans leur travail visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation
- c) Clarification de l'interprétation différente par les pays membres de la CD du standard « Inland ECDIS ». Etapes ultérieures pour la modernisation de ce standard

- d) Elaboration d'un standard unique pour la transmission de documents cartographiques d'auteur sous forme électronique, concerté avec tous les pays membres
- e) Droit de licence pour l'utilisation des cartes de la CD
- f) Création d'un réseau de transmetteurs correcteurs (GPS et Glonass) selon le standard IALA

Le Secrétariat de la CD accordera son concours méthodologique pour l'organisation et la tenue du symposium « GIS Danube-2 ».

Le symposium « GIS Danube-2 » s'est tenu dans les délais fixés. Un représentant du Secrétariat de la CD a participé aux travaux dudit symposium en contribuant à son organisation et à sa tenue. La réunion d'experts pour les questions techniques a examiné et approuvé les résultats du symposium « GIS Danube-2 », ainsi que les documents soumis par le Secrétariat. Le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la CD un document préparé par le groupe de travail « Forum GIS Danube » contenant les conclusions du symposium. La réunion d'experts a estimé opportun de tenir des symposiums « GIS Danube » chaque année, en tant que forum décisif de la CD en matière de systèmes d'information fluviale (RIS) et a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point à cet effet dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Point 11 - Préparer et publier avant le 31 décembre 2003 l'« Indicateur kilométrique du Danube » en allemand et en russe.

La traduction de l'Indicateur kilométrique en allemand a été achevée fin décembre 2003. A ce moment-là, les fonds budgétaires prévus pour les publications faisaient, malheureusement, défaut. La publication sera diffusée à titre provisoire sur CD-ROM à la veille de la 62<sup>e</sup> session, étant en même temps accessible sur le site Internet de la Commission du Danube. Il ne sera possible de publier cet ouvrage sur papier qu'après la 62<sup>e</sup> session, à condition de posséder les fonds nécessaires qui doivent être prévus de nouveau dans le budget.

## II. Questions techniques

Point 12 - Avant fin décembre 2003, rééditer sous couverture amovible la rédaction mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».

Le Secrétariat a préparé une version mise à jour des chapitres 2 à 7, 9, 10A, 10B, 11, 11<sup>bis</sup>, 12, 13 et 14 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ». La rédaction de nouveaux chapitres a été achevée avant fin 2003. Néanmoins, vu que le chapi-

tre 18 a également été examiné lors de la réunion d'experts pour les questions techniques de novembre 2003, et qu'il a été recommandé de le soumettre également, après y avoir inséré plusieurs amendements, à la 62<sup>e</sup> session en vue d'approbation, le Secrétariat a estimé utile de ne remettre les « Recommandations » à l'imprimerie qu'une fois ce chapitre approuvé par la session, c'est à dire en même temps que les chapitres 2 à 7, 9, 10A, 10B, 11, 11<sup>bis</sup>, 12, 13 et 14, pour les publier ensemble au cours de la deuxième moitié de 2004.

Point 13 - Compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, préparer une nouvelle rédaction d'autres chapitres des Recommandations et les diffuser aux autorités compétentes des pays membres. Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 les avis et propositions à ce sujet, et présenter les projets de nouvelle rédaction de ces chapitres à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Le Secrétariat a préparé une nouvelle rédaction des chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (7, 10B, 11<sup>bis</sup>, 13, 14 et 18) qu'il a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003). La réunion a recommandé la publication des textes des chapitres 7, 10B, 11<sup>bis</sup>, 13 et 14. Sur proposition des experts de l'Autriche il a été proposé de modifier le chapitre 18 et de le soumettre à l'examen de la 62<sup>e</sup> session en vue d'approbation.

### **III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication**

Point 14 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet de standard pour les systèmes électroniques d'information élaborés par un groupe international de spécialistes pour le Secrétariat de la CCNR.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Le Secrétariat a préparé une Information récapitulative à ce sujet qu'il a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003) en même temps que les « Directives et recommandations pour les services d'information pour la navigation intérieure (Directives RIS 2002) ».

Point 15 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube d'un système automatique d'identification (AIS), préparé selon les conclusions de la réunion du groupe de travail de Coblenz de juin 2003. Dresser une infor-

mation récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Le Secrétariat a dressé une Information récapitulative à ce sujet et l'a présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003) en même temps que le projet de « Principes directeurs du groupe d'experts de l'AIS multifonctions et des systèmes d'identification et de localisation pour la navigation intérieure » élaboré lors de la réunion du groupe d'experts tenue à Coblenz du 11 au 13 juin 2003. La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre les travaux sur ce thème et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

Bien que les résultats des tests des installations AIS (se fondant sur l'AIS maritime) sur les voies de navigation intérieure européennes aient été examinés lors de la rencontre du groupe d'experts à Coblenz, fin février 2004 il n'existait toujours pas de plan définitif de mesures concrètes.

Point 16 - Traduire avant la 62<sup>e</sup> session le catalogue AIS dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Après les avoir reçus en 2003 de Coblenz, le Secrétariat a traduit et diffusé les documents de base pour l'établissement du catalogue (par exemple : l'AIS maritime). Toutefois, tel qu'il est mentionné au point 15, le groupe d'experts de Coblenz n'a toujours pas achevé l'élaboration dudit catalogue, sa traduction devant être prévue à nouveau dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Il convient ici d'attirer l'attention sur le fait que les documents de travail liés à l'introduction de l'AIS ou préparés dans le cadre du « Forum GIS Danube » et, de plus en plus souvent, au cours des pourparlers ayant lieu dans des organisations internationales, sont dressés surtout en anglais. Les délégations souhaitent, avec la même fréquence, que les documents rédigés en anglais soient traduits dans les langues officielles de la Commission du Danube, ce qui est impossible vu que le Secrétariat n'est pas pourvu d'un interprète d'anglais. Pour cette raison, il arrive que la traduction de ces documents soit confiée à des cabinets de traduction, ce qui entraîne des frais considérables (la traduction d'une page DIN A4 coûte entre 6.000 et 10.000 HUF). Il est nécessaire de se demander s'il ne conviendrait pas que le Secrétariat de la Commission du Danube engage un interprète pour la langue anglaise.

Point 17 - Préparer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 une version mise à jour de la Partie régionale du Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure.

Sur la base de nouvelles données reçues des autorités compétentes des pays membres, la Partie régionale du Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure 2003 a été corrigée et préparée en vue de la publication.

Point 18 - Publier avant fin décembre 2003 les « Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure ».

Les « Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » ont été préparées et publiées.

Point 19 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI.

Sur la base des renseignements reçus, dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

L'information récapitulative à ce sujet a été préparée et soumise à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Point 20 - Achever avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003 le recueil de renseignements des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes et standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique de données.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Une Information récapitulative a été dressée et présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques, qui l'a examinée. La réunion d'experts a exprimé sa satisfaction à l'égard de la qualité et du contenu du document préparé par le Secrétariat, en a pris note en relevant qu'il était nécessaire de poursuivre son interprétation pour assurer son utilisation dans le processus d'élaboration des « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC T dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

Point 21 - Elaborer, en conformité avec les recommandations du CEFAC T (Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques), un projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFAC T dans l'informatisation de la navigation danubienne », et le présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Ayant examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CE-FACT dans l'informatisation de la navigation danubienne », la réunion d'experts a remercié le Secrétariat du travail accompli. La réunion d'experts a soutenu la poursuite des travaux visant à perfectionner le projet de Recommandations, afin qu'il soit examiné et approuvé lors des prochaines réunions d'experts et a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

#### **IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

Point 22 - Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001 » dans les langues officielles de la Commission du Danube.

Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2003 le recueil de données des pays membres de la Commission du Danube et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 ».

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2001 » a été éditée.

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 » sera soumise à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

Malheureusement, même fin janvier 2004, le Secrétariat n'avait pas reçu les documents requis de 4 pays membres (Autriche, Hongrie, Serbie et Monténégro et Moldova), l'Information ne pouvant être dressée que sans ces données.

Point 23 - Rassembler jusqu'au 31 juillet 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, établi sous une forme simplifiée compte tenu de l'inventaire actualisé de la CEE-ONU concernant les goulets d'étranglement sur le Danube.

Examiner, sur la base du Plan des grands travaux d'infrastructure, les possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube) dans l'esprit du Mémoire d'entendement, et élaborer une demande de la Commission du Danube relative au financement de projets d'aménagement du Danube par l'Union européenne ou par d'autres organisations internationales.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques, tenue du 24 au 28 novembre 2003, une Information sur ce point a été présentée et le Secrétariat a annexé à son Information le contenu du Projet du Plan des grands travaux et la liste sous une structure simplifiée, en se fondant sur l'inventaire des principaux goulets d'étranglement sur le Danube, dressé par la CEE-ONU, mis à jour en conformité avec les propositions des pays.

La réunion a examiné la situation particulièrement complexe, survenue dans la navigation sur le secteur de Belene. Sur proposition de la délégation de la Bulgarie, soutenue par les délégations de la Roumanie et de l'Ukraine, la réunion a recommandé à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube de faire des démarches auprès des organisations internationales afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation des travaux hydrotechniques nécessaires, étant donné qu'il existe, depuis 1999 déjà, une étude de faisabilité financée à partir des fonds PHARE.

La réunion d'experts a mentionné la coopération fructueuse avec le groupe de travail des Transports par voie d'eau intérieure de la CEE-ONU en exprimant l'espoir qu'une coopération analogue sera également établie avec le Comité directeur du couloir pan-européen de Transport VII.

Point 24 - Recueillir jusqu'au 31 juillet 2003 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, à la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi qu'à l'actualisation des données contenues dans l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992) ; éditer les nouvelles feuilles de l'Album.

Dresser une information récapitulative à ce sujet et la présenter à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Une Information sur ce point a été présentée à la réunion d'experts pour les questions techniques, tenue du 24 au 28 novembre 2003.

Point 25 - Recueillir jusqu'au 31 juillet 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts allemands.

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Une Information récapitulative a été présentée à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques, tenue du 24 au 28 novembre 2003.

La réunion d'experts s'est prononcée en faveur de l'adaptation aux conditions sur le Danube de la conception de l'Allemagne en fonction des particularités de la navigation danubienne. Vu la nécessité de mettre à jour les données sur les lieux de stationnement et de préparer une proposition initiale relative aux principes unitaires de construction de ces lieux, la réunion d'experts propose à la 62<sup>e</sup> session de décider d'inclure un point approprié dans le prochain Plan de travail.

Point 26 - Rassembler jusqu'au 31 juillet 2003 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2002, et publier l'Annuaire.

Le Secrétariat a reçu les données avec un grand retard, celles de la Hongrie n'étant toujours pas arrivées fin février 2004. Les renseignements reçus ont été analysés et traités, le document n'ayant toutefois pas été édité à temps pour les raisons mentionnées ci-dessus.

Point 27 - Préparer le projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 » sous une nouvelle structure.

Recueillir jusqu'au 31 juillet 2003 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres, et les introduire dans le projet.

Présenter une information à ce sujet à la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003).

Lors de la réunion d'experts pour les questions techniques (du 24 au 28 novembre 2003), un consensus a été atteint en ce qui concerne le contenu et la structure du projet élaboré par le Secrétariat. Il a été proposé à la 62<sup>e</sup> session d'approuver la nouvelle forme de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 et d'inclure dans le Plan de travail pour 2004-2005 un point prévoyant la poursuite de l'élaboration de la documentation.

Point 28 - Recueillir jusque fin septembre 2003 les renseignements requis pour la mise à jour permanente des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Envoyer les Annexes mises à jour aux pays membres avant le 31 décembre 2003.

Les pays membres ont été informés des changements les plus importants et les Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » ont été finalisées et envoyées aux pays membres, en conformité avec le Plan de travail.

## V. Questions d'exploitation et d'écologie

- Point 29 - convoquer du 21 au 23 mai 2003 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
  - b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube
  - c) Examen des amendements à l'ADN
  - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
  - e) Etablissement d'une liste de questions pour les examens d'experts
  - f) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
  - g) Divers

La réunion a eu lieu dans les délais prescrits et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. La réunion du groupe spécial d'experts a pris note de l'information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure. Les délégations présentes ont fourni des informations sur l'application des ADN-D dans leur pays. La réunion a adopté des amendements aux annexes aux ADN-D et a examiné et approuvé la « Liste de questions et matrices pour les examens d'experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D » établie par le Secrétariat. Le rapport de la réunion est soumis à la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen.

- Point 30 - Compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, introduire les précisions requises dans le nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel », en vue de l'examen ultérieur de la possibilité de l'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.

Le Secrétariat suit attentivement les travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, de l'UE et de la CCNR, afin d'avoir la possibilité de terminer les travaux sur le projet de Recommandations de la CD, examiné plusieurs fois déjà. Malheureusement, des résultats définitifs n'ont toujours pas été obtenus au sein de ces organisations.

- Point 31 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2003 des autorités compétentes des pays membres des propositions à inclure dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des

bateaux naviguant sur le Danube ». Présenter le projet élaboré à la réunion du Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux ».

Malheureusement, en dépit de demandes formulées deux fois par écrit, le Secrétariat n'a reçu aucune proposition relative à cette question. Pour cette raison il a été impossible de dresser le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

Point 32 - Convoquer du 4 au 6 novembre 2003 une réunion du Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux » ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays membres à inclure dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
- b) Elaboration d'un projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
- c) Divers

La réunion du groupe d'experts a eu lieu dans les délais prescrits et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. Le rapport de la réunion est soumis à la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen.

Le groupe d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat sur l'état des travaux concernant le thème « Collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et a proposé d'inclure les recommandations adoptées par les experts dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en voie de préparation.

Point 33 - Editer avant le 31 décembre 2003 des compléments aux « Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Accords européens relatifs aux transports internationaux de marchandises dangereuses (ADR et RID) et des Règles relatives au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (21-23 mai 2003) a adopté les amendements aux Annexes aux ADN-D. En juin 2003, le texte des amendements a été inséré dans les ADN-D. De ce fait, le projet des ADN-D dûment corrigé peut être publié dans toutes les langues de la CD, dès la première moitié de 2004.

Point 34 - Publier avant le 31 décembre 2003 une liste de questions pour la tenue d'examens d'experts dans le domaine des transports de marchandises dangereuses sur le Danube (cours de base).

La « Liste de questions et matrices pour les examens d'experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D » a été publiée en russe et en allemand sur papier et diffusée aux pays membres de la CD par lettre N° CD 229/VIII-2003 du 19 août 2003.

## **VI. Questions économiques et statistiques**

Point 35 - Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres, préparer et éditer avant le 1<sup>er</sup> avril 2004 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002, en un tirage de 150 exemplaires (dont 50 exemplaires sur CD-Rom).

Début 2004, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2003.

Bien que les données nécessaires pour l'Annuaire statistique pour 2002 soient arrivées en temps utile de la plupart des pays membres, le Secrétariat n'a pu entamer l'élaboration de cette publication qu'une fois la préparation de la version définitive de l'Annuaire statistique pour l'année précédente (2001) achevée. Ceci étant, certains pays membres ont fait parvenir les données pour l'annuaire pour 2001 avec un grand retard : à la mi-juin 2003 (!). Pour cette raison et vu la nouvelle méthodologie de recueil des données ainsi que le fait que cet ouvrage sera publié pour la première fois dans les trois langues officielles, il n'a été possible d'achever la préparation de l'annuaire pour 2001 que fin novembre 2003. Au cours des quatre derniers mois, des travaux ont été conduits sur l'annuaire pour 2002, qui seront finalisés avant fin juin 2004 et l'Annuaire statistique sera publié sur *CD-ROM*.

L'Annuaire statistique pour 2001 a déjà été édité sur *CD-ROM* pour la session, toutefois sa publication sur papier est retardée pour des raisons financières. Les deux tomes de l'annuaire (2001 et 2002) seront également publiés sur papier vers la fin 2004, si les conditions financières le permettent.

Le Secrétariat propose de prévoir à cet effet un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005 ainsi que les fonds indispensables.

Au début 2004, le Secrétariat a entamé le recueil des données afin de préparer et éditer l'Annuaire statistique pour 2003.

Point 36 - Préparer et éditer avant fin 2003 l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000, en un tirage de 350 exemplaires (dont 150 sur CD-Rom).

L'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour 1950-2000 a été préparé à la publication sur *CD-ROM* dans les délais fixés par le Plan de travail. Une partie du tirage de cette publication a été diffusée sur *CD-ROM* pendant la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques, tenue en septembre 2003. Les autres exemplaires sur *CD-ROM* doivent être diffusés au cours de la 62<sup>e</sup> session de la CD. L'Ouvrage statistique pour 1950-2000 existe également sur le site Internet de la CD, protégé par un mot de passe dont les pays membres ont été informés en temps voulu. Ledit ouvrage sera également imprimé avant le 30 septembre 2004.

Point 37 - Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2002, et la diffuser aux pays membres.

L'information a été dressée dans les délais impartis et diffusée aux pays membres de la Commission du Danube.

Point 38 - Achever avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003 le recueil de données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002.

En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003).

Le Secrétariat a recueilli dans les délais prescrits les données requises des pays membres et a établi sur leur base un projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 » qui a été soumis à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003). La réunion d'experts a invité le Secrétariat à mettre à jour le projet de Rapport, compte tenu des observations et propositions formulées au cours des débats et de le soumettre à la 62<sup>e</sup> session de la CD en tant qu'annexe au Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques. Le projet a été précisé ou complété et diffusé de nouveau aux Etats membres.

Point 39 - Recueillir jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2004 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne », adopté par la 60<sup>e</sup> session. Insérer les nouvelles données sous forme de feuilles encartées dans ledit Recueil et les éditer.

Début 2004, les autorités compétentes des pays membres ont été invitées à fournir avant le 1<sup>er</sup> mars 2004 des données relatives aux modifications et aux additions à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne », adopté par la 60<sup>e</sup> session. Une fois les données de tous les pays membres reçues, le Secrétariat publiera les nouvelles données en tant qu'encarts à insérer dans le recueil et les diffusera.

Point 40 - Recueillir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe (notamment à la CCNR), et les présenter à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003).

Le Secrétariat a diffusé aux pays membres toute la documentation requise (termes et définitions utilisés à la Commission du Danube, la CCNR, la Commission économique pour l'Europe de l'ONU et EUROSTAT). Seuls trois pays (Allemagne, Russie et Roumanie) ont fait parvenir des propositions relatives à l'harmonisation des termes.

La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003) a estimé opportun d'inviter le Secrétariat à préparer des propositions relatives à l'harmonisation des termes et des définitions utilisés actuellement à la CD dans le domaine des statistiques des transports en se fondant sur les termes du Glossaire de la CEE-ONU complétés par des termes spécifiques utilisés par la CD et la CCNR et à les soumettre au groupe de travail pour les questions techniques de la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen. Le Secrétariat a élaboré des propositions visant l'harmonisation des termes et définitions utilisés actuellement à la CD dans le domaine des statistiques des transports et les a diffusées en temps requis aux autorités compétentes des pays membres.

Point 41 - Préparer et éditer dans les trois langues officielles de la CD sur CD-Rom, en un tirage de 150 exemplaires, un « Recueil de documents de la CD sur les questions économiques et statistiques » (publié auparavant par la Commission du Danube sur papier).

Etant donné que le Recueil de documents sera traduit en allemand pour la première fois et considérant que plusieurs documents du Recueil (nouveaux formulaires, termes et définitions, etc.) sont encore en voie d'amendement et de perfectionnement pour être définitivement approuvés à la session de la CD, le Secrétariat propose de poursuivre les travaux sur cette publication en prévoyant un point approprié dans le Plan de travail pour 2004-2005.

Point 42 - Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la CD, préparer une Information récapitulative sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD, et la présenter à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003).

L'« Information récapitulative sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD » a été préparée et présentée à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (16-18 septembre 2003). La réunion d'experts a recommandé à la 62<sup>e</sup> session de la CD d'approuver les formulaires statistiques (ST1 à ST16) et les recommandations méthodologiques pour les compléter et de recommander aux pays membres de les utiliser lors de la présentation de données requises par la préparation de l'Annuaire statistique pour 2004.

Point 43 - Convoquer du 16 au 18 septembre 2003 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport
- b) Harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations liées à la navigation sur les voies de navigation intérieures de l'Europe (CCNR)
- c) Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD
- d) Divers

La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques s'est tenue dans les délais impartis, ayant examiné toutes les questions figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen.

Point 44 - Convoquer du 24 au 28 novembre 2003 une réunion d'experts pour les questions techniques ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

#### Questions nautiques

- a) Information des pays membres sur l'éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que leur avis au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 8.02 des DFND

- b) Information des pays membres au sujet du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube
- c) Information des pays membres sur les prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, élaborées par les secrétariats de la CD et de la CCNR
- d) Information des pays membres sur le projet d'une version amendée des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube »
- e) Information des pays membres au sujet des propositions préparées par le Groupe de travail « Forum GIS Danube » et traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique
- f) Information des pays membres sur les propositions concernant les additions à apporter à l'instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube
- g) Information sur les conclusions des travaux du symposium « GIS Danube-2 »

#### Questions techniques

- h) Mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, compte tenu des travaux en cours à la CEE-ONU

#### Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- i) Projet de standard pour les systèmes électroniques d'information, élaboré par un groupe international d'experts pour le Secrétariat de la CCNR
- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube du SAI
- k) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et SAI, afin de les utiliser pour fournir aux conducteurs de bateaux des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres, en régime automatique
- l) Information du Secrétariat sur les systèmes et les standards fonctionnant dans l'information de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique de données
- m) Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne »

## Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités pour améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube), afin de soumettre une demande pour recevoir de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales des fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube
- o) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi que le stade d'actualisation de l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992)
- p) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres visant la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts de l'Allemagne
- q) Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres au sujet du nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 »
- r) Divers

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue dans les délais impartis, ayant examiné toutes les questions figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen.

## **VII. Questions juridiques, financières et d'édition**

Point 45 - Rassembler avant le 1<sup>er</sup> août 2003 les avis et propositions complémentaires des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet des objectifs et priorités que se propose la Commission du Danube dans le cadre de sa coopération avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans la sphère de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché. Dresser une information récapitulative à ce sujet et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).

A l'heure actuelle, des avis sont arrivés par écrit de la part de la Russie et de la Croatie. Une information récapitulative sur ce thème a été dressée et examinée en tant que document de travail lors de ladite réunion d'experts pour les questions juridiques et financières.

Point 46 - Convoquer les prochaines réunions du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, le lieu et les dates de déroulement desquelles devant être établis en accord avec le Secrétaire général de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Diffuser les Aide-mémoire du président de ces réunions aux pays membres.

Le Comité *ad hoc* commun des pays membres de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a tenu sa dernière réunion le 8 novembre 2002 à Vienne. Vu qu'il a été impossible par la suite d'obtenir des progrès importants à cet égard (en premier lieu en ce qui concerne la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau/patentes de batelier et d'autres documents), ledit comité n'a toujours pas tenu d'autre rencontre.

Point 47 - Compte tenu de l'avis exprimé par écrit du pays où siège la Commission du Danube ainsi que de l'examen ayant eu lieu lors de la 61<sup>e</sup> session, diffuser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2003 aux pays membres une proposition relative au perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel de la Commission du Danube.

Rassembler avant le 1<sup>er</sup> août 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de cette proposition. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).

Les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet diffusé par le Secrétariat ont été pris en compte dans l'Information récapitulative présentée sur ce thème à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).

Point 48 - Compte tenu de l'examen ayant eu lieu lors de la 61<sup>e</sup> session, diffuser avant le 1<sup>er</sup> juin 2003 une proposition visant la réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube, et l'introduction, le cas échéant, d'amendements pertinents dans les « Règles de procédure » et les autres documents organisationnels de la Commission du Danube.

Rassembler avant le 1<sup>er</sup> août 2003 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de cette proposition. Dresser une information récapitulative et la présenter à la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003).

Par la lettre en date du 23 juin 2003 (N<sup>o</sup> CD 175/VI-2003), le Secrétariat a diffusé aux pays membres 19 propositions visant la modification des méthodes de travail de la Commission du Danube. Dans l'esprit de l'objectif prévu de simplifier les méthodes de travail, le Secrétariat a diffusé cette lettre sous forme de questionnaire, ce qui correspond aux propositions. Malheureusement, sur les 11 pays membres, seuls trois d'entre eux ont fait parvenir initialement des réponses au

questionnaire. Pour cette raison, la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (14-16 octobre 2003) a estimé nécessaire d'inviter les pays n'ayant pas répondu au questionnaire à exprimer leurs avis dans les plus brefs délais. Seul l'Allemagne y a réagi par une lettre en date du 21 janvier 2004. Il est proposé d'examiner définitivement les mesures proposées dans le questionnaire dans le cadre d'un groupe de travail qu'il convient de convoquer au cours de la 62<sup>e</sup> session, afin que le Secrétariat puisse entamer les démarches qui s'imposent.

Point 49 - Convoquer du 14 au 16 octobre 2003 une réunion d'experts pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans la sphère de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché
- b) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube
- c) Réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube
- d) Coopération avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales
- e) Critères d'établissement des traitements de base du personnel de la Commission du Danube
- f) Projet de budget pour 2004 à titre d'orientation et facteurs courants pour son établissement
- g) Perfectionnement des formulaires comptables
- h) Recommandations relatives au changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube
- i) Recommandations relatives à l'invitation d'une société d'audit pour vérifier le budget lors du changement de mandat
- j) Divers

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières s'est tenue dans les délais impartis et a examiné tous les points figurant à son ordre du jour. Le Rapport de la réunion est soumis à la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen.

Point 50 - Participer, en conformité avec la Décision doc. CD/SES 60/56, aux travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade.

Le Directeur général du Secrétariat a toujours représenté de manière active la Commission du Danube, en sa qualité d'observateur, à toutes les séances du Comité préparatoire ayant eu lieu au cours de l'année considérée.

Point 51 - Editer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 les pages à remplacer des « Règles de procédure et autres documents organisationnels de la Commission du Danube », en conformité avec les amendements au texte approuvés par la 61<sup>e</sup> session.

Les pages à remplacer ont été diffusées aux autorités compétentes des pays membres par la lettre en date du 11 février 2004 (N<sup>o</sup> CD 43/II-2004).

Point 52 - A l'occasion du 55<sup>e</sup> anniversaire de la conclusion de la Convention de Belgrade, publier une brochure au sujet de l'activité, de l'organisation, des tâches et des objectifs de la Commission du Danube avec un bref aperçu historique dans les trois langues officielles de la Commission du Danube et en anglais, en un tirage de 250 exemplaires respectivement, comprenant environ 100 pages avec des planches en couleur appropriées.

Sur la base d'un contrat conclu le 13 novembre 2003 avec le Secrétariat, trois auteurs ont rédigé en russe un projet de brochure comprenant quelque 100 pages. Par la suite, le projet a été traduit en allemand et en français. Il est prévu d'imprimer 500 exemplaires en russe et en français et 500 exemplaires supplémentaires en allemand et en anglais. Pour éditer l'ouvrage, des offres ont été rassemblées jusqu'à présent de la part de 5 imprimeries, qui dépassent néanmoins les possibilités financières prévues par le budget de la Commission du Danube. Pour cette raison, le Secrétariat conduit des négociations avec des imprimeries d'Odessa (Ukraine), où il est à supposer que la brochure puisse être imprimée à moindres frais.

Point 53 - Mettre à jour le site Web de la Commission du Danube, en premier lieu sur la base des documents des sections compétentes du Secrétariat et d'une utilisation plus intense du site Web pour la reproduction des publications et d'autres documents de la Commission du Danube.

Le site Internet a été régulièrement mis à jour au cours de l'année considérée. Le fait que plusieurs publications aient été rendues accessibles au public sur le site présente une importance particulière. Il convient de souligner que le nouveau site s'ouvre sur une photo attrayante représentant un bateau fluvial sur le Danube, ayant comme toile de fond la ville de Budapest, ce qui caractérise nettement mieux la Commission du Danube en tant qu'organisation s'occupant des questions des voies d'eau et de la navigation que la carte des pays danubiens qui y figurait auparavant.

Point 54 - Effectuer les travaux de planification et de préparation pour un film télévisé, destiné à une grande audition sur la voie reliant la mer du Nord à la mer Noire et sur les tâches de la Commission du Danube y étant relatives.

La planification de la réalisation du projet de tournage d'un film se concentre en premier lieu sur la question du financement. Pour cette raison, le Secrétariat s'est adressé à plusieurs institutions en Allemagne ainsi qu'à la Commission de l'Union européenne à Bruxelles. Tandis que les institutions de l'Allemagne ont proposé de contribuer en fournissant des documents vidéo appropriés, la Commission de l'UE a déclaré, vu que plusieurs Etats danubiens adhéreront tôt ou tard à l'Union européenne, dans une lettre du 13 octobre 2003, qu'elle était prête à prévoir dans le budget pour 2004 quelque 50 à 60 mille euros pour le tournage du film, à condition que le rôle primordial lors du tournage du film soit assumé par une entreprise agréée par la Commission de l'UE.

Point 55 - Poursuivre et intensifier la coopération avec des organisations internationales sur la base des décisions en vigueur à l'égard de chaque cas séparé. Participer aux réunions et aux séances présentant un intérêt pour la navigation danubienne.

La coopération avec des organisations internationales et en particulier avec la CEE-ONU et la CCNR s'est poursuivie en vertu de la Décision de la 61<sup>e</sup> session, doc. CD/SES 61/32. Parmi les rencontres au niveau des représentants gouvernementaux auxquelles ont pris part des fonctionnaires du Secrétariat, il est possible de mentionner les suivantes :

- participation en tant qu'observateur aux séances du Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade (Budapest, les 16 et 17 avril 2003 et les 13 et 14 octobre 2003), ainsi qu'aux rencontres des groupes de travail de ce Comité (Vienne, 3 et 4 juillet 2003, Bucarest, 13 et 14 novembre 2003, Vienne, 26 et 27 janvier 2004) ;
- rencontre des représentants gouvernementaux en vue de l'élaboration d'une Convention européenne sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport en navigation intérieure de substances nocives et dangereuses (CRDNI) tenue les 28 et 29 octobre 2003 sous le patronage commun de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et de la Commission du Danube au siège de la CCNR à Strasbourg.

Ceci étant, il n'a pas été possible d'intensifier la coopération dans d'autres domaines que dans une faible mesure car dans la plupart des cas, la participation personnelle (requis pour ce faire) aux rencontres où des propositions sont exami-

nées et des décisions adoptées n'a pu être assurée que dans une mesure extrêmement faible, vu le manque de fonds du Secrétariat, devenu déjà chronique en 2003. Par exemple, les instructions de la 61<sup>e</sup> session à l'égard des missions des conseillers techniques et de l'Ingénieur en chef n'ont pu être mises en œuvre que dans la moitié des cas.

En dépit des difficultés financières, il a été possible d'intensifier plusieurs des relations multilatérales établies, notamment au cours des manifestations suivantes :

- consultations avec des dignitaires responsables de la Commission européenne et avec le chef de la Direction B – réseaux trans-européens, énergie et transports, suite aux séances du groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et de l'*ITC* à Bruxelles ;
- auditions organisées par la Fédération européenne des travailleurs des transports (*ETF*) à Vienne ;
- aide accordée à la tenue du symposium « GIS Danube-2 » à Odessa en tant que modérateur.

Des rapports sur les résultats des missions de service ont été préparés et diffusés.

Point 56 - Dresser :

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004-2005 ;
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2004.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004-2005 a été dressé et sera soumis à la 62<sup>e</sup> session en vue d'approbation.

Le projet de budget a été dressé par le secrétariat en mars 2004 et diffusé aux pays membres conformément aux dispositions du « Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube ».

**PLAN DE TRAVAIL**

**de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004  
jusqu'à la Soixante-quatrième session**

1. Mettre en œuvre la Décision de la Sixième session extraordinaire de la Commission en date du 2 mars 2004, en particulier par la création, prévue au point 4 de ladite Décision, du groupe d'experts pour le rétablissement de la liberté de la navigation à Novi Sad sous la direction du Directeur général du Secrétariat, afin de contribuer aux efforts visant l'achèvement de la reconstruction du pont « Sloboda » et sa mise en exploitation avant le commencement de la navigation complète en 2005 et, respectivement, le démontage du pont de pontons ainsi que la poursuite de l'amélioration des conditions de l'ouverture du pont de pontons en ce qui concerne sa fréquence hebdomadaire, y compris en période de basses eaux.

Diffuser aux membres de la Commission des informations écrites sur les résultats des travaux de ce groupe d'experts.

**I. Questions nautiques**

2. Préparer, avec le concours des autorités compétentes de la Hongrie, un projet concernant la signalisation supplémentaire des barges-citernes effectuant des transports de marchandises dangereuses dans le cadre de convois remorqués et le diffuser aux pays membres avant le 1<sup>er</sup> août 2004.

Rassembler jusqu'au 15 septembre 2004 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

3. Avant le 15 septembre 2004, préparer un projet d'amendements à plusieurs articles des DFND, après s'être concerté à cet effet dans le cadre du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en ayant utilisé en tant que document source les propositions d'amendement exposées par la délégation de l'Allemagne au cours de la 62<sup>e</sup> session, et le diffuser aux pays membres pour étude. Présenter le projet à la séance du groupe de travail pour les questions techni-

ques (29 novembre-3 décembre 2004), après avoir inclus un point approprié à l'Ordre du jour de cette dernière.

4. Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, afin d'élaborer un projet concernant les additions à apporter aux Instructions de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.

Diffuser, avant le 30 septembre 2004, aux pays membres le projet d'additions élaboré compte tenu des résultats des travaux de la 28<sup>e</sup> session SC.3/WP.3 de la CEE-ONU pour étude et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

5. Dans le cadre de la coopération avec le Secrétariat de la CEE-ONU, poursuivre les travaux sur le projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube.

Avant le 15 septembre 2004, mettre à jour ce projet compte tenu des résultats des travaux de la 28<sup>e</sup> session SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, le diffuser aux pays membres pour étude et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

6. Avec le concours de la CEE-ONU et de la CCNR, poursuivre les travaux sur une éventuelle mise à jour du projet de « Livret de service » de la CD.

Présenter les résultats obtenus à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

7. Avant le 15 septembre 2004, recueillir les avis des autorités compétentes des pays membres en vue de l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimal des membres d'équipage ainsi qu'au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU.

Dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

8. Participer intensément à l'activité du Groupe de travail « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats du symposium « GIS-Danube-2 ».

9. Participer à la préparation du symposium « GIS Danube-3 » organisé par la Roumanie du 19 au 21 octobre 2004 à Galați avec l'Ordre du jour à titre d'orientation suivant, et y participer.

- a) Information des pays membres sur les travaux en cours visant l'élaboration de cartes électroniques de navigation.
- b) Etapes ultérieures de la modernisation du standard « Inland ECDIS ».
- c) Standard pour la transmission de documents cartographiques d'auteur sous forme électronique.
- d) Création d'un réseau de transmetteurs correcteurs (GPS et Glonass) selon le standard IALA.

Le Secrétariat de la CD accordera son concours méthodologique pour l'organisation et la tenue du symposium « GIS Danube-3 ».

10. Avant le 31 décembre 2004, traduire en allemand et éditer les « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », compte tenu du fait que l'Allemagne et la Croatie présenteront leurs textes mis à jour avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Editer dans ces mêmes délais les encarts des pages ayant subi des modifications des « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) », en russe et en français et les diffuser aux pays membres.

11. Avant le 31 octobre 2004, imprimer l'Indicateur kilométrique du Danube en allemand et en russe.

12. Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004, recueillir des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube des données pour la mise à jour du « Guide du batelier » et publier la nouvelle version de cet ouvrage dans les langues officielles de la CD.

## **II. Questions techniques**

13. Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de texte des nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU à l'égard des prescriptions analogues.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet des nouveaux chapitres et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

14. Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU (doc. TRANS/SC.3/2003/12 CEE-ONU) et d'autres organisations internationales s'occupant de ces questions.

Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre – 3 décembre 2004).

### **III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication**

15. Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'utilisation du Standard pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure adopté par la CCNR en tant que base pour un projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube ».

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube » et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

16. Recueillir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'élaboration d'un plan de mesures concrètes en vue de l'implémentation de standards d'identification et de localisation de bateaux (*Tracking & Tracing*) sur le Danube.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

17. Rassembler avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du perfectionnement du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des

procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».

Sur la base des propositions reçues, dresser un nouveau projet des Recommandations et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

18. Rassembler avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Se fondant sur les propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

#### **IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques**

19. Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2002 ».

Poursuivre jusqu'au 31 juillet 2004 le recueil de données des pays membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du projet d'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2003 ».

20. Recueillir avant le 31 juillet 2004 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Rassembler jusqu'au 31 juillet 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure, compte tenu de l'inventaire actualisé de la CEE-ONU concernant les goulets d'étranglement sur le Danube et examiner les possibilités d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube dans l'esprit du Mémoire d'entendement. Elaborer des demandes de la Commission du Danube relatives au financement de projets d'aménagement du Danube par l'Union européenne ou par d'autres organisations internationales.

Dresser une Information récapitulative à ce sujet et la présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

21. Avant le 31 juillet 2004 recueillir les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des questions suivantes :

- Adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris élaborée par les experts de l'Allemagne aux conditions sur le Danube en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube ;
- Révision des définitions et de la classification des lieux de stationnement, des ports-abris et des hivernages ;
- Mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

22. Rassembler avant le 31 juillet 2004 les données nécessaires à l'édition de l'Annuaire hydrologique du Danube pour 2003 et publier l'Annuaire.

Rassembler avant fin septembre 2004 les renseignements requis pour la mise à jour régulière des Annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube ».

Diffuser aux pays membres les Annexes mises à jour avant le 31 décembre 2004.

Dresser une Information récapitulative à ce sujet et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

23. Recueillir avant le 31 juillet 2004 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres ainsi que les données nécessaires, et les insérer dans le projet d'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

Soumettre une information à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (29 novembre-3 décembre 2004).

## V. Questions d'exploitation et d'écologie

24. Compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, introduire les précisions requises dans le nouveau chapitre 5 a) « Emission de substances gazeuses nuisibles et de particules polluant l'air par les moteurs Diesel », en vue de l'examen ultérieur de la possibilité de l'inclure dans les « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube.
25. Convoquer les 22 et 23 juin 2004 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
  - b) Application de l'ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube.
  - c) Examen des amendements à l'ADN.
  - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements.
  - e) Liste mise à jour de questions pour les examens des experts.
  - f) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN.
  - g) Divers.
26. Recueillir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2004 des autorités compétentes des pays membres des propositions au sujet du projet de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube ».

Sur la base des propositions reçues, dresser un projet à titre d'information de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube » et le soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (8-10 février 2005).

27. Convoquer du 8 au 10 février 2005 une réunion du Groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation de bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet du projet de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube ».
  - b) Elaboration d'un projet de « Plan de collecte des déchets provenant de l'exploitation des bateaux naviguant sur le Danube ».
  - c) Divers.
28. Editer avant le 31 décembre 2004 des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) et ADR adoptées par la CEE-ONU.
29. Publier avant le 31 décembre 2004 une liste de questions pour la tenue d'examens d'experts dans le domaine des transports de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D) (gaz et produits chimiques).

## **VI. Questions économiques et statistiques**

30. Sur la base des données reçues des pays membres, préparer et éditer :
- avant le 1<sup>er</sup> juin 2004 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2002,
  - avant le 1<sup>er</sup> mars 2005 l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2003, en un tirage de 150 exemplaires (dont 50 exemplaires sur CD-ROM).

Insérer sur le site Internet de la Commission du Danube lesdits Annuaire statistiques de la CD.

Début 2005, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2004.

31. Dresser une Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2003 et la diffuser aux pays membres.
32. Recueillir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un Rapport sur la situation éco-

nomique de la navigation danubienne en 2003. En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).

33. Recueillir jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2005 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer des précisions concernant ladite publication sous forme de feuilles encartées et les diffuser aux pays membres.
34. Recueillir avant le 1<sup>er</sup> mai 2004 les avis des autorités compétentes des pays membres au sujet de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.  
Sur la base des avis reçus, préparer un projet de document « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques (12-14 octobre 2004).
35. Préparer et éditer sur CD-ROM en un tirage de 150 exemplaires le « Recueil de documents de la CD sur les questions économiques et statistiques » et l'insérer sur le site Internet de la Commission.
36. Convoquer du 12 au 14 octobre 2004 une réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :
  - a) Information du Secrétariat et projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2003 ».
  - b) « Terminologie et définitions utilisées par la Commission du Danube lors du recueil et du traitement de données statistiques » (projet).
  - c) Divers.
37. Convoquer du 29 novembre au 3 décembre 2004 une séance du groupe de travail pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

## Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur l'élaboration d'un projet concernant la signalisation supplémentaire de barges-citernes transportant des marchandises dangereuses dans le cadre de convois remorqués.
- b) Information des pays membres au sujet du projet d'amendement de plusieurs articles des DFND et examen du projet soumis.
- c) Information des pays membres sur le projet d'additions à apporter aux Instructions de la Commission du Danube sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et examen du projet soumis.
- d) Information des pays membres sur les résultats de la mise à jour du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube.
- e) Information des pays membres sur les résultats de la coopération entre la CD et la CCNR visant la mise à jour du projet de livret de service unitaire.
- f) Information du Secrétariat sur l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimal de membres d'équipage et au temps de travail et de repos des équipages de bateaux de navigation intérieure.
- g) Information sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-3 ».

## Questions techniques

- h) Examen du projet de texte de nouveaux chapitres des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube.
- i) Information du Secrétariat sur l'état de l'élaboration d'un projet d'« Instructions relatives aux mesures visant la prévention d'actions terroristes concernant la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube ».

## Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- j) Projet de « Recommandations relatives à un standard pour des systèmes d'annonces électroniques sur le Danube ».
- k) Elaboration d'un plan de mesures concrètes visant l'implémentation de standards d'identification et de localisation (*Tracking & Tracing*) sur le Danube.
- l) Information sur l'état des travaux sur le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » et examen du nouveau texte du projet.
- m) Etat de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunication, entrées en vigueur après 2002.

## Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant les mesures prises pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », ainsi qu'au sujet du Plan des grands travaux d'infrastructure et des demandes de la Commission du Danube concernant un financement partiel de la part de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales des projets d'aménagement du Danube.
- o) Information du Secrétariat sur l'adaptation de la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris aux conditions sur le Danube et sur les avis et propositions des pays membres au sujet de la révision des définitions et de la classification de lieux de stationnement en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube. Données mises à jour sur les lieux de stationnement.
- p) Information du Secrétariat concernant l'« Annuaire hydrologique du Danube pour 2003 », les données requises pour la mise à jour régulière des annexes aux « Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube » ainsi que sur l'état de l'élaboration de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 ».

## Divers

## VII. Questions juridiques, financières et d'édition

38. Créer un groupe ad hoc « Choix d'une société d'audit » sous la présidence du Secrétaire de la Commission du Danube avec la tâche d'organiser le choix d'une société pour élaborer des propositions visant l'augmentation de l'efficacité du travail de la Commission du Danube et pour procéder à un audit financier (*finance and management consulting*).

Ledit groupe *ad hoc* remplira avant le 30 juin 2004 les tâches suivantes :

- établissement de critères de sélection (*Terms of Reference*) ;
- sélection d'un nombre de sociétés plus réduit (*Short List*) ;
- appel d'offres fermes lancé aux sociétés ;
- évaluation de nouvelles offres ;
- présenter au Président et aux membres de la Commission des recommandations au sujet du choix d'une société.

39. Suite aux recommandations des membres du groupe de travail pour la vérification de l'exécution du budget pour 2003 étudier la pratique de la comptabilisation de la TVA appliquée au sein d'autres organisations internationales. Présenter des documents à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004).

40. Convoquer du 10 au 12 novembre 2004 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Coopération avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales (y compris l'audition de représentants d'organisations internationales non gouvernementales).
- b) Information sur l'état du processus de préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade.
- c) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube.
- d) Examen du Rapport préparé par la société d'audit mandatée et élaboration sur la base de ce Rapport d'un projet de Décision de la 63<sup>e</sup> session pour adopter des recommandations.

- e) Projet de document « Méthodologie de l'établissement des traitements de base ».
  - f) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005.
  - g) Mise en page du site Internet de la Commission du Danube.
41. Editer avant août 2004 la brochure sur l'activité, l'organisation, les objectifs et les tâches de la Commission du Danube, planifiée en connexion avec le 55<sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade.
  42. Diffuser de brefs compte-rendus du Directeur général du secrétariat sur l'état de l'accomplissement des Décisions des sessions de la Commission du Danube.
  43. Mettre à jour, régulièrement, le site Internet de la Commission du Danube, en premier lieu sur la base des documents conçus par les sections compétentes du Secrétariat.
  44. Poursuivre les travaux de planification et de préparation pour un film télévisé, destiné au grand public sur la voie reliant la mer du Nord à la mer Noire et sur les tâches de la Commission du Danube y étant relatives, à savoir : préciser les possibilités de financement sur le budget de la Commission européenne, choisir une équipe de tournage, élaborer un projet de scénario, etc.
  45. Poursuivre et intensifier la coopération avec des organisations internationales sur la base des décisions en vigueur à l'égard de chaque cas séparé. Participer aux réunions et aux débats présentant un intérêt pour la navigation danubienne en conformité avec la liste de missions approuvée par la session.
  46. Dresser :
    - a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2005-2006 ;
    - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 2005.

**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**BERICHT**  
**des Generaldirektors des Sekretariats**  
**über die Haushaltsdurchführung**

**ОТЧЕТ**  
**Генерального директора Секретариата**  
**об исполнении бюджета**

**RAPPORT**  
**du Directeur général du Secrétariat**  
**sur l'exécution du budget**

**für das Jahr**  
**за                    2003**  
**pour**



## RAPPORT

du Directeur général du Secrétariat  
sur l'accomplissement du budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2003  
(d'après l'état au 31 décembre 2003)

## Chapitre des recettes

Article	Titre de l'article	Prévu	Versé
2.5.1	Versements sur le budget de la Commission		
	a) annuités des Etats membres pour l'année considérée (2003)	1 987 260,00	1 978 091,00
	Versements supplémentaires des Etats membres de la Commission pour la tenue des séances du Comité préparatoire	6 050,00	6 050,00
	b) avances des Etats membres pour le prochain exercice budgétaire (2004)	-	401,88
	Contributions volontaires des observateurs - transféré sur le Fonds de réserve		43 277,90 -43 277,90
	TOTAL	1 993 310,00	1 984 542,88
	Contributions non transférées au cours de l'année		9 169,00
	TOTAL à l'article 2.5.1		1 993 711,88
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent (2002)	296 120,68	296 120,68
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube	680,00	756,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque - Transféré sur le Fonds de réserve	1285,32	198,23 -142,33
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications  - Transféré sur le Fonds de réserve	8 500,00	10 770,34  -10 770,34
2.5.6.	Différence de cours		3 505,92
2.5.7	Autres recettes		24 677,48
	TOTAL des articles 2.5.3-2.5.7	10 465,32	28 995,30
	TOTAL des articles 2.5.1-2.5.7	2 299 896,00	2 318 827,86

Versements du Fonds de réserve  
MONTANT TOTAL du chapitre des recettes

126 674,43  
2 445 502,29

## Chapitre des dépenses

Article	Titre de l'article	Prévu	Réalisé
2.6.1.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	723 550,00	714 150,00
2.6.2.	Appointements et charges sociales des employés	732 250,00	705 010,13
2.6.3.	Frais d'administration	445 612,00	384 336,42
2.6.4.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	85 869,00	71 025,03
2.6.5.	Edition des publications de la Commission	130 665,00	22 243,24
2.6.6.	Déroulement de la session et des réunions	84 400,00	69 003,28
2.6.7.	Achat de livres et d'autres publications	3 250,00	2 485,73
2.6.8.	Achat de divers objets d'inventaire et de véhicules	29 000,00	17 085,52
2.6.9.	Achat de vêtements de travail	1 280,00	1 279,44
2.6.10.	Service médical	39 000,00	38 773,19
2.6.11.	Frais de représentation	3 190,00	3 031,36
2.6.12.	Fonds culturel	2 800,00	2 428,62
2.6.13.	Versements aux organisations internationales		
2.6.14.	Différence de cours		4 488,90
2.6.15.	Frais bancaires	2 980,00	1 454,08
2.6.16.	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17.	Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 180,00
2.6.19	Transféré sur le Fonds de réserve	0,00	85 760,23
	Frais de déroulement des séances du Comité préparatoire	6 050,00	

MONTANT TOTAL du chapitre des dépenses 2 299 896,00 2 124 735,17

### Actif au 31 décembre 2003

a) disponibilités en caisse	4 694,68	
b) disponibilités en banque	229,09	
c) débiteurs :		
- arriérés à titre d'annuités	314 220,61	
pour l'exercice 2003		
- divers	1 622,74	
		320 767,12

### TOTAL du chapitre des dépenses

2 445 502,29

### Actif net au 31 décembre 2003

a) actif du bilan au 31.12.2003	320 767,12
b) avance de la Bulgarie pour 2004	-294,88
c) avance de la Russie pour 2004	-107,00
d) Versements pour le déroulement des séances du Comité préparatoire en 2003	-6 050,00
TOTAL de l'actif net	314 315,24

**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**DK/FO-11**

**FINANZBERICHT**  
**ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ**  
**RAPPORT FINANCIER**

**über die Haushaltsdurchführung**  
**об исполнении бюджета**  
**sur l'exécution du budget**

**Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire**

**zum**  
**на 31.12.2003**  
**au**

**in**  
**в CHF**  
**en**

## 2.5. EINNAHMEN - ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ- CHAPITRE DES RECETTES

INSGESAMT  
ВСЕГО  
TOTAL

2.5.1. a)		Beiträge der Mitgliedstaaten zum Haushalt der Donaukommission für Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на Versements des Etats - membres sur le budget de la Commission pour		2003
Bestätigt für Утверждено на Approuvé pour	2003	Eingegangene Summe zum Сумма, внесенная до Somme versée jusqu'au	31.12.03	Schulden zum Задолженность на Arriéré le
Schulden aus dem Vorjahresbudget Задолжен. за истекший бюдж. год Arriéré pour l'exercice budgétaire précédent	2002	Vorauszahlung für Аванс на Avance pour	2004	31.12.03
RÖ	180 660,00		180 660,00	
AP				
RA				
RB	180 660,00		180 660,00	
РБ				
RB			294,88	
RU	180 660,00		180 660,00	
ВР				
RH				
D	180 660,00		180 660,00	
ФРГ				
RFA				
RM	180 660,00		269 920,91	
				305 051,61
RM	394 312,52			
R	180 660,00		180 660,00	
P				
R				
FR	180 660,00		180 660,00	
P				
FR			107,00	
RS	180 660,00		180 660,00	
СР				
RS				
YU	180 660,00		180 660,00	
СРЮ				
RFY				
U	180 660,00		179 684,00	
У				9 169,00
U	8 193,00			
RKRO	180 660,00		180 660,00	
PX				
RCR				
GESAMT	1 987 260,00		2 075 544,91	314 220,61
ВСЕГО	402 505,52		401,88	
TOTAL	2 389 765,52		2 075 946,79	314 220,61
				1 987 661,88

2.5.1. b)	Zusätzlicher Beitrag der Mitgliedstaaten der Kommission für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Дополнительный взнос государств-членов Комиссии на проведение заседаний Подготовительного Комитета Contribution additionnelle des Etats-membres de la Commission pour le déroulement des réunions du Comité préparatoire			INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
	Bestätigt für Утверждено на Approuvé pour 2003	Eingegangene Summe zum Сумма, внесенная до Somme versée jusqu'au 31.12.03	Schulden zum Задолженность на Arriéré le 31.12.03	
RÖ AP RA	550,00	550,00		
RB PE RB	550,00	550,00		
RU BP RH	550,00	550,00		
D ФРГ RFA	550,00	550,00		
RM PM RM	550,00	550,00		
R P R	550,00	550,00		
FR P FR	550,00	550,00		
RS CP RS	550,00	550,00		
YU СПЮ RFY	550,00	550,00		
U Y U	550,00	550,00		
RKRO PX RCR	550,00	550,00		
INSGESAMT	6 050,00	6 050,00		
ВСЕГО				
TOTAL	6 050,00	6 050,00		6 050,00
2.5.1. c)	Beiträge der Beobachterstaaten Взносы государств-наблюдателей Contributions des Etats observateurs		In den Reservefonds übertragen Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le fonds de réserve	
Tschchien Чехия République Tchèque	18 066,30		18 066,30	
Niederlande Нидерланды Pays-Bas	17 205,00		17 205,00	
Türkei Турция Tuquie	8 006,60		8 006,60	
INSGESAMT	43 277,90		43 277,90	
ВСЕГО				
TOTAL				

2.5.2.	Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget - Остаток обычного бюджета за истекший бюджетный год - Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -	<b>2002</b>	296 120,68
--------	--	-------------	------------

Статья Article Titel	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Eingegangen Поступило Versé	Nicht eingegangen Не получено Montant non versé	Außerplanmäßig cingegangen Поступило сверх плана Versement dépassant le montant prévu	In den Reservefonds übertragen Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le fonds de réserve
2.5.3.	Von Funktionären eingezahlte Mitgebühren für die Nutzung von Inventar Арендная плата сотр. за пользов. инвент. Комис. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	680,00	756,00		76,00	
2.5.4.	Bankzinsen Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banque	1 285,32	198,23	1 087,09		142,33
2.5.5.	Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen der Kommission Поступления от проданных изданий Комиссии Recettes provenant de la vente des publications	8 500,00	10 770,34		2 270,34	10 770,34
2.5.6.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		3 505,92		3 505,92	
2.5.7.	Sonstige Einnahmen Прочие поступления Autres recettes		24 677,48		24 677,48	
<b>INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2.5.3.-2.5.7.)</b>		<b>10 465,32</b>	<b>39 907,97</b>	<b>1 087,09</b>	<b>30 529,74</b>	<b>10 912,67</b>
Restmittel bei den Titeln (2.5.3.-2.5.7) im ordentlichen Haushalt nach Überweisung in den Reservefonds						
Остаток по статьям (2.5.3.-2.5.7) в основном бюджете после перечисления в Резервный фонд						28 995,30
Solde des articles (2.5.3.-2.5.7) dans le budget de base après le transfert sur le Fonds de réserve						
<b>INSGESAMT-ВСЕГО-TOTAL 2.5</b>						<b>2 318 827,86</b>

Überwiesen aus dem Reservefonds-Поступило из Резервного фонда-Versé du Fonds de réserve

126 674,43

Einnahmen INSGESAMT-ВСЕГО по приходной части - MONTANT TOTAL du chapitre des recettes

2 445 502,29

2.6. AUSGABEN - РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES				INSGESAMT ВСЕГО TOTAL
Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.6.1.	Bezüge der Funktionäre Зарботная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	723 550,00	714 150,00	
2.6.2.	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Зарботная плата и страховые начисления вншт. служащих Appointements et charges sociales des employés	732 250,00	705 010,13	
2.6.3.	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	445 612,00	384 336,42	
2.6.4.	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	85 869,00	71 025,03	
2.6.5.	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	130 665,00	22 243,24	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	84 400,00	69 003,28	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	3 250,00	2 485,73	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenem Inventargegen- ständen und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	29 000,00	17 085,52	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Geplant Запланировано Planifié	Realisiert Реализовано Réalisé	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 280,00	1 279,44	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	39 000,00	38 773,19	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	3 190,00	3 031,36	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	2 800,00	2 428,62	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales			
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		4 488,90	
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	2 980,00	1 454,08	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée			
2.6.17	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 180,00	
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	6 050,00		
	Überwiesen in den Reservefonds Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le Fonds de réserve		85 760,23	
	<b>INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL 2.6</b>	<b>2 299 896,00</b>	<b>2 124 735,17</b>	<b>2 124 735,17</b>

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehrausgaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.1.	<b>Bezüge der Funktionäre - Заработная плата штатных сотрудников</b> <b>Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau</b>				
2.6.1.1.	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	504 240,00	504 240,00		
2.6.1.2.	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	73 746,00	73 746,00		
2.6.1.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	89 736,00	89 736,00		
2.6.1.4.	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	46 428,00	46 428,00		
2.6.1.5.	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invaliddität Пособие в случае рождения ребенка смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	7 400,00		7 400,00	
2.6.1.6.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00		2 000,00	
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2.6.1.)		723 550,00	714 150,00	9 400,00	
2.6.2.	<b>Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten</b> <b>Заработная плата и страховые отчисления внештатных служащих</b> <b>Appointements et charges sociales des employés</b>				
2.6.2.1.	Grundgehalt Должностной оклад Appointements de base	507 240,00	506 501,00	739,00	
2.6.2.2.	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	14 512,00	14 512,00		
2.6.2.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	88 716,00	87 268,00	1 448,00	
2.6.2.4.	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	14 050,00	14 025,00	25,00	
2.6.2.5.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00		3 000,00	
2.6.2.6.	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 732,00	6 732,00		
2.6.2.7.	Versicherungsbeiträge Страховые начисления Assurances sociales	98 000,00	75 972,13	22 027,87	
INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2.6.2.)		732 250,00	705 010,13	27 239,87	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3	<b>Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration</b>				
2.6.3.1.	Büro- und Zeichenbedarf Канцелярские и чертёжные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	4 140,00	3 193,37	946,63	
2.6.3.2.	Druckkosten Типографские расходы Imprimés	1 080,00	602,03	477,97	
2.6.3.3.	Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	35 890,00	29 210,68	6 679,32	
2.6.3.4.	Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	117 450,00	112 541,55	4 908,45	
2.6.3.5.	Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	175 000,00	171 557,42	3 442,58	
2.6.3.6.	Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble-siège	14 220,00	10 830,88	3 389,12	
2.6.3.7.	Heizkosten für die Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	17 182,00	7 614,48	9 567,52	
2.6.3.8.	Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	6 500,00	5 681,14	818,86	
2.6.3.9.	Strom- und Gaskosten in den Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 220,00	1 127,10	92,90	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.3.10.	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaukommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	10 650,00	8 986,55	1 663,45	
2.6.3.11.	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	2 000,00	1 854,68	145,32	
2.6.3.12.	Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaukommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège	30 470,00	13 170,28	17 299,72	
2.6.3.13.	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	3 440,00		3 440,00	
2.6.3.14.	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	4 400,00	3 669,48	730,52	
2.6.3.15.	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparations des automobiles	7 250,00	5 625,50	1 624,50	
2.6.3.16.	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	9 940,00	6 936,47	3 003,53	
2.6.3.17.	Sonstige Ausgaben Прочие расходы Frais divers	4 780,00	1 734,81	3 045,19	
<b>INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2.6.3.)</b>		<b>445 612,00</b>	<b>384 336,42</b>	<b>61 275,58</b>	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.4.	<b>Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre</b> <b>Командировки, перемещения и отпуска сотрудников</b> <b>Missions, déplacements et congés des fonctionnaires</b>				
2.6.4.1.	<b>Dienstreisen</b> <b>Командировки</b> <b>Missions</b>				
2.6.4.1.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage	22 826,00	17 550,05	5 275,95	
2.6.4.1.2.	Tagegeld Суточные Allocations journalières	12 705,00	11 458,98	1 246,02	
2.6.4.1.3.	Übernachtung Гостиница Logement	15 578,00	10 976,00	4 602,00	
2.6.4.2.	<b>Umzüge</b> <b>Перемещения</b> <b>Déplacements</b>				
2.6.4.2.1.	Fahrtkosten Проезд Voyage				
2.6.4.2.2.	Beihilfe Пособия Subsides				
2.6.4.2.3.	Tagegeld Суточные Allocations journalières				
2.6.4.3.	<b>Urlaub</b> <b>Отпуск</b> <b>Congés</b>				
2.6.4.3.1.	Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	13 750,00	10 030,00	3 720,00	
2.6.4.3.2.	Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsides de congé	21 010,00	21 010,00		
<b>INSGESAMT-ВСЕГО - TOTAL (2.6.4.)</b>		<b>85 869,00</b>	<b>71 025,03</b>	<b>14 843,97</b>	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.5.	Herausgabe der Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	130 665,00	22 243,24	108 421,76	
2.6.6.	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	84 400,00	69 003,28	15 396,72	
2.6.7.	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	3 250,00	2 485,73	764,27	
2.6.8.	Erwerb von verschiedenem Inventar und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	29 000,00	17 085,52	11 914,48	
2.6.9.	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 280,00	1 279,44	0,56	
2.6.10.	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	39 000,00	38 773,19	226,81	
2.6.11.	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	3 190,00	3 031,36	158,64	
2.6.12.	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	2 800,00	2 428,62	371,38	
2.6.13.	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales				
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		4 488,90		4 488,90
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	2 980,00	1 454,08	1 525,92	
2.6.16.	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée				
2.6.17.	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 180,00	7 820,00	

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt Утверждено Somme allouée	Ausgegeben Израсхо- довано Somme dépensée	Restmittel Неисп. остаток средств Crédits disponibles	Mehraus- gaben Перерасход Excédent de dépenses
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	6 050,00		6 050,00	
	Überwiesen in den Reservefonds Перечислено в Резервный фонд Transféré sur le Fonds de réserve		85 760,23		85 760,23

**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO - 12

**BILANZ**  
**БАЛАНС**  
**BILAN**

**Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire**

**zum**  
**на 31.12.2003**  
**au**

**in**  
**в CHF**  
**en**

BILANZ - БАЛАНС - BILAN  
 Ordentlichen Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire  
 zum / по состоянию на / d'après la situation au  
 31.12.03  
 (in CHF / в шв. франках / en CHF)

AKTIVA - АКТИВ - A C T I F			
<b>I.</b>	<b>Bargeld in der Kasse / Касса / Caisse</b>		4 694,68
<b>II.</b>	<b>Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/</b>		
	<b>Disponibilités en banque</b>		
	Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/ Banque Hongroise de Commerce Extérieur:		
	Konto in HUF /      Счет в форинтах	22 151,00	130,19
	Compte en HUF		
	Konto in USD /      Счет в долларах США/	0,73	0,94
	Compte en USD		
	Konto in CHF /      Счет в шв. франках/		96,11
	Compte en CHF		
	Konto in EUR /      Счет в евро/	1,11	1,85
	Compte en EUR		
			4 923,77
<b>III.</b>	<b>Außenstände / Дебиторы / Débiteurs</b>		
	1. Beitragsschulden aus dem Haushaltsjahr 2003		
	Задолженности по взносам за 2003 бюджетный год	314 220,61	
	Arriérés de versements de l'exercice budgétaire pour 2003		
	2. Sonstige / Разное / Divers	1 622,74	
		315 843,35	
	<b>INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL</b>		320 767,12

Generaldirektor des Sekretariats  
 Генеральный Директор Секретариата  
 Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten  
 Советник по финансовым вопросам  
 Le Conseiller pour les questions financières

**BILANZ - БАЛАНС - BILAN**  
 Ordentlichen Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire  
 zum / по состоянию на / d'après la situation au  
 2003.12.31  
 (in CHF / в шв. франках / en CHF)

PASSIVA	ПАССИВ	PASSIF	
<b>I. Restbetrag aus dem Vorjahresbudget</b>			296 120,68
Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2002 )			
Solde du budget pour l'exercice précédent			
<b>II. Finanzergebnis / Финансовый результат / Résultat financier</b>			
<b>1. Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:</b>			
1.1 Bestätigte Beiträge der Mitgliedstaaten für das Jahr			
Утвержд. взносы государств-членов на			2003
Versements des Etats membres approuvés pour			1 987 260,00
1.2 Vorauszahlung der Mitgliedstaaten für das Jahr			
Авансы государств-членов на			2004
Avances des Etats membres pour			401,88
1.3 Beiträge der Beobachterstaaten			
Взносы государств-наблюдателей			
Contributions des Etats observateurs			
1.4 Zusätzlicher Beitrag der Mitgliedstaaten der Kommission für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees			
Дополнительный взнос государств-членов Комиссии на проведение заседаний Подготовительного Комитета			6 050,00
Contribution additionnelle des Etats-membres de la Commission pour le déroulement des réunions du Comité préparatoire			
1.5 Sonstige Eingänge			
Прочие поступления			28 995,30
Autres recettes			
1.6 Eingänge aus dem Reservefonds			
Поступления из Резервного фонда			126 674,43
Versements du Fonds de réserve			
			2 149 381,61
<b>2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses</b>			
2.1 Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / Dépenses effectives			2 124 735,17
2.2 Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees			
Расходы для проведения Подготовительного Комитета			
Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire			
			2 124 735,17
			24 646,44
<b>( I ) - ( II )</b>			
<b>III. Kreditoren / Кредиторы / Créditeurs</b>			
1. Kurzfristige Schulden / Краткосрочные задолженности			
Obligations à court terme			
2. Sonstige Kreditoren / Прочие кредиторы / Autres créiteurs			
			320 767,12
<b>INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL</b>			

Generaldirektor des Sekretariats  
 Генеральный Директор Секретариата  
 Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten  
 Советник по финансовым вопросам  
 Le Conseiller pour les questions financières

BILANZWERT DES INVENTARS DER DONAUKOMMISSION  
БАЛАНСОВАЯ СТОИМОСТЬ ИМУЩЕСТВА ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ  
BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

zum / по состоянию на / d'après la situation au 31.12.2003

(in CHF / в шв. франках / en CHF)

Nr. № п/п No	BEZEICHNUNG DER GRUPPE НАИМЕНОВАНИЕ ГРУППЫ DENOMINATION DU GROUPE	WERT СТОИМОСТЬ VALEUR
1	Fahrzeuge Автомшины Voitures	38 402,51
2	Inventar im Gebäude der Donaukommission Инвентарь здания Дунайской Комиссии Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	103 957,57
3	Inventar in den Wohnungen der Funktionäre Инвентарь квартир сотрудников Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	21 943,60
4	Bibliothek Библиотека Bibliothèque	18 412,63
5	Kleininventar / Мелкий инвентарь Objets de petite valeur	594,20
5.1	im Gebäude der Donaukommission / здания ДК/ au siège de la Commission du Danube	2 169,20
5.2	in den Wohnungen / в квартирах / dans les appartements	
5.3	in den Fahrzeugen / автомашин / dans les voitures	

INSGESAMT/ИТОГО/TOTAL

183 310,51

Generaldirektor des Sekretariats  
Генеральный Директор Секретариата  
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten  
Советник по финансовым вопросам  
Le Conseiller pour les questions financières

**DONAUKOMMISSION  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE**

**DK/FO-13/R**

**BERICHT  
des Generaldirektors des Sekretariats  
über die Verwendung der Mittel aus dem Reservefonds**

**ОТЧЕТ  
Генерального директора Секретариата  
об использовании средств Резервного фонда**

**RAPPORT  
du Directeur général du Secrétariat  
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**für das Jahr  
за 2003  
pour**

## R A P P O R T

du Directeur général du Secrétariat  
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube pour 2003  
(d'après l'état au 31 décembre 2003)

## C h a p i t r e d e s r e c e t t e s

Article	Titre de l'article	Prévu	Reçu
2.5.8	Solde du Fonds de réserve pour 2002	90 123,00	90 123,00
	Contributions volontaires des observateurs (transférées du budget ordinaire)	43 600,00	43 277,90
	Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)	-	10 770,34
	Intérêts bancaires		195,77
	Différence de cours		233,56
	Versement à titre d'arriérés des pays membres		85 760,23
	<b>TOTAL</b>	<b>133 723,00</b>	<b>230 360,80</b>
MONTANT TOTAL du chapitre des recettes			230 360,80

## C h a p i t r e d e s d é p e n s e s

Article	Titre de l'article	Prévu	Réalisé
	Transféré sur le budget ordinaire		126 674,43
	Différence de cours		435,03
MONTANT TOTAL du chapitre des dépenses			127 109,46

Actif au 31 décembre 2003

a) disponibilités en banque	103 251,34	
		103 251,34
<b>TOTAL</b>		<b>230 360,80</b>

Actif net au 31 décembre 2003

a) actif du bilan au 31 décembre 2003	103 251,34
<b>TOTAL de l'actif net</b>	<b>103 251,34</b>

**DONAUKOMMISSION  
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ  
COMMISSION DU DANUBE**

**DK/FO-11/R**

**FINANZBERICHT  
ФИНАНСОВЫЙ ОТЧЕТ  
RAPPORT FINANCIER**

**über die Verwendung der Mittel aus dem Reservefonds  
об использовании средств Резервного фонда  
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**zum  
на 31.12.2003  
au**

**in  
в CHF  
en**

**Mittel des Reservefonds  
Средства резервного фонда  
Moyens du Fonds de réserve**

**I. EINNÄHMEN - ПРИХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES RECETTES**

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Bestätigt für Утверждено на Approuvé pour	Eingegangene Summe zum Сумма, поступившая до Somme versée jusqu'au
		<b>2003</b>	<b>2003.12.31</b>
2.5.8	Übertrag der Mittel aus dem Vorjahreshaushalt Остаток за предыдущий бюджетный год Solde de l'exercice budgétaire précédent	90 123,00	90 123,00
	Freiwillige Beiträge der Beobachter (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Добровольные взносы наблюдателей (перечислено из обычного бюджета) Contributions volontaires des observateurs (transférées du budget ordinaire)	43 600,00	43 277,90
	Einnahmen aus dem Verkauf von Veröffentlichungen (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Поступления от продажи изданий (перечислено из обычного бюджета) Recettes provenant de la vente des publications (transférées du budget ordinaire)		10 770,34
	Bankzinsen (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Проценты банка (перечислено из обычного бюджета) Intérêts des comptes en banque (transférés du budget ordinaire)		142,33
	Bankzinsen für Mittel des Reservefonds Проценты банка средств Резервного фонда Intérêts bancaires des moyens du Fonds de réserve		53,44
2.5.6	Kursdifferenz bei den Mitteln des Reservefonds Курсовая разница по средствам Резервного фонда Différence de cours des moyens du Fonds de réserve		233,56
	Eingänge aus Schuldentilgungen der Mitgliedstaaten (überwiesen aus dem ordentlichen Haushalt) Поступления за счет погашения задолженности стран-членов (перечислено из обычного бюджета) Versements à titre d'arriérés des pays-membres (transféré du budget ordinaire)		85 760,23
	<b>INSGESAMT ВСЕГО TOTAL</b>	<b>133 723,00</b>	<b>230 360,80</b>

**Mittel des Reservefonds**  
**Средства резервного фонда**  
**Moyens du Fonds de réserve**

**II. AUSGABEN - РАСХОДНАЯ ЧАСТЬ - CHAPITRE DES DEPENSES**

**zum/на/pour**

**31.12.03**

Titel Статья Article	Bezeichnung Наименование Titre	Ausgegeben Израсходовано Somme dépensée
	Überwiesen in den ordentlichen Haushalt Перечислено в обычный бюджет Transféré sur le budget ordinaire	126 674,43
2.6.14.	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours	435,03
2.6.15.	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	
<b>INSGESAMT - ВСЕГО - TOTAL</b>		<b>127 109,46</b>

**DONAUKOMMISSION**  
**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ**  
**COMMISSION DU DANUBE**

**DK/FO - 12**

**BILANZ**  
**БАЛАНС**  
**BILAN**

**Reservefonds / Резервный фонд / Fonds de réserve**

**zum**  
**на 31.12.2003**  
**au**

**in**  
**в CHF**  
**en**

BILANZ · БАЛАНС · BILAN

Mittel des Reservefonds / Средства Резервного фонда / Moyens du Fonds de réserve

zum / по состоянию на / d'après la situation au

31.12.03

(in CHF / в шв. франках / en CHF)

AKTIVA - АКТИВ - АСТИФ

I. Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/

Disponibilités en banque

Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/

Banque Hongroise de Commerce Extérieur:

Konto in HUF /	Счет в форинтах	234 876,00	1 373,00
Compte en HUF			
Konto in USD /	Счет в долларах США/	6 167,57	7 959,74
Compte en USD			
Konto in CHF /	Счет в шв. франках/		86 527,28
Compte en CHF			
Konto in EUR /	Счет в евро/	4 772,55	7 391,32
Compte en EUR			

INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL

103 251,34

Generaldirektor des Sekretariats

Rat für Finanzangelegenheiten

Генеральный Директор Секретариата

Советник по финансовым вопросам

Le Directeur général du Secrétariat

Le Conseiller pour les questions financières

BILANZ - БАЛАНС - BILAN

Mittel des Reservefonds / Средства Резервного фонда / Moyens du Fonds de réserve

zum / по состоянию на / d'après la situation au

31.12.31

(in CHF / в шв. франках / en CHF)

PASSIVA	ПАССИВ	PASSIF
<b>I. Restbetrag aus dem Vorjahresbudget</b>		90 123,00
Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2002)		
Solde du budget pour l'exercice précédent		
<b>II. Finanzergebnis / Финансовый результат / R é s u l t a t f i n a n c i e r</b>		
<b>1. Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:</b>		
1.1 Beiträge der Beobachterstaaten		
Взносы государств-наблюдателей	43 277,90	
Contributions des Etats observateurs		
1.2 Einnahmen aus dem Verkauf von Veröffentlichungen		
Поступления от продажи изданий	10 770,34	
Recettes provenant de la vente des publications		
1.3 Bankzinsen		
Процентные начисления банка	195,77	
Intérêts des comptes en banque		
1.4 Kursdifferenz		
Курсовая разница	233,56	
Différences de cours		
1.5 Eingänge aus den Schuldentilgungen der Mitgliedstaaten		
Поступления за счет погашения задолженности стран-членов	85 760,23	
Versements à titre d'arriérés des pays membres		
		140 237,80
<b>2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses</b>		
2.1 Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / Dépenses effectives	127 109,46	
<b>(I) - (II)</b>		13 128,34
<b>INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL</b>		103 251,34

Generaldirektor des Sekretariats  
Генеральный Директор Секретариата  
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten  
Советник по финансовым вопросам  
Le Conseiller pour les questions financières

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 2004  
(en francs suisses)

CHAPITRE DES RECETTES		CHAPITRE DES DEPENSES	
BUDGET ORDINAIRE			
2.5.1	a) Versements des Etats membres de la Commission sur le budget de la Commission du Danube pour l'exercice en cours 189 780,00 x 11		2 087 580,00
	b) Contributions volontaires des observateurs		43 600,00
2.5.2	Solde du budget de l'exercice précédent	314 315,24	
	a) dette de la République de Moldova pour 1999-2001	305 051,61	
	b) dette de l'Ukraine	9 169,00	
	c) avance de la Bulgarie pour 2004	-294,88	
	d) avance de la Russie pour 2004	-107,00	
	e) versement pour le Comité prép.	-6 050,00	
	f) solde débiteur pour 2003	1 622,74	
	g) liquidités en caisse et en banque au 31 décembre 2003	4 923,77	
2.5.3	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire		680,00
2.5.4	Intérêts des comptes en banque		
2.5.5	Recettes provenant de la vente des publications		1 490,76
2.5.6	Différences de cours		10 660,00
2.5.7	Autres recettes		
	a) Solde créditeur des moyens destinés au Comité préparatoire	6 050,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 464 376,00</b>	<b>2 464 376,00</b>
<b>FONDS DE RESERVE</b>			
2.5.8	Solde pour 2003	103 251,34	
		2.6.19	Moyens du Fonds de réserve
			103 251,34
	<b>TOTAL</b>	<b>2 567 627,34</b>	<b>2 567 627,34</b>
			<b>TOTAL</b>
			103 251,34
			2 464 376,00

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004

ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Geplante Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées
2.6.1	Bezüge der Funktionäre Зарботная плата штатных сотрудников Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	723 550,00	714 150,00	782 400,00
2.6.1.1	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	504 240,00	504 240,00	534 240,00
2.6.1.2	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	73 746,00	73 746,00	91 530,00
2.6.1.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	89 736,00	89 736,00	95 080,00
2.6.1.4	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	46 428,00	46 428,00	50 400,00
2.6.1.5	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка, смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	7 400,00		9 150,00
2.6.1.6	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	2 000,00		2 000,00

**VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004  
ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ**

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004	
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Geplante Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées	
2.6.2	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Зарплата и страховые отчисления непатентованных служащих Appointements et charges sociales des employés	732 250,00	705 010,13	778 100,00	
2.6.2.1	Grundgehalt Должностной оклад Appointements de base	507 240,00	506 501,00	537 720,00	
2.6.2.2	Dienstalterszulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	14 512,00	14 512,00	19 960,00	
2.6.2.3	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	88 716,00	87 268,00	97 390,00	
2.6.2.4	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	14 050,00	14 025,00	14 890,00	
2.6.2.5	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	3 000,00		3 000,00	
2.6.2.6	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	6 732,00	6 732,00	7 140,00	
2.6.2.7	Versicherungsbeiträge Страховые отчисления Assurances sociales	98 000,00	75 972,13	98 000,00	
2.6.3	Sächliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	445 612,00	384 336,42	449 760,00	
2.6.3.1	Büro- und Zeichenbedarf Кацелярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin technique	4 140,00	3 193,37	4 140,00	

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004

ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004	
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Gerplante Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées	
2.6.3.2	Druckkosten Типографские расходы Imprimés	1 080,00	602,03	1 250,00	
2.6.3.3	Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	35 890,00	29 210,68	37 680,00	
2.6.3.4	Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	117 450,00	112 541,55	74 400,00	
2.6.3.5	Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	175 000,00	171 557,42	173 670,00	
2.6.3.6	Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble - siège	14 220,00	10 830,88	14 220,00	
2.6.3.7	Heizkosten der Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	17 182,00	7 614,48	10 800,00	
2.6.3.8	Strom- und Gaskosten im Gebäude der Donaukommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble - siège	6 500,00	5 681,14	6 500,00	

VERANLSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004

ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ

Titel Статья Article	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Geplante Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées
2.6.3.9	Strom- und Gaskosten der Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 220,00	1 127,10	1 550,00
2.6.3.10	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Donaakommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	10 650,00	8 986,55	11 610,00
2.6.3.11	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	2 000,00	1 854,68	2 000,00
2.6.3.12	Reparatur des Inventars im Gebäude der Donaakommission Ремонт инвентаря в здании ДК Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège	30 470,00	13 170,28	30 470,00
2.6.3.13	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	3 440,00		1 100,00
2.6.3.14	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objet d'inventaire de petite valeur	4 400,00	3 669,48	4 400,00
2.6.3.15	Wartungs- und Reparaturkosten der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparation des automobiles	7 250,00	5 625,50	7 250,00

**VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004  
ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ**

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004		
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Сепланте Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées		
2.6.4	2.6.3.16	9 940,00	6 936,47	8 790,00		
	2.6.3.17	4 780,00	1 734,81	59 930,00		
2.6.4	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска сотрудников Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	85 869,00		71 025,03	76 596,00	
	2.6.4.1	Dienstreisen / Командировки / Missions	51 109,00		39 985,03	40 586,00
	2.6.4.1.1	Fahrtkosten / Проезд / Voyage	22 826,00	17 550,05	18 040,00	
	2.6.4.1.2	Tagegeld / Суточные / Allocations journalières	12 705,00	11 458,98	11 450,00	
	2.6.4.1.3	Übernachtung / Гостиница / Logement	15 578,00	10 976,00	11 096,00	
	2.6.4.2	Umzüge / Перемещения / Déplacements				
	2.6.4.2.1	Fahrtkosten / Проезд / Voyage				
	2.6.4.2.2	Beihilfe / Пособия / Subsidies				
	2.6.4.2.3	Tagegeld / Суточные / Allocations journalières				
	2.6.4.3	Urlaub / Отпуск / Congés	34 760,00		31 040,00	36 010,00
	2.6.4.3.1	Fahrtkosten bei Urlaubsantritt für die Funktionäre Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	13 750,00	10 030,00	10 030,00	13 750,00
	2.6.4.3.2	Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsidies de congé	21 010,00	21 010,00	21 010,00	22 260,00

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004

ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004	
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Geplante Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées	2004
2.6.5	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	130 665,00	22 243,24	130 665,00	22 243,24
2.6.6	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Провед. и обслуживание сессий и совещан. Déroulement et service des sessions et des réunions	84 400,00	69 003,28	84 400,00	69 003,28
2.6.7	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	3 250,00	2 485,73	3 250,00	2 485,73
2.6.8	Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приобретение различных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	29 000,00	17 085,52	29 000,00	17 085,52
2.6.9	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 280,00	1 279,44	1 280,00	1 279,44
2.6.10	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	39 000,00	38 773,19	39 000,00	38 773,19
2.6.11	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	3 190,00	3 031,36	3 190,00	3 031,36
2.6.12	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	2 800,00	2 428,62	2 800,00	2 428,62
				154 800,00	154 800,00
				89 140,00	89 140,00
				3 770,00	3 770,00
				47 960,00	47 960,00
				1 490,00	1 490,00
				55 340,00	55 340,00
				3 190,00	3 190,00
				2 800,00	2 800,00

VERANSCHLAGTE AUSGABEN / СМЕТА РАСХОДОВ / DEVIS DES DEPENSES  
FÜR / НА / POUR 2004

ORDENTLICHER HAUSHALT / ОБЫЧНЫЙ БЮДЖЕТ

Titel Статья	Bezeichnung / Наименование / Titre	2003		2004	
		Bestätigt Утверждено Somme allouée	Tatsächliche Ausgaben Фактические расходы Dépenses effectives	Geplante Ausgaben Планируемые расходы Dépenses projetées	
2.6.13	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales				
2.6.14	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		4 488,90		
2.6.15	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	2 980,00	1 454,08	2 980,00	2 980,00
2.6.16	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée				
2.6.17	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	10 000,00	2 180,00	10 000,00	10 000,00
	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire	6 050,00	6 050,00		6 050,00
	Überwiesen in den Reservefonds Перечислено в резервный фонд Transféré sur le Fonds de réserve		85 760,23		
	INSGESAMT / ВСЕГО / TOTAL	2 299 896	2 299 896	2 464 376,00	2 464 376,00
			2 124 735,17 darunter Mittel des Reservefonds в том числе средства резервного фонда dont moyens du fonds de réserve	2 124 735,17	2 464 376,00
			126 674,43		



à l'article 2.6.1

**TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES**

en francs suisses

Directeur général du Secrétariat .....	4.710,00
Ingénieur en chef .....	4.440,00
Conseiller .....	3.930,00

à l'article 2.6.2

**APPOINTEMENTS DE BASE DES EMPLOYÉS**

*en francs suisses*

Interprète .....	3.490,00
Interprète-archiviste .....	3.000,00
Comptable-caissier .....	2.750,00
Rédacteur-correcteur .....	2.490,00
Technicien en graphisme informatique .....	2.490,00
Secrétaire .....	2.400,00
Dactylographe .....	2.020,00
Gérant d'immeuble-économe .....	2.020,00
Technicien-polycopiste-bibliothécaire .....	1.930,00
Chauffeur .....	1.880,00
Portier .....	1.540,00
Femme de service .....	1.400,00

**LISTE A TITRE D'ORIENTATION**

**de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 2004**

N°	Réunion	Date	Lieu	Nombre de		Remarques
				partici-pants	jours	
1	2	3	4	5	6	7
1.	Réunion du groupe de travail « Forum GIS Danube » (trois réunions par an)	26-28 janvier	Vienne	1	3	(Conseiller pour les questions nautiques)
		26-29 avril sept.-oct.	Regens-burg	1	4	
			(lieu à établir)	1	5	
2.	Réunion commune des experts pour le Règlement ADN	26-30 janvier	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
3.	Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU (66 <sup>e</sup> session)	17-19 février	Genève	1	5	(Directeur général)
4.	Groupe commun d'experts de la CD et de la CCNR pour l'unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure	9-11 mars	Bruxelles	1	3	(Conseiller pour les questions technique) (Ingénieur en chef)
		11-13 mai	Strasbourg	1	4	

5.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure (prescriptions techniques et nombre minimum des membres d'équipage) SC.3/WP.3 (27 <sup>e</sup> session)	17-19 mars	Genève	1	5	(Conseiller pour les questions techniques)
6.	Groupe de travail RIS de la CCNR	22-23 mars	Strasbourg	1	4	(Conseiller pour les questions nautiques)
7.	Commission RAINWAT (6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> réunions)	11-13 avril  octobre	Pologne/ Wroclav inconnu	1  1	5  5	(Conseiller pour les questions technique)
8.	Réunion de printemps des Comités techniques de la CCNR	20-23 avril	Strasbourg	1	5	(Ingénieur en chef)
9.	Réunion générale jubilaire de l'Association suisse de la navigation et de la gestion des ports (SVS)	29 avril	Muttenz/ Bâle	1	2	(Directeur général)
10.	Groupe de travail pour la préparation de l'utilisation de l' AIS	3-7 mai	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions technique)
11.	Comité des archandises dangereuses de la CCNR	avril ou juin (date à fixer)	Strasbourg	1	3	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
12.	Rencontre consultative portant sur des questions relatives à la gestion financière avec des spécialistes du département du travail et de la sécurité sociale de la CE (DG 5)	mai	Bruxelles	1	3	(Conseiller pour les questions financière)

13.	Participation au congrès du Forum international scientifique et industriel « Grandes voies d'eau 2004 »	mai	Nijni-Novgorod	1	6	(Conseiller pour les questions administratifs)
14.	Session de printemps de la CCNR	27-28 mai	Bâle	1	3	(Directeur général)
15.	Groupe de travail dans le cadre du projet « Collecte et traitement des déchets sur le Haut Danube »	juin (?)	Vienne	1	2	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologi)
16.	Session du groupe de travail « Statistiques des transports » (WP.6)	juin	Genève	1	4	(Conseiller pour les questions d'analyse économique statistique)
17.	Rencontre de travail avec les créateurs du logiciel de gestion financière pour convenir des modifications à introduire dans le système	juin	Moscou	1	3	(Conseiller pour les questions financière)
18.	Réunion de l'Organisation Météorologique Mondiale – Association régionale VI (Europe) – Organisation Hydrologique et Météorologique Mondiale	juin	Genève	1	4	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
19.	Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et des règles de sécurité en navigation intérieure SC.3/WP.3 (28 <sup>e</sup> session)	8-10 juin	Genève	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)

20.	Conférence des directeurs d'entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava (49 <sup>e</sup> séance)	juin (?) (date à fixer)	Vienne	1	5	(Directeur général)
21.	Groupe de travail AIS	Juin (ou deuxième semestre)	Coblence	1	4	(Conseiller pour les questions techniques)
22.	Consultations à la CIPD sur les questions d'organisation de la gestion financière	juillet	Vienne	1	1	(Conseiller pour les questions financières)
23.	21 <sup>e</sup> rencontre des Ingénieurs en chef de la CD et de la CCNR	20-23 septembre	Strasbourg	1	4	(la 20 <sup>e</sup> rencontre a eu lieu à Budapest les 13 et 14 janvier 2004)
24.	17 <sup>e</sup> session du groupe de travail de la CEE-ONU sur les tendances et l'économie des transports (WP.5)	20-21 septembre	Genève	1	4	(Conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique)
25.	Consultations à la CEE-ONU sur les questions de sécurité sociale et assurance retraites du personnel	septembre	Genève	1	2	(Conseiller pour les questions financières)
26.	Session d'automne des comités techniques de la CCNR	6-8 octobre	Strasbourg	1	5	(Ingénieur en chef)
27.	48 <sup>e</sup> session du groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3)	19-21 octobre	Genève	2	5	(Directeur général)
28.	Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15, 77 <sup>e</sup> réunion)	25-29 octobre	Genève	1	6	(Conseiller pour les questions d'exploitation et d'écologie)
29.	Symposium « GIS Danube-3 »	19-21 octobre	Galati	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)

30.	Réunion du groupe de travail pour le standard « <i>Inland ECDIS</i> »	octobre	Bruxelles	1	5	(Conseiller pour les questions nautiques)
31.	Coopération avec le Comité directeur du Couloir de transport VII au sujet de la préparation du Plan des grands travaux sur le Danube	novembre	Bruxelles	1	3	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
32.	Session d'automne de la CCNR	23-25 novembre	Strasbourg	1	5	(Directeur général)
33.	Session de la Commission commune pour l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun roumano-bulgare	deuxième semestre (date à fixer)	Roumanie	1	5	(Conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable)
34.	Réunion d'experts sur la Convention européenne sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport en navigation intérieure de substances nocives et dangereuses (CRDNI)		Strasbourg	1	3	
35.	Missions imprévues (15% des dépenses totales)					

INDEMNITES DE DEPLACEMENT

<i>Pays</i>	<i>Indemnité</i>	<i>Hôtel</i>
	<i>en francs suisses</i>	
Albanie	57,00	95,00
Allemagne	91,00	165,00
Autriche	76,00	176,00
Belgique	68,00	169,00
Belgique (Bruxelles)	68,00	182,00
Bulgarie	57,00	125,00
Croatie	62,00	205,00
Danemark	68,00	215,00
Espagne	87,00	180,00
Finlande	85,00	191,00
France	90,00	136,00
France (Strasbourg)	90,00	184,00
Grande-Bretagne	81,00	194,00
Irlande	75,00	165,00
Islande	67,00	237,00
Italie	69,00	206,00
Luxembourg	45,00	107,00
Moldova	57,00	189,00
Norvège	51,00	194,00
Pays-Bas	83,00	138,00
Pologne	57,00	134,00
Portugal	43,00	125,00
Roumanie	57,00	110,00
Russie	57,00	189,00
Serbie et Monténégro	62,00	235,00
Slovaquie	73,00	133,00
Suède	76,00	219,00
Suisse	103,00	128,00
Suisse (Genève)	103,00	180,00
République Tchèque	73,00	133,00
Ukraine	57,00	189,00

**LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE**  
**pour 2004**

N°	Titre de la publication	Nombre d'exemplaires	Langue	Type de publication	Prix en CHF
1.	Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADN-D)	110	A F R	CD-Rom	10.000
		50	A F R	Couverture en carton	
2.	Recueil « Règles locales de navigation sur le Danube (Dispositions spéciales) »	50	A	Nouvelle édition en allemand, couverture rigide à feuilles détachables, typographie	12.000
		250	R/F	CD-Rom Remplacement de certaines pages	
3.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (DFND)	50	A	CD-Rom	1.000
		30	F		
		30	R		
4.	Carte de pilotage du Danube – Tome VI (secteur hongrois du Danube)	1 350	A/F/R	En couleurs, couverture rigide en plastique à vis, avec feuilles dépliables	39.000
				CD-Rom	

5.	Indicateur kilométrique du Danube	1 000	A/R	Couverture rigide en plastique CD-Rom	20.000
6.	Guide des bateliers		A/R/F		
7.	Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et opérationnels des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube	50	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée CD-Rom	2.000
8.	Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure - Partie générale	100	A/F/NL/R	Couverture rigide en plastique à feuilles détachables	12.000
	- Partie régionale	50	A/F/R	CD-Rom	
9.	Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables à l'égard des bateaux de navigation intérieure	250	A/F/R	Couverture rigide à feuilles détachables CD-Rom	8.000
10.	Recommandations relatives à la délivrance et à la reconnaissance réciproque du certificat d'opérateur radio du service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure	45	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée CD-Rom	1.000
11.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques sur le Danube de Kelheim à Sulina pour 2002	75	A/F/R	Photocopies, couverture flexible cartonnée	4.000
12.	Annuaire hydrologique du Danube pour 2002	100	A/F/R	Couverture flexible cartonnée	5.000

13.	Annexes aux Recommandations relatives à la mise d'informations hydrométéorologiques à la disposition de la navigation sur le Danube	20	A/F/R	Photocopies	1.000
14.	Annuaire statistique pour 2001	200	A/F/R	Partiellement en couleurs, couverture rigide en plastique brochée	9.000
15.	Annuaire statistique pour 2001	150	A/F/R	CD-Rom	
16.	Annuaire statistique pour 2002	150	A/F/R	Partiellement en couleurs, couverture rigide en plastique brochée	7.000
17.	Annuaire statistique pour 2002	50	A/F/R	CD-Rom	
18.	Ouvrage de référence statistique (1950-2000)	100 50 50	R A F	Partiellement en couleurs, couverture flexible cartonnée	12.000
19.	Ouvrage de référence statistique (1950-2000)	150	A/F/R	CD-Rom	
20.	Recueil de documents de la CD sur des questions d'ordre statistique et économique (antérieurement publiés sur papier)	150	A/F/R	CD-Rom	500
21.	Brochure publiée à l'occasion du 55 <sup>e</sup> anniversaire de la signature de la Convention de Belgrade	500	A/F/R		10.000
22.	Procès-verbaux préliminaires de la 62 <sup>e</sup> session	100	A/F/R		-
23.	Procès-verbaux de la 62 <sup>e</sup> session	200	A/F/R		5.000

24.	Carte générale du Danube (échelle 1 : 2.000.000)	100			4.000
25.	Règles de procédure de la Commission du Danube	100	50 R 25 F 25 A		2.800
Divers (papier, CD-Rom, matériaux pour les photocopieuses, frais de transport, frais supplémentaires de traduction)					4.500

à l'article 2.6.8

**LISTE**  
**des objets d'inventaire et des meubles dont il est proposé l'achat en 2004**

N°	Dénomination des objets d'inventaire et des meubles	Coût en CHF
1.	Logiciel anti-virus (protection) pour le réseau	1.000,00
2.	Câblage et connexion des ordinateurs (11 pièces) des fonctionnaires à Internet	4.260,00
3.	Acquisition d'un ordinateur (configuration complète) et de 4 imprimantes	3.600,00
4.	Remplacement de diverses pièces d'ordinateurs	3.000,00
5.	Trois tables pour ordinateur	600,00
6.	4 tables pour les fonctionnaires dans la salle de réunion	1.100,00
7.	Chaises dans la salle de réunion	13.000,00
8.	Lustre dans la salle de réunion – 3 articles	4.300,00
9.	Moquette dans la salle de réunion (155 m <sup>2</sup> )	13.500,00
10.	Meubles pour les appartements des fonctionnaires	1.100,00
11.	Remplacement des batteries des casques pour l'interprétation simultanée	1.200,00
12.	Lampes de bureau – 25 pièces	800,00
	<b>TOTAL :</b>	<b>47.960,00</b>

**ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION**

**de la Soixante-troisième session  
de la Commission du Danube**

*(14-15 décembre 2004)*

Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-troisième session de la Commission du Danube les points suivants :

1. Adoption de l'Ordre du jour
2. Plan de déroulement de la session
3. Procès-verbaux de la 61<sup>e</sup> session
4. [Questions techniques]
5. Questions juridiques

Partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004) traitant des questions juridiques

Adoption d'une Décision conformément à l'article 50 des Règles de procédure (coopération avec des organisations internationales non-gouvernementales)

6. Questions financières (budget)
  - a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières (10-12 novembre 2004) traitant des questions financières
  - b) Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2004
  - c) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2005

7. **Recommandations de la société chargée d'élaborer des propositions visant à augmenter l'efficacité des travaux de la Commission du Danube, y compris la tenue d'un audit (*finance and management consulting*)**
8. **Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 5 avril 2004 jusqu'à la Soixante-quatrième session (d'après l'état pour la période du 5 avril jusqu'à la Soixante-troisième session)**
9. **Question du pourvoi des postes de fonctionnaires du Secrétariat après le 1<sup>er</sup> juillet 2005 notamment de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à un ressortissant de l'Ukraine dans le mandat 2005-2011**
10. **Ordre du jour à titre d'orientation et date de déroulement de la Soixante-quatrième session (printemps 2005)**
11. **Divers**
12. **Communiqué**

# **A N N E X E S**

## **IV**

### **AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION**

R A P P O R T

de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant  
de l'exploitation des bateaux »

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point 32 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la 62<sup>e</sup> session a tenu ses séances du 4 au 6 novembre 2003.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Slovaquie et de l'Ukraine, ainsi que des représentants des Pays-Bas et de la Tchéquie en tant que pays observateurs. M. Van der Werf, Secrétaire général adjoint de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a également assisté à la réunion (la liste des participants figure à l'Annexe 1\*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovitchenko, Karaičić, Stefanescu, Toma, Spitzer, Schulze-Rauschenbach et Mikhaïlov.
4. La réunion a été ouverte par M. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.
5. M. W. Stuckhart (Autriche) a été élu président de la réunion et M. V. Slačik (Slovaquie), vice-président.
6. La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant :
  - a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays membres à inclure dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
  - b) Elaboration d'un projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
  - c) Divers
7. Vu leur similitude thématique, les points a) et b) de l'Ordre du jour ont été examinés conjointement.

---

\* Figure dans les archives de la Commission du Danube.

**Aux points a) et b) de l'Ordre du jour**

- **Examen des propositions des autorités compétentes des pays membres à inclure dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

- **Elaboration d'un projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

8. Il a été pris note avec satisfaction de l'Information du Secrétariat sur l'état des travaux sur le thème « Collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Les délégations de l'Allemagne et de l'Ukraine ont soumis des propositions écrites à ce sujet.

9. Les experts ont adopté les recommandations suivantes :

9.1. La classification des déchets conformément à la Convention relative à la collecte, aux dépôts et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure adoptée par la CCNR (voir Annexe 2) peut être également utilisée en tant que base du régime sur le Danube. En outre, la catégorie « Restes de cargaison » de la « Partie B » doit être complétée par le terme : « restes gazeux de cargaison ».

9.2. Le document CEE-ONU TRANS/SC.3/150 peut constituer un exemple de classification plus détaillée et de définition des types de déchets.

9.3. Pour remplacer le système de perception de paiements pour la remise effective des déchets des bateaux en vigueur sur le Danube, il conviendrait d'élaborer, dans le futur, un système selon lequel les frais d'utilisation des eaux de fond de cale, des huiles usées ainsi que d'autres huiles et lubrifiants usés (catégorie dans la « Partie A » conformément à la Convention relative aux déchets adoptée à Strasbourg), devraient être couverts par la perception des entreprises de navigation d'un paiement forfaitaire pour l'utilisation, indépendamment du volume réel des déchets. De ce fait, le principe du paiement par le pollueur sera respecté et les tentatives de contourner les règles seront évitées.

- 9.4. Pour percevoir des paiements pour l'utilisation des déchets de la catégorie A et pour couvrir les frais d'utilisation il conviendrait de créer un fonds international qui serait utilisé pour les compensations transfrontalières des frais dans les rapports entre les Etats membres de la Commission du Danube. Il doit être pourvu de capacité d'action et de capacité de jouissance et contribuer par propre initiative à la création d'un réseau transfrontalier d'utilisation des déchets.
- 9.5. La question de l'équipement des bateaux pour éviter l'apparition de déchets et leur utilisation devrait être traitée lors de la réunion d'experts pour les questions techniques (24-28 novembre 2003) compte tenu des recommandations en la matière de la CEE-ONU figurant dans le nouveau chapitre 18 des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure ».
- 9.6. La Commission du Danube et la société *via Donau*, qui a reçu une instruction à ce propos du Ministère des Transports de l'Autriche, élaboreront des propositions au sujet d'un mécanisme de règlement réciproque des comptes, en matière de collecte et de traitement des déchets de la catégorie A dans le cadre du projet « Mesures globales et conformes aux normes de l'UE relatives à la collecte et au traitement des déchets provenant de la navigation intérieure sur le Haut Danube ». Ces propositions, qui devraient être examinées lors de la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux », pourraient constituer les fondements d'un « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube. »
- 9.7. Afin d'acquérir de l'expérience et de préciser les quantités de déchets, il conviendrait d'organiser un projet pilote relatif à l'utilisation des déchets de la catégorie A provenant de l'exploitation des bateaux et de le mettre en place avec le concours des ministères de l'écologie des pays concernés à titre gratuit pour la navigation, les mesures étant financées par les administrations nationales appropriées, avec le concours, si nécessaire, des fonds de l'UE.
- 9.8. Pour réduire les quantités d'eaux usées, il semble utile de procéder au traitement des eaux huileuses à bord des bateaux en observant strictement les concentrations maximales admissibles pour le déversement

des eaux usées épurées. L'interdiction de principe de déverser les mélanges d'eau et d'hydrocarbures et les eaux huileuses (même après leur épuration à bord) dans la région du Rhin a été mentionnée. Pour cette raison, l'existence d'installations pour la collecte des déchets pétroliers et huileux survenant lors de l'exploitation des bateaux est obligatoire sur les bateaux faisant route sur le Rhin.

9.9. Les prescriptions techniques et le mécanisme de perception des paiements pour l'utilisation des déchets dans les bassins du Danube et du Rhin devraient être rendus compatibles.

9.10. Au même titre que tous les efforts visant l'utilisation globale des déchets provenant de l'exploitation des bateaux, l'attention a été attirée sur l'importance particulière de la prévention de l'apparition des déchets. Les principaux éléments à ce sujet sont les progrès techniques visant, à l'avenir, à réduire la fréquence des vidanges des huiles, ainsi qu'à prévenir le mélange des eaux extérieures arrivant par le manchon de l'hélice avec les eaux huileuses du compartiment des machines.

10. Le groupe d'experts propose que les recommandations adoptées soient incorporées dans le projet de « Plan unique de collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

#### **Au point c) de l'Ordre du jour - Divers**

11. Le Secrétariat a informé du fait que le 7 mars 2003, la Communauté européenne a modifié d'urgence son Règlement (CE) N° 2037/2000 jusqu'à présent en vigueur et traitant de l'utilisation du produit « halon » pour l'extinction d'incendies. L'interdiction définitive du halon à bord des bateaux de navigation intérieure entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

12. Le représentant de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin a attiré l'attention sur les prescriptions de la CCNR relatives au déversement des eaux ménagères usées des bateaux à passagers, sur les prescriptions à l'égard des installations d'épuration de bord dans le bassin fluvial du Rhin ainsi que sur la nécessité de l'harmonisation avec les règles en la matière appliquées sur le Danube. Il a recommandé de procéder à cet égard à des consultations supplémentaires directes entre les Secrétariats des deux Commissions fluviales.

13. La réunion a recommandé à la 62<sup>e</sup> session de prolonger le mandat du groupe d'experts après l'étude du présent rapport afin de poursuivre les

travaux sur ce thème et d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2004/2005.

14. La délégation de l'Autriche a attiré l'attention des participants sur deux autres symposiums concernant l'utilisation des déchets provenant de l'exploitation des bateaux organisés par la société *via Donau* le 6 novembre et le 10 décembre 2003 à Vienne. Une information à ce sujet sera également présentée lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

\*

\*

\*

15. La réunion du groupe d'experts soumet le présent Rapport à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en vue d'examen.

**Types de déchets conformément à la Convention relative à la collecte,  
au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane  
et intérieure adoptée par la CCNR**

Déchets provenant des bateaux						
Déchets survenant pendant l'exploitation du bateau				Déchets liés à la cargaison		
Eaux de fond de cale, huiles usées, autres huiles et lubrifiants usés	Autres déchets spéciaux (par exemple diluants, restes de peinture)	Ordures ménagères	Eaux usées ménagères des bateaux à passagers, scories provenant des installations d'épuration se trouvant à bord	Eaux usées (mélanges de restes de cargaison, rouille, boues)	Restes de cargaison	Eaux usées de lavage, eau de ballast et eaux pluviales provenant des cales non nettoyés
Partie A	Partie C			Partie B		

**R A P P O R T**

**de la réunion du groupe spécial d'experts  
pour les questions de transport de marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieure (ADN)**

1. La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN), convoquée en vertu du point 27 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube, a tenu ses séances du 21 au 23 mai 2003.
2. Par décision du doc. CD/SES 61/57, la Soixante et unième session avait chargé le groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) d'étudier régulièrement le contenu des amendements aux annexes à l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route » (ADR), au « Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses » (RID) et à l'« Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure » (ADN), afin de corriger régulièrement les annexes aux ADN-D.
3. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations d'experts des pays membres de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Hongrie, Moldova, Russie, Slovaquie et Ukraine. (La liste des participants figure à l'Annexe 1.\*)
4. Le Secrétariat de la Commission du Danube a été représenté par MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovychenko, Karaičić, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Schulze-Rauschenbach et Mikhaïlov.
5. La réunion a été ouverte par le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Nedialkov. Le Directeur général a communiqué que le vice-président de la réunion du groupe spécial, M. Jivo-dinov

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

était malade et que la Bulgarie serait représentée par M. le capitaine Ivanov. Les délégations ont soutenu la proposition de la délégation de la Slovaquie, selon laquelle M. Ivanov assumerait les attributions de vice-président lors de la présente réunion du groupe spécial. Le Directeur général a souligné que les ADN-D restructurées avaient déjà été adoptées par la 60<sup>e</sup> session de la Commission du Danube et qu'elles pouvaient être appliquées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 dans les Etats membres, grâce auquel fait l'unification avec les prescriptions relatives aux transports routiers et ferroviaires était assurée. La présente réunion avait pour tâche de rendre les ADN-D conformes aux résolutions de la CEE-ONU, adoptées en janvier 2003, et d'élaborer un Catalogue de questions pour les examens d'experts. Le Directeur général du Secrétariat a communiqué que le débla-ement du Danube à Novi Sad avait été achevé et que, par conséquent, les transports de marchandises dangereuses de bout en bout étaient de nouveau possibles. Au sujet des paiements pour l'ouverture du pont de pontons, des négociations étaient en cours entre le Secrétariat de la Commission du Danube et les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro.

6. M. B. Birkhuber, expert de l'Autriche, a été réélu président de la réunion.
7. La réunion a adopté l'Ordre du jour suivant :
  - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
  - b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube
  - c) Examen des amendements à l'ADN
  - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
  - e) Etablissement d'un catalogue de questions pour les examens d'experts
  - f) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
  - g) Divers
    - Forme sous laquelle les ADN-D seront publiées.

**Au point a) de l'Ordre du jour Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure**

8. La réunion d'experts a pris note de l'Information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure. Les réponses aux questions adressées aux délégations présentes au sujet des procédures d'adhésion ont permis d'établir le tableau suivant :
- Autriche : l'adhésion est déjà prévue pour cette année.
  - Ukraine : l'adhésion est prévue pour la fin 2003.
  - Slovaquie et Moldova : étant donné le grand volume de travaux de traduction, l'adhésion n'aura lieu qu'en 2004.
  - Russie : l'adhésion a déjà eu lieu en 2002. Des préparatifs sont en cours afin que l'ADN soit appliqué sur les voies d'eau nationales de la catégorie E.
  - Hongrie : l'adhésion est prévue pour l'automne 2003.
  - Bulgarie : la ratification doit être examinée par le Parlement fin 2004.
  - Allemagne : il est prévu de procéder à la ratification avant les prochaines élections législatives.
9. Le président a communiqué qu'une réunion sur la reconnaissance des sociétés de classification dans le cadre de l'ADN se tiendra à Bonn les 16 et 17 juin 2003. La requête du Registre fluvial de la Russie sera examinée à cette occasion.

## Au point b) de l'Ordre du jour Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube

10. Les délégations présentes ont fourni les informations suivantes sur l'application des ADN-D dans leurs pays :
- Autriche : les ADN-D sont entrées en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
  - Ukraine : eu égard aux ADN-D entrées en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, le Registre de navigation de l'Ukraine, reconnu par le Ministère des Transports de l'Ukraine en tant que société de classification et organe de visite compétent en matière de construction de bateaux de navigation intérieure, a élaboré des prescriptions (Règles) à l'égard des bateaux transportant des marchandises dangereuses et les formulaires des documents à délivrer. Une attestation a déjà été délivrée en conformité avec les nouvelles Règles.
  - Slovaquie : les travaux de traduction portant sur les annexes sont en cours. L'amendement des prescriptions nationales relatives à la navigation est en voie de préparation.
  - Russie : la publication des textes définitifs est en voie de préparation.
  - Moldova : des pourparlers sont en cours avec la Roumanie et l'Ukraine en vue de la mise en vigueur.
  - Hongrie : un arrêté du gouvernement est en voie de préparation, qui doit entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004.
  - Bulgarie : l'entrée en vigueur est prévue pour la fin de l'année.
  - Allemagne : des travaux sont en cours pour amender les prescriptions nationales par lesquelles les ADN-D entreront en vigueur pour le secteur allemand du Danube.
11. Vu l'écart considérable entre les différentes procédures nationales visant l'application, le Secrétariat a proposé de prier la Conférence pour la révision de la Convention de Belgrade d'examiner la question des différents niveaux desdites procédures nationales. Le groupe spécial a soutenu cette proposition.

12. Le groupe spécial a étudié les propositions d'amendements à insérer dans les annexes aux ADN-D (document de travail DT2), dressées par le Secrétariat, et les a adoptées avec les modifications suivantes :

Partie 1

- 1.2.1 Dans le texte de la définition de la notion *Difficilement inflammable*, remplacer l'expression « partie contractante » par « Etats membres de la Commission du Danube ».
- 1.6.1.6 Compléter par une référence au point 1.4.3.3 w).

Partie 8

- 8.2.1.6. (concerne uniquement les versions russe et allemande)
- 8.2.2.7.1.3 Supprimer l'expression « autorité compétente » et les crochets.
- 8.2.2.7.2.1 Supprimer l'expression « [Commission du Danube] ».
- 8.2.2.7.2.3 Supprimer l'expression « [Commission du Danube] ».
- 8.6. Supprimer le terme « réservé ». Changer la numérotation de l'actuel chapitre 8.7 en 8.6.
13. Le Secrétariat de la Commission du Danube est invité à inclure ces amendements dans le texte des ADN-D.

**Au point d) de l'Ordre du jour****Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements**

14. La délégation de l'Autriche a soumis une proposition visant à remplacer les points 7.1.5.8 et 7.2.5.8 et exposée dans le document de travail DT 4. Une proposition similaire est faite à l'égard de l'ADN. Pour cette raison, la délégation a proposé d'ajourner l'adoption d'une décision à ce sujet jusqu'à la prochaine réunion du groupe spécial, ce qui permettrait de prendre en compte la décision portant sur l'ADN qui sera adoptée par la réunion d'experts à Genève en janvier 2004. Le groupe spécial a accepté à l'unanimité cette proposition d'ordre procédural.
15. Les autres Etats membres n'ont pas présenté de propositions d'amendements.

**Au point e) de l'Ordre du jour Etablissement d'un catalogue de questions pour les examens d'experts**

16. Le groupe spécial a remercié le Secrétariat d'avoir élaboré un Catalogue de questions, tout en saluant son intention de préparer pour la réunion du groupe spécial à tenir en 2004 des Catalogues de questions pour les cours de spécialisation « gaz » et « produits chimiques ». Le groupe spécial d'experts prie la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'assigner des fonds pour donner la priorité à l'accomplissement de cette tâche importante.

17. Le groupe spécial a approuvé les modifications suivantes dans le document de travail DT 3 :

**Titre :** La liste de questions aura le titre suivant : « Catalogue de questions et matrices pour les examens d'experts conformément au sous-point 8.2.2.7.1.3 des ADN-D ».

**Sommaire :** Transférer le point 1.1 à la fin, en tant que point 4.

1. Insérer une page de titre désignant cette partie.

Le texte de la Partie 1 « Dispositions générales » sera formulé comme suit : « Se fondant sur le Chapitre 8.2 des ADN-D et sur le Catalogue de questions établi par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin pour l'ADN-R, le Groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure a élaboré un Catalogue de questions et des matrices, contenant les exigences minimales pour les examens d'experts dans les Etats membres de la Commission du Danube ».

1.1 Transférer le point 1.1 à la fin en tant que point 4 et rendre son contenu conforme aux amendements approuvés au Chapitre 8.2 des ADN-D.

2. Insérer une page de titre désignant cette partie.

Avant les Chapitres 2.1, 2.2 et 2.3, introduire une page de titre désignant le chapitre respectif.

- G 1011 Dans le texte allemand de la réponse B, remplacer l'expression « certificat de conducteur de bateau » par « certificat de conducteur de bateau/patente de capitaine ».
- G 2013 La question sera formulée comme suit : « Qui doit tester l'équipement spécial visé dans les ADN-D ? »
- G 4003 La référence correcte est celle au point 8.1.6.3. Garder dans la réponse C le texte initial de la CCNR.
- G 6019 Dans le texte allemand de la réponse B, remplacer le terme « mandaté » par « expert ».
- G 6021 La réponse correcte est B. Les réponses B et C seront formulées « 100 m » et « 150 m » respectivement.
- G 8027 La première phrase de la réponse sera formulée comme suit : « En dehors des extincteurs manuels prescrits conformément à d'autres règles, les bateaux soumis aux prescriptions des ADN-D doivent être équipés d'extincteurs manuels additionnels ».
- BS 3005 Remplacer dans la question l'expression « marchandises dangereuses de la classe 6.1 » par « n° ONU 1408 FERRO-SILICIUM ».
- BS 3009 La réponse A sera formulée comme suit : « Immédiatement après le chargement et une heure après ».
- BS 3011 La réponse B sera formulée comme suit : « Immédiatement après le chargement et une heure après ».
- BS 6015 La question sera formulée comme suit : « Est-il possible de ranger ensemble, dans la même cale, des emballages portant les n°s ONU 1614 HYDROGÈNE CYANURÉ STABILISÉ et 2309 OCTADIÈNE ? ».
- BS 6020 La réponse correcte est A. La réponse A sera formulée comme suit : « Non, par ce que la signalisation sous forme de feux/cônes bleus n'est pas prescrite pour le n° ONU 1223 KEROSENE ».

- BS 6021 Dans la première référence à la source, ajouter la lettre b).  
Dans la réponse A, remplacer 3000 kg par 300 kg.
- BS 6031 Dans la première référence à la source, ajouter la lettre b).  
Dans la réponse C, remplacer 3000 kg par 300 kg.
- BC 3017 Indiquer la référence à la source en tant que 7.2.3.7.2. La première phrase de la question sera formulée comme suit : « Un bateau-citerne léger ayant transporté des marchandises de la classe 3, code de classification F1, doit dégazer ses citernes à marchandises en marche ».
- BC 4009 Remplacer dans la réponse D ADN-D par DFND.
- BC 4011 Corriger le n° ONU dans le texte allemand en y insérant 1718.
- BC 6032 La réponse correcte est B.
- BC 7017 Indiquer la référence à la source en tant que 7.2.5.11.2.
- 3 Insérer une page de titre désignant cette partie. Le texte amendé des Matrices figure dans l'Annexe 2 au Rapport.

18. Le groupe spécial a appelé les Etats-membres à appliquer ce Catalogue de questions et à informer le groupe spécial lors de sa prochaine réunion de l'état de son application.
19. Le groupe spécial a remercié la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin d'avoir mené une bonne coopération, présenté le Catalogue de questions et accordé son concours au Secrétariat de la Commission du Danube.

**Au point f) de l'Ordre du jour    Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN**

20. Le groupe spécial ne disposait d'aucune proposition commune visant la modification de l'ADN, formulée par écrit.
21. L'Ukraine a proposé d'élaborer pour la prochaine réunion du groupe spécial des propositions écrites sur les thèmes suivants :

- Prise en considération dans l'ADN des marchandises de la catégorie MHB, n'étant dangereuses que si transportées en vrac, définies dans le Code de manutention sûre des marchandises solides en vrac (*BC-Code*).
  - Elargissement du champ d'application de l'instruction relative aux premiers secours, d'après le modèle des prescriptions maritimes « Procédures en cas d'avaries pour les bateaux liés aux transports de marchandises dangereuses » (*EmS au code IMDG*).
22. La délégation de l'Allemagne a communiqué que l'Allemagne élaborait déjà pour l'ADN-R une proposition relative au transport de marchandises dangereuses en vrac.
23. Le groupe spécial a prié l'Ukraine et l'Allemagne de mettre leurs propositions à la disposition de la réunion du groupe spécial d'experts en 2004 et de transmettre les textes au Secrétariat, si possible avant la fin de cette année, afin d'assurer les conditions de préparation requises.

#### Au point g) de l'Ordre du jour                      **Divers**

24. A sa question portant sur le nombre d'exemplaires des ADN-D complétées, nécessaire aux Etats-membres n'ayant pas communiqué d'informations à ce sujet, le Secrétariat a obtenu les réponses suivantes :
- Moldova :        1 allemand, 1 français, 3 russes, 10 CD-ROM
- Bulgarie :        2 allemands, 1 français, 5 russes, 10 CD-ROM
- Allemagne :     5 allemands, 3 français, 10 CD-ROM.
25. Le Secrétariat demandera des informations écrites à la Serbie et Monténégro, à la Croatie et à la Roumanie, qui n'étaient pas représentées à cette réunion. La distribution d'exemplaires imprimés s'effectuera selon l'Annexe 6 au budget approuvé pour 2003 (doc. CD/SES 61/61).
26. Le catalogue de questions sera enregistré sur CD-ROM et imprimé en tant que publication distincte, avec des feuilles encartées et dans le même tirage que les ADN-D.
27. L'ordre du jour préliminaire suivant a été proposé pour la prochaine réunion du groupe spécial, à tenir en mai ou juin 2004 :

- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- b) Application des ADN-D dans les Etats membres de la Commission du Danube
- c) Examen des amendements à l'ADN
- d) Examen des propositions des Etats membres concernant les amendements
- e) Complètement du catalogue de questions pour les examens d'experts
- f) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
- g) Divers

\*

\*

\*

28. Le groupe spécial d'experts soumet le présent Rapport à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en vue d'examen.

**R A P P O R T**

**de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques**

1. La réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques a été convoquée du 16 au 18 septembre 2003, en conformité avec le point 43 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Russie, de la Slovaquie, de la Serbie et Monténégro et de l'Ukraine. La République tchèque y était représentée en tant que pays observateur. Un expert de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin ainsi qu'un expert d'Eurostat ont assisté à la réunion. (La liste des participants figure à l'Annexe 1\*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. P. Nádas, A. Vdovitchenko, Z. Karaičić, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, MM. E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaïlov.
4. M. l'Ambassadeur Stanko Nick, Président de la Commission du Danube, a ouvert la réunion.
5. Au cours de l'intervention qu'il a ensuite prononcé, le Directeur général du Secrétariat de la CD, Monsieur D. Nedialkov a relevé l'actualité des questions figurant à l'Ordre du jour ainsi que la nécessité d'examiner et d'approuver définitivement lors de cette réunion les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique. Il a également souligné l'importance des travaux en vue de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés à la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés au sein d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. Sur proposition de la réunion des chefs des délégations, M. Vojtech Slačik (Slovaquie) a été élu président de la réunion, et Mme Snežana Filipović (Serbie et Monténégro), vice-président.
7. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour ci-après:
  - a) Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport ;
  - b) Harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies de navigation intérieures de l'Europe (CCNR) ;
  - c) Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil des données pour l'Annuaire statistique de la CD ;
  - d) Divers
8. En vue d'un examen efficace de l'Ordre du jour, le Secrétariat a préparé et soumis aux experts 5 documents de travail (DT 1, DT 1.1, DT 2, DT 3, DT 4) accompagnés de 17 annexes.
9. A l'issue de l'examen de tous les points de l'Ordre du jour, la réunion a adopté les décisions suivantes :

**Au point a) de l'Ordre du jour**

**Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la situation économique de la navigation danubienne et projet de Rapport**

10. La réunion d'experts a examiné le projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 » (DT 2) ainsi que l'« Information du Secrétariat sur l'état de préparation du projet de Rapport » (DT 1).
11. Lors de l'examen de ce dernier document, la réunion a relevé les difficultés auxquelles les pays membres se sont confrontés en remplissant le Questionnaire « Renseignements pour le Rapport sur la situation économique de la

navigation danubienne » (DT 1.1). Ayant examiné la proposition du Secrétariat relative à la présentation trimestrielle des données pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne, les experts ont estimé nécessaire de fournir, dans ce cas, de telles données sans remplir toutes les rubriques du Questionnaire, mais seulement celles qui traitent du volume du trafic-marchandises et des transports de passagers (sections II et III respectivement). La réunion a estimé qu'il était suffisant de présenter un Questionnaire entièrement rempli une seule fois par an. Il a été décidé d'utiliser la classification des marchandises NSTR-24 lors de la présentation de données.

12. Certaines délégations ont mentionné que leur pays ne saurait fournir en un premier temps de tels Questionnaires dûment remplis qu'une fois par an.
13. La réunion a estimé utile que les pays membres envoient, en même temps que le Questionnaire rempli, une brève note explicative qui, dans le cas de l'insuffisance des données fournies au sujet des aspects suivants, détaillerait ces derniers :
  - principaux indicateurs de la période considérée par rapport à la période précédente, ainsi que leur tendance ;
  - modifications de la réglementation législative de la navigation intérieure ;
  - données concernant la réorganisation des principales entreprises de navigation et la création de nouvelles entreprises, la modernisation ou la mise en exploitation de nouveaux ouvrages portuaires et autres, formant l'infrastructure du transport sur le Danube ;
  - niveau de la demande en services de transports ;
  - niveau moyen annuel du fret ;
  - développement des liaisons de commerce extérieur entre les pays de la région ;
  - autres données estimées nécessaires par les pays.
14. Sur proposition du Secrétariat, la réunion d'experts a estimé utile que les autorités compétentes des pays membres présentent au Secrétariat des données relatives au premier semestre 2003. Il a été relevé, de ce fait, que les pays ne pouvant présenter de données pour toute la moitié de l'année pourraient les fournir de façon trimestrielle. Le Secrétariat traitera ces données de manière à obtenir des chiffres semestriels.

15. La réunion a examiné des propositions visant le perfectionnement du Questionnaire « Renseignements pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne », dont les propositions concrètes figurant ci-après :
- harmoniser la terminologie utilisée dans le Questionnaire avec celle utilisée dans les formulaires statistiques,
  - aligner la classification des bateaux sur la directive N° 80/119/CEE,
  - numéroter les lignes,
  - inclure certains indicateurs concernant le suivi du marché,
  - diviser les transports de passagers en transports à bord de bateaux sans cabines et à bord de bateaux à cabines à couchettes,
  - inventorier les conteneurs remplis et à lège, etc.
16. Les experts ont invité le Secrétariat à tenir compte de toutes les propositions formulées au cours des débats, à introduire des précisions dans le texte du questionnaire et à le faire parvenir en temps utile aux autorités compétentes des pays membres pour qu’il soit rempli. Ils ont également recommandé de soumettre le Questionnaire « Renseignements pour le Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » à la Soixante-deuxième session de la CD en tant qu’Annexe 2\* au Rapport de la réunion d’experts pour les questions économiques et statistiques.
17. Lors des débats sur cette question, le représentant de la CCNR a informé la réunion de l’expérience acquise dans le domaine du recueil des données nécessaires à l’établissement du Rapport sur la situation économique de la navigation dans les pays membres de la CCNR et sur l’importance du suivi du marché.
18. Le représentant d’Eurostat a souligné au cours de son intervention, qu’à l’avenir, il sera nécessaire de passer à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000 et de relever les données relatives aux transports intermodaux, y compris le transport des conteneurs vides et à lège. Il a également présenté une information sur le « Livre blanc » publié par la Commission européenne à ce sujet.
19. La réunion d’experts a examiné par sections le contenu du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 » en relevant qu’il était nécessaire de le compléter, notamment, par des données

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

reçues de plusieurs pays membres une fois le Rapport rédigé. Le président de la réunion a invité les autorités compétentes des pays membres n'ayant toujours pas fourni les données requises à le faire si possible au cours des prochaines 2,3 semaines.

20. Il a été proposé de modifier l'ordre des chapitres dans le projet de Rapport comme suit : après l'Introduction, il convient d'insérer la section I « Modification de l'hydraulicité du Danube » et ensuite la section II « Données sur la flotte danubienne et sur sa composition », la section III « Trafic-marchandises », la section IV « Transports de passagers à bord des bateaux nationaux sur le Danube » et « Conclusions ».
21. En examinant le texte de l'Introduction, les délégations de la Russie, de l'Allemagne et de l'Ukraine ont proposé des précisions à caractère rédactionnel (notamment au sujet du dynamisme du trafic sur le Danube Moyen et sur le Bas Danube). Le Secrétariat a été invité à compléter le texte de l'Introduction par des données additionnelles que les autorités compétentes des pays membres feront parvenir au Secrétariat au cours des prochaines 2 à 3 semaines.
22. Il a été proposé de compléter la section « Modification de l'hydraulicité du Danube » par des données relatives aux seuils existant sur tous les secteurs du Danube (par exemple, sur le secteur roumano-bulgare).
23. La délégation de la Hongrie a proposé de remplacer dans la section « Données sur la flotte danubienne, sa composition, et son taux de chargement » l'expression « приписано к портам страны » (enregistrés dans les ports du pays) par « регистрируемые в стране » (enregistrés dans le pays). Cette proposition a été soutenue par toutes les délégations.
24. En tant que complément aux données fournies précédemment, la délégation de la Hongrie a fourni lors de l'examen de la section III « Trafic-marchandises », des données pour 2001.
25. Lors de l'examen de la section IV « Transports de passagers à bord de bateaux nationaux sur le Danube », la délégation de l'Allemagne a relevé plusieurs particularités des statistiques concernant les transports de passagers au niveau fédéral. Les données fournies par ce pays au Secrétariat ne peuvent pas refléter tout le trafic de passagers mais seulement les chiffres relatifs aux transports de passagers par l'écluse de Jochenstein.
26. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a attiré l'attention des participants de la réunion sur le fait que les conditions des transports de passagers ont changé

vu l'amélioration de la qualité des services fournis et la hausse des investissements nécessaires pour une place à passagers. Le nombre de passagers transportés à bord de bateaux à cabines-couchettes (confortables et chères) augmente chaque année. En même temps, le nombre de passagers transportés à bord de bateaux de plaisance pourvus seulement de places assises tend à baisser. Il a été proposé de détailler les données fournies par les pays-membres au sujet du nombre de places assises à bord des bateaux à passagers sans cabines et du nombre de places couchettes à bord des bateaux à passagers pourvus de cabines pour préparer des conclusions mieux étayées concernant les transports de passagers.

27. Lors de l'examen du texte « Conclusions », les délégations ont procédé à un échange de vues concernant la précision du texte proposée par le Secrétariat.
28. Vu les différentes positions des pays membres au sujet des obstacles sur le Danube qui empêchent l'augmentation du trafic, les délégations de l'Ukraine et de la Serbie et Monténégro ont fait des déclarations proposant d'inclure ces dernières dans le texte de cette section.

#### Déclaration de la délégation de l'Ukraine :

« En même temps, il est nécessaire de relever que l'existence du pont de pontons franchissant le Danube dans la région de la ville de Novi Sad a toujours une influence importante sur la croissance du trafic-marchandises sur le Danube. Le stationnement des bateaux dans l'attente de l'ouverture du pont de pontons ainsi que les sommes exagérées perçues pour son ouverture mènent à une fuite des flux de marchandises qui s'orientent vers d'autres types de transports. »

#### Déclaration de la délégation de Serbie et Monténégro :

« Suite aux accords intervenus entre les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro d'une part, et la Commission du Danube d'autre part, portant sur le calendrier d'ouverture du pont de pontons et sur la réduction continue des frais requis par son ouverture, au cours de la période 2000-2002 la circulation des bateaux sur le Danube a présenté une hausse significative ».

29. La délégation de la Russie a recommandé au Secrétariat d'utiliser davantage, en tant que source de données lors de la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » les sites Internet (notamment celui du Ministère des transports de la Russie). Tout en soutenant cette

proposition, la délégation de l'Allemagne a recommandé d'utiliser également les nombreux sites Internet existant en Allemagne. Il a été relevé de ce fait, qu'il était nécessaire d'indiquer l'adresse exacte de la source utilisée.

30. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à mettre à jour, si possible avant début janvier 2004, le « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2002 », compte tenu des observations et propositions formulées, et de le soumettre à l'examen de la Soixante-deuxième session de la CD en tant qu'Annexe 3\* au Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

#### **Au point b) de l'Ordre du jour**

#### **Harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies de navigation intérieures de l'Europe (CCNR)**

31. Ayant examiné « l'Information du Secrétariat sur les travaux en vue de l'harmonisation des principaux termes et définitions utilisés au sein de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques des transports avec les termes et définitions utilisés dans d'autres organisations internationales liées à la navigation sur les voies d'eau intérieures de l'Europe » (DT 3), la réunion d'experts a relevé l'importance de l'exécution de ces travaux ainsi que la complexité de la tâche confiée au Secrétariat.
32. Le représentant d'Eurostat a rappelé aux experts le fait que tous les pays membres de la Commission du Danube étaient en même temps membres de la CEE-ONU, en proposant par conséquent d'utiliser en tant que base pour l'harmonisation, les termes figurant dans la troisième édition du Glossaire commun des statistiques du transport (CEE-ONU, Conférence européenne des ministres des transports et Eurostat). Cette proposition a été soutenue par les délégations de plusieurs pays (Russie, Slovaquie, Ukraine et Allemagne).
33. L'ingénieur en chef du Secrétariat a attiré l'attention sur l'impossibilité d'utiliser à la Commission du Danube tous les termes du Glossaire de la CEE-ONU figurant dans la section traitant de la navigation intérieure. Certains termes du glossaire, notamment dans le chapitre « Infrastructures »

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

(par exemple, Catégories de voies navigables intérieures) et du domaine du suivi du marché n'étaient pas conformes aux définitions de la CD actuellement en vigueur, en vertu de l'acte fondamental de la Commission du Danube, la Convention de Belgrade, ni aux recommandations de la CD.

34. Pour simplifier les travaux préparatoires du processus d'harmonisation, les experts ont estimé opportun d'inviter le Secrétariat à préparer, jusqu'à la fin de l'année en cours, des propositions relatives à l'harmonisation des termes et des définitions utilisés actuellement à la CD dans le domaine des statistiques des transports, en se fondant sur les termes figurant dans le Glossaire de la CEE-ONU, complétés par des termes spécifiques utilisés à la CD et à la CCNR, et les soumettre au groupe de travail pour les questions techniques de la Soixante-deuxième session en vue d'examen. Pour ce faire, il serait souhaitable que la CCNR se fonde également sur les termes et définitions de la CEE-ONU (vu qu'ils sont également utilisés dans le cadre d'Eurostat/UE).
35. Dans ce contexte, la délégation de l'Ukraine a estimé nécessaire de tenir compte de la proposition de la Roumanie sur la nécessité d'utiliser les termes déjà adoptés dans le cadre des DFND.
36. La délégation de l'Allemagne a indiqué que, lors de la création d'une base terminologique dans le domaine des statistiques, il ne fallait pas perdre de vue les termes et définitions adoptés au niveau des législations nationales, qui ne doivent pas entrer en contradiction avec les termes et définitions adoptés par la CD. Ladite délégation a également relevé qu'il était opportun de définir seulement les termes utilisés dans les formulaires statistiques de la CD.
37. La délégation de la Russie a rappelé le merveilleux exemple du Glossaire utilisé par 162 pays au sein de l'Organisation maritime internationale (OMI).

#### **Au point c) de l'Ordre du jour**

#### **Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique de la CD**

38. Les experts ont examiné et analysé en détail « l'Information récapitulative du Secrétariat sur les formulaires précisés et additionnels servant au recueil de données pour l'Annuaire statistique de la CD » (DT 4). A cette occasion

il a été relevé que les propositions préparées par l'Ukraine à ce sujet constituent la suite logique du nouveau schéma de l'Annuaire statistique approuvé par la Soixante et unième session de la CD et des formulaires statistiques approuvés à titre provisoire.

39. Il a été longuement discuté du moment à partir duquel tous les pays membres seront prêts à utiliser la nouvelle nomenclature NSTR-24. Le Secrétariat a été invité à demander aux pays leur avis et à dresser une information pertinente à ce sujet pour la soumettre à la Soixante-deuxième session. La délégation de l'Ukraine s'est déclarée prête à fournir au Secrétariat un supplément d'information sur sa proposition du 20 août 2003 concernant les nouveaux formulaires, dans lequel les résultats de l'échange de vue ayant eu lieu au cours de cette réunion seront également pris en compte.
40. Le représentant d'Eurostat a proposé que les pays membres examinent, dès à présent, la possibilité d'utiliser la nomenclature NST-2000. A l'issue de discussions prolongées, la réunion a abouti à l'avis unanime selon lequel, pendant une première étape (3-4 ans), les pays membres seront contraints d'utiliser la nomenclature NSTR-24 et que par la suite, quand tous les pays seront prêts à passer à NST-2000, il conviendrait de soumettre une proposition appropriée à l'examen d'une session ordinaire.
41. Sur proposition de l'Ingénieur en chef, les délégations se sont mises d'accord sur l'ajout, à la ligne 1 du formulaire ST-14, un sous-point 1.1 « Nombre de bateaux à passagers de plaisance, sans cabines » et un sous-point 1.2 « Nombre de bateaux à passagers pourvus de cabines-couchettes ». Il a été décidé d'inclure à la ligne 2, les sous-points 2.1 – « Nombre de places assises à bord des bateaux à passagers sans cabines » et 2.2 – « Nombre de couchettes à bord de bateaux à passagers pourvus de cabines ».
42. Selon l'avis général des experts, il convient de recommander à la Soixante-deuxième session de la CD d'approuver les formulaires statistiques (de ST 1 à ST 16) et les recommandations méthodologiques pour les remplir, en prenant en considération les additions exposées dans la lettre des autorités compétentes de l'Ukraine (Annexe 2 à DT 4), et de recommander aux pays membres de les utiliser pour présenter les données requises par la préparation de l'Annuaire statistique pour 2004. La réunion soumettra les formulaires statistiques et les recommandations méthodologiques, dûment remplis, à la Soixante-deuxième session de la CD en tant qu'Annexe 4\* au

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Rapport de la réunion d'experts pour les questions économiques et statistiques.

43. En examinant les Annexes 3 à 5 au DT 4 (expérience de la CCNR et d'Eurostat/CEE-ONU), la réunion a estimé opportun de proposer à la session d'adopter, en vue de la poursuite des travaux visant l'harmonisation des termes et définitions statistiques, une décision relative à l'étude de ces documents selon une de trois variantes possibles :
- a) poursuivre les travaux dans le cadre de la réunion d'experts pour les questions statistiques et économiques,
  - b) poursuivre ces travaux dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques,
  - c) poursuivre ces travaux dans le cadre d'un groupe commun *ad hoc* CD-CCNR.

**Au point d) de l'Ordre du jour**

**Divers**

44. Faute de propositions de la part des délégation, des débats n'ont pas eu lieu dans le cadre du point « Divers ».

\* \* \*

\*

45. La réunion a remercié les autorités compétentes de l'Ukraine du grand travail qu'elles avaient accompli de leur propre initiative en vue de l'amélioration du schéma de l'Annuaire statistique de la CD et des formulaires précisés et additionnels (ST-1 à ST-16) ainsi que de l'élaboration des recommandations méthodologiques pour les remplir.
46. Le Secrétariat de la CD a remis aux participants de la réunion une version électronique sur CD-ROM de l'« Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2000 ».
47. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la Soixante-deuxième session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

## R A P P O R T

### de la réunion d'experts pour les questions techniques

1. La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 44 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2003-2004, a tenu ses séances, du 24 au 28 novembre 2003.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des délégations des pays membres suivants de la Commission du Danube : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Ukraine, ainsi qu'un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU (la liste des participants figure en Annexe 1\*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion MM. Nedialkov, Nádas, Anda, Vdovitchenko, Karaičić, Ștefănescu, Toma, Spitzer, Schulze-Rauschenbach et Mikhaïlov.
4. M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président de la réunion d'experts (lors du vote, la délégation de l'Allemagne s'est abstenue) et M. K. I. Sizov (Ukraine), vice-président.
5. Le Directeur général du Secrétariat de la CD, M. D. Nedialkov, a ouvert la réunion en présentant l'évolution des événements et les résultats de l'activité de la Commission du Danube, durant ces derniers temps, étroitement liés aux thèmes de cette réunion ainsi qu'une brève information au sujet des résultats de la réunion du groupe de travail pour les questions nautiques, tenue à Bucarest les 13 et 14 novembre 2003 dans le cadre des travaux du Comité préparatoire pour la révision de la Convention de Belgrade. Il a également mentionné les nombreux problèmes du domaine technique qui exigeaient une solution.

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

6. L'Ordre du jour adopté est le suivant :

#### Questions nautiques

- a) Information des pays membres sur l'éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que leur avis au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 8.02 des DFND
- b) Information des pays membres au sujet du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube
- c) Information des pays membres sur les prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, élaborées par les secrétariats de la CD et de la CCNR
- d) Information des pays membres sur le projet d'une version amendée des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube »
- e) Information des pays membres au sujet des propositions préparées par le Groupe de travail « Forum GIS Danube » et traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique
- f) Information des pays membres sur les propositions concernant les additions à apporter à l'Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube
- g) Information sur les conclusions des travaux du symposium « GIS Danube-2 »

#### Questions techniques

- h) Mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, compte tenu des travaux en cours à la CEE-ONU

#### Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris les questions de radiocommunication

- i) Projet de standard pour les systèmes électroniques d'information, élaboré par un groupe international d'experts pour le Secrétariat de la CCNR

- j) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube de l'AIS
- k) Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et AIS, afin de les utiliser pour fournir aux conducteurs de bateaux des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres, en régime automatique
- l) Information du Secrétariat sur les systèmes et les standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange électronique de données
- m) Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne »

### Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube), afin de soumettre une demande pour recevoir de l'Union européenne ou d'autres organisations internationales les fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube
- o) Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi que le stade d'actualisation de l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992)
- p) Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres visant la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts de l'Allemagne
- q) Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres au sujet du nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 »
- r) Divers

- Réglementation de la navigation sur les secteurs limitatifs du Danube en période de basses eaux (*proposition de l'Ukraine*)
- Examen de l'équipement technique des bateaux pour la prévention et la collecte des déchets de bateaux, surtout des déchets survenant dans le processus d'exploitation des bateaux (*proposition de l'Autriche*)
- Interdiction par l'UE de l'utilisation du halon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (*proposition du Secrétariat de la Commission du Danube*)
- Communication de la délégation de la Fédération de Russie au sujet des transports par voies d'eaux intérieures et de la garantie de la sécurité /Présentation du document TRANS/SC.3/2003/12/ de la CEE-ONU (*proposition de la Fédération de Russie*).

**Au point a) de l'Ordre du jour**

**- Information des pays membres sur l'éventuelle mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que leur avis au sujet de la nouvelle rédaction de l'article 8.02 des DFND**

7. La réunion d'experts a pris connaissance de l'Information du Secrétariat au sujet de la mise à jour de plusieurs articles des DFND, ainsi que de l'Information récapitulative du Secrétariat sur les propositions visant la modification de l'article 8.02 des DFND.
8. Lors de l'examen, les experts ont relevé que la 60<sup>e</sup> session de la Commission du Danube avait adopté par Décision (doc. CD/SES 60/46) un ensemble important d'amendements aux DFND en recommandant de les mettre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ces amendements ont été publiés en 2002 par le Secrétariat en tant que feuillets interchangeables et diffusés à tous les pays membres de la Commission.
9. Ayant examiné le document DT 1, la réunion d'experts a relevé qu'une partie des propositions reçues des pays membres avait un caractère rédactionnel ; le Secrétariat les avait prises en compte lors de la publication en 2002 de la nouvelle version de plusieurs articles des DFND. Néanmoins, elles devaient être soumises à l'approbation de la prochaine session.
10. Ayant examiné les propositions reçues, la réunion d'experts a estimé utile d'apporter des précisions au texte des articles 1.21, 3.14, 3.32 ainsi qu'à celui des points 2.8.1 à 2.8.6, 3.2.1 à 3.2.6 de l'Annexe 3 et d'en tenir compte, suite à l'adoption d'une Décision en la matière par la prochaine session, lors

de la publication de l'ensemble suivant d'amendement sous forme de feuillets interchangeables ou de la réédition des DFND.

11. Il a été décidé de renoncer aux propositions relatives aux articles 1.10, 2.01, 6.17, 6.28, 7.07, 8.01, 4.05, 6.32, 9.03, 9.04, 9.06, 9.07 et au chapitre 3 de l'Annexe 6, vu qu'il en avait été déjà tenu compte dans la nouvelle version des DFND. Toutefois ces amendements devaient être rassemblés dans un document distinct pour être approuvés par la prochaine session.
12. Ayant examiné les propositions des autorités compétentes de la Hongrie, la réunion d'experts n'a pas soutenu celle concernant la précision du texte de l'article 1.19 des DFND. En ce qui concerne la proposition de la Hongrie au sujet de l'article 6.24 et du signe A.10, les experts ont estimé que les signes A.10 et D.2 de l'Annexe 7 aux DFND corroborés aux articles 6.25 à 6.28 définissaient de manière suffisamment claire les conditions du passage sous les ponts.
13. La délégation de la Hongrie a estimé que la version actuelle desdits articles et signes était sujette à caution.
14. Lors de l'examen de la proposition de la Hongrie concernant l'établissement d'une signalisation supplémentaire des convois remorqués effectuant des transports de marchandises dangereuses, les experts ont relevé l'importance de cette question et invité la délégation de la Hongrie à élaborer, avec le concours du Secrétariat, des propositions concrètes que ce dernier diffuserait aux pays membres pour étude.
15. La proposition concernant l'article 6.07 a été adoptée. La proposition concernant l'introduction de nouveaux signes dans les DFND a suscité de l'intérêt parmi les délégations. Il a été estimé utile de l'examiner dans le cadre du groupe de travail SC.3 à la CEE-ONU, de sorte que, en cas de décision favorable, les amendements requis soient insérés simultanément par les trois organisations.
16. La réunion d'experts a examiné les versions du nouveau texte de l'article 8.02 contenues dans le document DT.1.1 et a approuvé le texte de cet article proposé par le Secrétariat de la CD. Dans le texte allemand, il convient d'utiliser chaque fois à la place du terme « Schiffë » le terme « Fahrzeuge » et à la place du terme « Schiffsverbände » le terme « Verbände ». Les experts ont proposé d'inclure le nouveau texte de cet article dans l'ensemble d'amendements à porter aux DFND.

17. En même temps, la réunion d'experts a estimé opportun de poursuivre l'examen des textes des articles amendés recommandant au Secrétariat de proposer à la 62<sup>e</sup> session d'inclure dans le Plan de travail un point prévoyant la préparation d'un projet d'amendements aux articles concernés des DFND qui comprendrait de nouveaux textes des articles où tous les amendements convenus figureraient en gras. Ces amendements doivent être envoyés en temps utile, avant la 62<sup>e</sup> session, aux pays membres, en vue d'examen.
18. Dans son intervention, en conclusion des discussions au sujet des documents DT 1 et DT 1.1, le représentant de la CEE-ONU a relevé qu'il était nécessaire de réfléchir à la nécessité de restructurer le chapitre 3 des DFND afin de le rendre conforme au chapitre 3 du CEVNI. Il a également attiré l'attention sur plusieurs différences entre certains articles traitant des bateaux rapides figurant dans le CEVNI et les DFND, d'un côté, et dans le RPNR, de l'autre.

**Au point b) de l'Ordre du jour - Information des pays membres au sujet du projet de prescriptions unitaires à l'égard des bateaux rapides sur le Danube**

19. Lors de l'examen du document DT 2, le conseiller du Secrétariat de la CD pour les questions nautiques a fourni des explications au sujet des documents présentés et a relaté la manière selon laquelle se déroulait la coopération en la matière avec les collègues de la CEE-ONU et de la CCNR.
20. Ayant examiné l'Information récapitulative contenue dans le DT 2 concernant les avis et propositions reçus par le Secrétariat sur un projet de prescriptions unitaires relatives aux bateaux rapides sur le Danube, la réunion d'experts a procédé à un échange de vues à titre préliminaire à ce sujet à l'issue duquel elle a jugé que les travaux devaient être poursuivis compte tenu de l'examen de ce thème dans le cadre de la CEE-ONU. La réunion a recommandé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.
21. La réunion a recommandé d'inviter le Secrétariat de la CD à présenter à la 28<sup>e</sup> session du groupe SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en tant que document servant de base aux discussions, un projet préparé selon les propositions reçues des pays membres, ce qui permettrait de s'approcher de l'adoption d'une décision définitive à ce sujet.

**Au point c) de l'Ordre du jour - Information des pays membres sur les prescriptions minimales à l'égard des livrets de service unitaires, élaborées par les secrétariats de la CD et de la CCNR**

22. Le secrétariat a informé la réunion d'experts du fait que la délégation de l'Allemagne avait accordé tout son concours durant les travaux préparatoires visant l'adaptation de la maquette tchèue du livret de service. A cet égard, il a été proposé que la réunion d'experts remercie la délégation de l'Allemagne du concours accordé.
23. La réunion d'experts a examiné une Information récapitulative du Secrétariat sur le projet de livrets de service unitaires pour le Danube. Les experts des pays membres de la CD étudient cette question depuis 2000, sans aboutir à un avis unanime au sujet du contenu du livret. Compte tenu des dispositions fondamentales de la Convention de Belgrade, les experts de la Slovaquie ont proposé de ne pas limiter la validité du livret de service à une voie d'eau quelconque mais d'utiliser un document qui serait valide sur le Danube, le Rhin et sur d'autres voies d'eau intérieures.
24. A l'issue des discussions et suite à l'intervention d'un expert de la délégation de l'Allemagne, il a été décidé de mentionner que le livret de service devait être délivré à tous les membres d'équipage, hommes de pont et de l'équipe des machines, à l'exception du conducteur du bateau.
25. Tout conducteur de bateau souhaitant obtenir le droit de naviguer de façon indépendante sur des secteurs du Danube ou d'autres voies d'eau intérieures, nouveaux pour lui, peut également posséder un livret de service dont les inscriptions doivent être certifiées par l'autorité compétente appropriée.
26. Les experts de la Bulgarie ont proposé que le numéro du Livret de service commence par les lettres distinctives du pays ayant délivré ledit livret.
27. Etant donné qu'à la CCNR et à la CEE-ONU le livret de service est une annexe aux documents contenant des prescriptions relatives au nombre minimum des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure et au temps de travail et de repos de ces membres, la réunion d'experts a estimé opportun de passer à l'examen complexe de ces questions dans le cadre de la CD. A cet égard, il a été reconnu nécessaire d'entamer l'élaboration de prescriptions relatives au nombre minimum de membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure et aux temps de travail et de repos de ces membres, ainsi que de recommander à la 62<sup>e</sup> session de la CD d'inclure un point approprié dans le Plan de travail pour 2004-2005.

28. Le projet de « Livret de service » élaboré par le Secrétariat de la CD sur la base des recommandations de l'Allemagne et compte tenu des propositions reçues de l'Autriche figure à l'Annexe 2\* au présent Rapport.
29. La réunion d'experts a estimé utile de poursuivre ces travaux en étroite coopération avec la CCNR et propose à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube de prévoir dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005 un point approprié.

**Au point d) de l'Ordre du jour** - **Information des pays membres sur le projet d'une version amendée des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des certificats de conducteur de bateaux de navigation intérieure sur le Danube »**

30. Un seul pays (la Croatie) a fait parvenir un avis sur ce point de l'ordre du jour. Au cours des discussions, il a été procédé à un échange de vues, plusieurs propositions ayant été soumises. Selon l'avis général, le projet de texte amendé des Recommandations soumis à la réunion devrait servir en tant que base pour les travaux futurs. Les experts ont recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'étudier l'opportunité de poursuivre ce processus de travail sous cette forme, de transmettre les nouvelles propositions au Comité *ad hoc* commun de la CD et de la CCNR et de poursuivre les travaux sur ce thème au sein de ce Comité.

**Aux points e)** - **Information des pays membres au sujet des propositions préparées par le Groupe de travail « Forum GIS Danube » et traitant de l'élaboration d'un standard unitaire pour la transmission de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube sous forme électronique**

**et g) de l'Ordre du jour** - **Information sur les conclusions des travaux du symposium « GIS Danube-2 »**

31. Etant donné que les points e) et g) de l'ordre du jour sont étroitement liés, il a été décidé de les examiner conjointement

---

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

32. La réunion d'experts a examiné le document préparé par les autorités compétentes de l'Allemagne (Annexe au DT 5) et les commentaires reçus des pays membres de la CD. La plupart des délégations ont hautement apprécié ces travaux, et décidé de prendre les « Propositions des autorités compétentes de l'Allemagne au sujet de la création d'un standard unitaire pour la transmission sous forme électronique de documents cartographiques d'auteur pour les Cartes de pilotage du Danube » comme base pour la poursuite des travaux en la matière dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube ».
33. La délégation de la Russie a proposé de poursuivre les travaux sur ce thème dans le cadre du groupe de travail SC.3 de la CEE-ONU. A l'issue des discussions, il a été estimé opportun de poursuivre, en premier lieu, tous les travaux préliminaires ayant trait au Danube dans le cadre du « Forum GIS Danube » et de transmettre les résultats de ces travaux sous forme de documents élaborés à la Commission du Danube pour qu'il soient examinés par la réunion d'experts pour les questions techniques et approuvés ultérieurement par la session de la CD.
34. Sur instruction de son pays, la délégation de l'Ukraine a remis à l'Ingénieur en chef du Secrétariat une lettre du Ministère de transports de l'Ukraine contenant des remerciements pour le concours actif et professionnel accordé par le Secrétariat de la CD lors de la préparation et de la tenue du symposium « GIS Danube-2 ». Plusieurs pays membres de la CD ainsi que le représentant du Secrétariat ont remercié à leur tour les autorités compétentes de l'Ukraine des conditions excellentes assurées à l'organisation et à la tenue du symposium.
35. La réunion a hautement apprécié l'activité du groupe de travail « Forum GIS Danube », a souligné le développement de sa coopération avec la CD et s'est prononcée en faveur de la poursuite de cette coopération.
36. Etant donné le cercle de plus en plus large des activités de la CD dans le domaine technique, la réunion a estimé nécessaire de reprendre les traductions des principaux documents du groupe de travail « Forum GIS Danube » dans les langues officielles de la CD. Pour des raisons d'économie, ledit groupe présentera dorénavant ses documents en allemand.
37. La prochaine réunion du groupe de travail « Forum GIS Danube » se tiendra en janvier 2004 à Vienne (Autriche) afin d'analyser les conclusions du dernier symposium et de poursuivre les travaux entamés suite au message adressé à ce groupe par la 61<sup>e</sup> session de la CD.

38. La délégation de l'Ukraine a proposé de tenir des symposiums « GIS Danube » chaque année, en estimant qu'il s'agissait du principal forum de la CD en matière de Services d'information fluviale (RIS). Cette solution a été soutenue par tous les participants de la réunion.
39. La réunion d'experts a soutenu une proposition de la Russie qui a recommandé d'approuver les résultats du symposium « GIS Danube-2 » et les documents présentés par le Secrétariat de la CD. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de diffuser aux pays membres de la CD avant la 62<sup>e</sup> session un document préparé par le groupe de travail « Forum GIS Danube » à l'issue de concertations qui s'imposent et contenant les conclusions du symposium.
40. La réunion d'experts a approuvé les propositions préparées au cours des travaux du symposium à l'intention de la CD (voir Annexe 3).

**Au point f) de l'Ordre du jour - Information des pays membres sur les propositions concernant les additions à apporter à l'Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube**

41. La réunion d'experts a examiné l'Information récapitulative du Secrétariat concernant les propositions sur les additions à apporter à l'Instruction de la CD sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (DT 6). La délégation de la Bulgarie a relevé que les autorités compétentes de son pays préparaient des propositions consistantes visant à compléter l'Instruction qui seront présentées en 2004 aussi bien au Secrétariat de la CD qu'au Secrétaire du groupe de travail de la CEE-ONU.
42. La délégation de l'Ukraine a soumis une proposition visant la mise à jour des méthodes d'utilisation de plusieurs signes, notamment C1, C2 et C5, en estimant nécessaire de le refléter dans la prochaine édition de l'Instruction de la CD.
43. Etant donné que des travaux à ce sujet étaient toujours en cours au sein de la CEE-ONU et que des résultats concrets ne seront obtenus qu'en 2004, la réunion d'experts a recommandé à la 62<sup>e</sup> session d'inclure dans le Plan de travail pour 2004-2005 un point approprié. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à envoyer au groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU les propositions reçues des pays membres afin que leur examen soit poursuivi lors de la 28<sup>e</sup> session du groupe.

**Au point h) de l'Ordre du jour - Mise à jour des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube, compte tenu des travaux en cours à la CEE-ONU**

44. Ayant examiné les nouveaux textes préparés par le Secrétariat des chapitres 7 – Grément, 10B – Timonerie, 11bis – Timoneries escamotables, 13 – Engins de sauvetage et 14 – Pousseurs, barges de poussage et convois poussés et remorqués des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », la réunion d'experts a approuvé ces textes et a recommandé de les soumettre à la 62<sup>e</sup> session de la CD en vue d'examen.
45. La délégation de l'Autriche a déclaré qu'en tant que membre de l'UE, l'Autriche était tenue d'observer strictement les dispositions de la Directive de l'UE relative aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, actuellement en vigueur. Par la suite, elle a relevé que la nouvelle Directive présentera également un nouveau modèle mis à jour du certificat de bateau. La délégation de l'Allemagne a déclaré, qu'à l'instar de l'Autriche, l'Allemagne devait également observer cette Directive de l'UE.
46. Ayant examiné le chapitre 18 – Prévention de la pollution des eaux des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », la réunion d'experts a recommandé de soumettre ce chapitre également à la 62<sup>e</sup> session de la CD en vue d'examen, après y avoir inséré plusieurs amendements d'ordre rédactionnel.
47. La réunion d'experts a approuvé la proposition de l'Autriche de remplacer au point 18-2.2 de la version allemande le mot « Ablaufsystem » par le mot « Abgabesystem ». Il convient de rejeter à la ligne la deuxième partie du texte du point 18-4.1(iii) des versions allemande et respectivement française commençant par les mots « oder »/« ou » (car elle constitue la suite de l'idée principale exposée sous ce point).
48. La réunion d'experts a relevé que, vu les travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU, il convenait de poursuivre la mise à jour du texte des Recommandations considérant que cela contribue au rapprochement des prescriptions techniques appropriées de la CD avec les prescriptions analogues de la CCNR et de l'UE. La réunion a recommandé de prévoir un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Au point i) de l'Ordre du jour - Projet de standard pour les systèmes électroniques d'information, élaboré par un groupe international d'experts pour le secrétariat de la CCNR**

49. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Ukraine a relevé que le projet de standard pour les systèmes électroniques d'information ne sera pas examiné lors de la réunion et qu'à ce sujet le Secrétariat de la CD a soumis à l'examen les Directives et recommandations pour les services d'information pour la navigation intérieure (Directives RIS 2002). Selon l'avis de cette délégation, le projet soumis a été préparé de façon excellente et comprend en principe tous les systèmes participant à l'assurance de la sécurité de la navigation sur les voies d'eau intérieures.
50. Selon l'avis de la réunion d'experts, il est nécessaire d'élaborer un projet de standard pour les systèmes électroniques d'information ayant en vue les Recommandations de la Commission du Danube. A cet effet, il convient de prendre comme base le standard pour les systèmes électroniques d'information de la CCNR qui se fonde sur la solution de la Plate-forme européenne RIS. La réunion d'experts a considéré opportun de poursuivre l'étude de ces questions dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS-Danube ».
51. La réunion d'experts a proposé que, dorénavant, toutes les questions relevant de l'information soient examinées dans le cadre d'une réunion d'experts de la CD distincte pour les questions des systèmes électroniques d'information pour la navigation, y compris des questions de radiocommunication.
52. La réunion a estimé utile de faire diffuser le projet préparé aux pays membres de la CD, d'y apporter des précisions d'après les avis et propositions reçus et de le présenter à la réunion d'experts susmentionnés en insérant pour ce faire un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Au point j) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du plan de mesures concrètes visant l'introduction sur le Danube de l' AIS**

53. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont relevé que le Secrétariat avait présenté le projet de Directives du groupe d'experts pour un AIS multifonctions et autres systèmes

d'identification et de positionnement des bateaux sur les voie de navigation intérieure (Annexe au DT 10) élaboré lors d'une réunion du groupe d'experts tenue à Coblenze en juin 2003. En même temps, ce groupe a proposé d'élaborer un plan de mesures concrètes visant l'introduction de l'AIS sur le Danube après l'approbation des « Directives ». L'implémentation de l'AIS sur le Danube doit être réalisée dans le cadre du RIS.

54. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, la délégation de l'Allemagne a relevé que l'implémentation d'un service d'identification et de positionnement des bateaux sur le Danube (*Tracking and Tracing*) devait être réalisée conformément à la conception d'implémentation du RIS.
55. La délégation de l'Autriche a déclaré que l'implémentation du AIS constituera une importante contribution à la création du RIS.
56. Toutes les délégations ont été d'accord sur le fait que le projet de « Directives préparées à l'intention du groupe d'experts pour un AIS multifonctions et autres systèmes d'identification et de positionnement de bateaux sur les voies de navigation intérieure » pouvait être pris comme base. En y apportant quelques corrections, ce document pourrait être recommandé à la session de la Commission du Danube en vue d'approbation.
57. La délégation de la Russie a proposé au Secrétariat de la CD d'élaborer, sur la base du projet de Directives relatives à l'implémentation du AIS, un plan de mesures concrètes visant l'implémentation du AIS sur le Danube et de convenir des délais réels de sa mise en œuvre avec les pays membres de la CD. La réunion d'experts a proposé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Au point k) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des systèmes INDRIS et COMPRIS, NAVTEX et AIS, afin de les utiliser pour fournir aux conducteurs de bateaux des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres, en régime automatique.**

58. Au cours des discussions sur cette question, la délégation de l'Allemagne a déclaré que la mise à la disposition des conducteurs de bateau d'informations nautiques, hydrométéorologiques, relatives au balisage et autres pouvait être réalisée à l'aide de projets tels qu'INDRIS et COMPRIS aussi bien que l'AIS qui font partie des Services d'information fluviale SIF (RIS).

59. L'implémentation de COMPRIS, INDRIS et AIS constitue la base de la réalisation de la conception RIS et améliorera, en même temps et en grande partie, la mise d'informations nautiques, hydrométéorologiques et autres à la disposition des conducteurs de bateau.
60. Considérant ledit problème et vu les travaux de la Plate-forme RIS en cours dans le cadre de l'UE, la délégation de l'Ukraine a proposé d'utiliser à l'avenir les projets INDRIS, COMPRIS et AIS pour fournir aux conducteurs de bateau des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres. Il a été proposé de ne pas introduire le système NAVTEX sur le Danube.
61. La délégation de l'Autriche a mentionné que les Recommandations visant la construction du RIS pouvaient être utilisées pour élaborer des normes relatives au divers composants des Services d'information fluviale. Elle a rappelé que la question de la création du système NAVTEX n'avait pas été discutée au cours de la réalisation des projets INDRIS et COMPRIS. Elle a également soutenu la déclaration de l'Ukraine selon laquelle il convenait de renoncer à la poursuite des travaux visant la création du système NAVTEX sur le Danube. Le tableau « Services d'Information fluviale », proposé par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne figure en Annexe 4.
62. La délégation de la Russie a approuvé la proposition des délégations de l'Allemagne et de l'Ukraine et a proposé de continuer de s'occuper de la question de la mise à la disposition des conducteurs de bateau des informations nautiques, hydrométéorologiques et autres par l'intermédiaire des projets INDRIS et COMPRIS en voie de construction qui constituent une partie essentielle du RIS.
63. Déclaration de la délégation de l'Allemagne aux points i), j) et k) de l'ordre du jour.

Pour clarifier l'ensemble des questions relatives au RIS, la structure des composantes des Services d'information fluviale est présentée ci-dessous :

- Les Directives RIS 2002 (*RIS Guidelines 2002*) représentent la conception-cadre de l'implémentation des « SERVICES D'INFORMATION FLUVIALE » (*RIVER INFORMATION SERVICES*) sur les voies européennes de navigation intérieure.
- Divers « services d'information », par exemple « Identification et positionnement » (*Tracking and Tracing*), « Messages aux conducteurs de bateaux » (*Notices to Skippers*) et « Systèmes de notification dans la navigation » (*Ship reporting*).

L'implémentation de ces services est examinée dans le cadre des projets *INDRIS* et *COMPRIS*.

- Théoriquement il est possible d'utiliser divers systèmes pour la réalisation technique de ces services. Tel, par exemple AIS, qui représente une alternative éventuelle pour réaliser l'« Identification et positionnement » (*Tracking and Tracing*).

Lors de l'implémentation des services, il est indispensable d'observer les normes internationales en vigueur, comme par exemple, la norme *Inland ECDIS* et les normes de l'IALA.

**Au point 1) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat sur les systèmes et les standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne, ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange de données informatisé**

64. La réunion d'experts a examiné une « Information du Secrétariat au sujet des systèmes et des standards fonctionnant dans l'informatisation de la navigation danubienne ainsi que sur l'activité dans le domaine de l'échange de données informatisé » (DT 12) en relevant le grand travail accompli par le Secrétariat lors de la préparation de ce thème.
65. Ayant hautement apprécié la qualité et le contenu du document préparé par le Secrétariat, les experts en ont pris note en relevant la nécessité de le perfectionner pour l'utiliser dans le processus d'élaboration des « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACDANS dans l'informatisation de la navigation danubienne ».
66. Se fondant sur le texte de la Recommandation N° 25 de la CEE-ONU, le Secrétariat a proposé d'utiliser les normes EDIFACT-ONU (ISO 9735-88, Règles syntaxiques EDIFACT-ONU) lors de l'élaboration et de l'implémentation de l'échange de données informatisé dans la navigation danubienne.
67. La délégation de l'Autriche a souligné l'utilité d'utiliser conjointement les normes EDIFACT-ONU avec la spécification du nouveau langage de balisage « Extensible Markup Language (XML 1.0) » approuvé par l'organisation internationale W3C. Ceci rendrait le processus de conception des documents informatisés plus dynamique et plus avantageux pour l'interaction des systèmes d'information.

**Au point m) de l'Ordre du jour - Projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne »**

68. Ayant examiné le projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne » (Annexe au DT 13), la réunion d'experts a remercié le Secrétariat du grand travail accompli. La réunion a jugé utile de soumettre le projet de Recommandations préparé par le Secrétariat à l'examen des autorités compétentes des pays membres, qui feront parvenir au Secrétariat en l'espace de deux mois à compter de la fin de la réunion leurs propositions visant la poursuite du perfectionnement du projet.
69. Certaines délégations ont jugé nécessaire que les questions traitant du RIS soient examinées lors de la prochaine séance du groupe de travail « Forum GIS Danube ». En même temps, il a été indiqué que le « Forum GIS Danube » n'était pas mandaté pour élaborer des recommandations de la CD et ne pouvait soumettre à la session de la CD quelque documents que ce soit. Seul le Secrétariat de la CD saurait accomplir un tel travail, en s'appuyant sur les informations reçues et grâce au concours fourni par les autorités compétentes des pays membres. La réunion a proposé de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre du groupe de travail « Forum GIS Danube » qui soumettra les documents conclusifs à une réunion d'experts de la CD.
70. Le Secrétariat de la CD a remercié les autorités compétentes de la Fédération de Russie de leur concours et des consultations accordées dans le processus d'élaboration de la première version du projet de « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange de données informatisé CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».
71. La réunion d'experts a estimé opportun de poursuivre les travaux visant à perfectionner le projet de Recommandations afin qu'il soit examiné et approuvé lors des prochaines réunions d'experts et recommande à la 62<sup>e</sup> session d'inclure un point approprié dans le plan de travail de la CD pour 2004-2005.

**Au point n) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube avec le Comité de coordination pour le Couloir paneuropéen de transport VII (Danube), afin de soumettre une demande pour recevoir de l'UE ou d'autres organisations internationales des fonds nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement du Danube**

72. La réunion d'experts a examiné l'Information du Secrétariat concernant le Plan des grands travaux d'infrastructure et les résultats de l'analyse des possibilités d'améliorer les conditions de navigation sur le Danube afin de soumettre une demande pour recevoir de l'UE ou d'autres organisations internationales des fonds nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement du Danube (DT 14).
73. La réunion a examiné la situation particulièrement complexe, survenue dans la navigation sur le secteur de Belene. Ces difficultés avaient déjà été mentionnées dans une lettre précédemment reçue des autorités compétentes de l'Ukraine (voir le point 87 du présent Rapport).
74. Etant donné que non seulement la Bulgarie et la Roumanie, mais aussi tous les Etats participants au trafic danubien sont intéressés par l'élimination des goulets d'étranglement sur ce secteur de fleuve, la délégation de l'Ukraine a souligné la nécessité d'obtenir une aide financière internationale pour entreprendre des travaux visant à améliorer les conditions de la navigation.
75. Plusieurs délégations ont soutenu le Mémorandum sur les principes fondamentaux de la coopération des entreprises de navigation en vue de l'organisation de la navigation en période de basses eaux sur les secteurs limitatifs du Danube (Annexe 10 au Procès-verbal de la 48<sup>e</sup> Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes – parties aux Accords de Bratislava).
76. En ce qui concerne la situation du secteur de Belene, sur proposition de la délégation de la Bulgarie, soutenue par les délégations de la Roumanie et de l'Ukraine, la réunion a recommandé à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube de faire des démarches auprès des organisations internationales afin d'obtenir un soutien financier pour la réalisation des travaux hydrotechniques

nécessaires, étant donné qu'il existe, depuis 1999 déjà, une étude de faisabilité financée à partir des fonds PHARE.

77. La réunion d'experts s'est référée à la bonne coopération établie avec le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE-ONU et souhaité qu'une coopération similaire soit mise en place avec le Comité de coordination pour le Couloir de transport VII.
78. La réunion d'experts a recommandé à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube d'inclure, dans le Plan de travail de la CD pour 2004-2005, un point relatif à l'établissement du Plan des grands travaux d'infrastructure sur le Danube.

**Au point o) de l'Ordre du jour - Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », l'obtention des profondeurs du chenal recommandées, la reconstruction des ponts sur le Danube dont la hauteur libre est insuffisante, ainsi que le stade d'actualisation de l'« Album des ponts sur le Danube » (édition 1992)**

79. L'Information du Secrétariat concernant les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube » a été examinée en connexion avec le point précédant de l'ordre du jour.
80. La réunion d'experts a constaté que les conditions de la navigation restaient difficiles sur une série de secteurs du Danube, notamment en période de basses eaux, les grands efforts déployés par les Etats riverains pour assurer des conditions minimales étant en général dispendieuses et peu efficaces.
81. La réunion d'experts propose à la 62<sup>e</sup> session d'inclure dans son Plan de travail pour la prochaine période un point concernant les mesures à prendre pour assurer les conditions de navigation sur le Danube.

**Au point p) de l'Ordre du jour** - **Information du Secrétariat sur les propositions des pays membres visant la conception d'aménagement des lieux de stationnement et des abris sur le Danube, élaborée par les experts de l'Allemagne**

82. La réunion d'experts a examiné une proposition de l'Allemagne sur la conception unitaire de la construction des lieux de stationnement, qui donne l'occasion de repenser les installations nécessaires et leur infrastructure, en même temps que le financement de l'aménagement des lieux existant et de la construction de nouveaux lieux de stationnement ainsi que de l'exploitation et de l'entretien de ces lieux.
83. La réunion d'experts a estimé nécessaire d'adapter, en se fondant sur des principes unitaires, la conception préparée par l'Allemagne aux conditions du Danube et de réviser les définitions et la classification des lieux de stationnement, des port-abris et des hivernages en conformité avec les particularités de la navigation sur le Danube.
84. Vu la nécessité de tenir à jour les informations sur les lieux de stationnement, et étant donné la préparation d'une première proposition relative à des principes unitaires pour leur construction, la réunion d'experts propose à la 62<sup>e</sup> session d'approuver l'inclusion d'un point approprié dans le Plan de travail pour la prochaine période.

**Au point q) de l'Ordre du jour** - **Information du Secrétariat concernant les avis et propositions des pays membres au sujet du nouveau schéma de l'« Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-2001 »**

85. La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube de continuer à transmettre leurs avis et propositions sur le projet de l'Ouvrage de référence hydrologique en exposant concrètement leur point de vue.
86. La réunion d'experts propose à la 62<sup>e</sup> session d'approuver la nouvelle forme de l'Ouvrage de référence hydrologique pour la période 1921-2001 et d'inclure dans le Plan de travail pour 2004-2005 un point prévoyant la poursuite de l'élaboration de la documentation.

**Au point r) de l'Ordre du jour - Divers**

**- Réglementation de la navigation sur les secteurs limitatifs du Danube en période de basses eaux (*proposition de l'Ukraine*)**

87. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, la réunion d'experts a discuté la situation de la navigation sur les secteurs critiques du Bas Danube en période de basses eaux, visant, tout particulièrement, le secteur de Belene (Bulgarie).
88. La délégation de la Bulgarie a informé des grands efforts déployés pour assurer les conditions minimales pour la navigation.
89. La délégation de l'Ukraine a proposé d'établir des règles pour garantir la circulation des bateaux sur ces secteurs critiques, soutenant les propositions du Mémorandum de la Conférence des Directeurs des Entreprises de navigation danubiennes.
90. Tenant compte du fait que les mesures traditionnelles de régularisation mises en œuvre sur le fleuve par les Etats riverains n'apportent pas de résultats satisfaisants en cas de niveaux d'eau extrêmement bas, la réunion d'experts a estimé nécessaire que les Etats riverains concernés élaborent et introduisent sous la coordination de la Commission du Danube des règles locales appropriées pour la navigation en cas de niveaux d'eau extrêmement bas et renforcent le contrôle de l'état des secteurs de fleuve concernés. La réunion d'experts s'en est tenu à l'avis selon lequel, indépendamment du caractère prioritaire des travaux visant la normalisation des conditions de la navigation sur ces secteurs critiques, il convient d'avoir également en vue les autres points du Mémorandum.

**- Examen de l'équipement technique des bateaux pour la prévention et la collecte des déchets des bateaux, et tout particulièrement des déchets survenant dans le processus d'exploitation des bateaux (*proposition de l'Autriche*)**

91. Les experts de l'Autriche ont informé la réunion des objectifs et des résultats des travaux du premier symposium déroulé dans le cadre du projet « Mesures globales et conformes aux normes de l'UE pour la collecte et le traitement des déchets survenant en navigation intérieure sur le Haut Danube » tenu le 6

novembre 2003 à Vienne. Les délégations ont reçu une brève information rédigée sur les travaux du premier symposium.

92. La réunion d'experts a pris note de cette information en remerciant les experts de l'Autriche de l'organisation et de la tenue du symposium et s'est prononcée en faveur de la poursuite des travaux dans l'intérêt de la réalisation du projet de collecte des déchets.

93. La réunion d'experts a adressé aux pays membres de la CD ainsi qu'au Secrétariat l'invitation d'accorder leur concours aux organisateurs, la société Via Donau, dans la préparation du deuxième symposium qui se tiendra le 10 décembre 2003 et dans l'accomplissement de travaux futurs.

**- Interdiction par l'UE de l'utilisation du halon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (*proposition du Secrétariat de la Commission du Danube*)**

94. Le secrétariat a rendu compte des informations contenues dans les documents de travail de la séance des comités techniques de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin en octobre 2003, selon lesquelles, le 7 mars 2003 la Communauté européenne avait modifié d'urgence son règlement (CE) N° 2037/2000 en vigueur jusqu'alors et traitant de l'utilisation pour l'extinction d'incendies du « halon », une interdiction définitive de l'utilisation de cette matière à bord des bateaux de navigation intérieure devant entrer en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004. La réunion a remercié de cette information et a attiré l'attention des délégations sur les mesures en découlant. Certaines délégations se sont demandées à cette occasion s'il n'était pas nécessaire de préparer des recommandations de la CD à ce sujet.

**- Communication de la délégation de la fédération de Russie au sujet des transports par voies d'eaux intérieures et de la garantie de la sécurité /Présentation du document TRANS/SC.3/2003/12 de la CEE-ONU/ (*proposition de la Fédération de Russie*)**

95. La délégation de la Fédération de Russie a informé les participants de la réunion d'experts des questions relatives à la garantie de la sécurité de la navigation (en se fondant sur le document TRANS/SC.3/2003/12 de la CEE-ONU). La réunion a estimé opportun de proposer à la 62<sup>e</sup> session

d'inviter le Secrétariat de la Commission du Danube à entamer le recueil et l'analyse des documents et propositions sur ce thème.

96. Les délégations de la Bulgarie et de la Slovaquie ont déclaré qu'elles soutenaient laDite proposition et ont considéré nécessaire d'avoir en vue les questions de sécurité lors de l'examen des problèmes relatifs à l'établissement du nombre minimal des membres des équipages de bateaux et aux systèmes d'information fluviale. La réunion d'experts recommande d'inclure un point approprié dans le prochain Plan de travail de la CD.

\* \*

\*

97. La réunion d'experts soumet le présent Rapport à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube en vue d'examen.

**Propositions du groupe de travail « Forum GIS Danube »  
à l'intention de la Commission du Danube,  
préparées au cours du symposium « GIS Danube –2 »**

*(Odessa, 21-23 octobre 2003)*

- Approuver officiellement les résultats du symposium « GIS Danube-2 ».
- Il est recommandé de toujours indiquer la hauteur des claires-voies verticales des ponts par rapport au haut niveau navigable (HNN) établi par la Commission du Danube, et les profondeurs par rapport à l'étiage navigable de régularisation (ENR) établi par la Commission du Danube.
- Utiliser la définition suivante de la hauteur des claires-voies verticales des ponts, adoptée par la Commission rhénane : « la distance à la verticale entre la surface de l'eau et le point inférieur de la structure dans les limites de la largeur de la passe ».
- Introduire un système de corrections différentielles des systèmes globaux de navigation satellite (dGNSS), selon les recommandations de l'IALA.
- Le « Forum GIS Danube » doit être mandaté pour élaborer un projet de plan de radionavigation.
- Le « Forum GIS Danube » doit être mandaté pour établir des prescriptions à l'égard du format de l'échange de données pour les cartes électroniques du Danube et préparer un projet en la matière.
- Le « Forum GIS Danube » doit être mandaté pour élaborer un projet de catalogue de prescriptions pour l'édition des cartes du Danube sur papier.
- Il est proposé que la Commission du Danube procède, par analogie avec la deuxième enquête sur les télématiques en Allemagne, à une enquête au cours des recherches statistiques annuelles sur le degré d'équipement des bateaux en instruments électroniques.

**TABLEAU « SERVICES D'INFORMATION FLUVIALE »  
PREPARE PAR LES DELEGATIONS DE L'AUTRICHE ET DE L'ALLEMAGNE**

<b>River Information Services</b> <b>Речные информационные службы</b> <b>Services d'information fluviale</b>					
<i>Deutsch</i>	<i>English</i>	<i>Русский перевод</i>	<i>Français</i>	<i>Etat actuel à la CCNR</i>	<i>Etat actuel à la CD</i>
<b>RIS Richtlinien 2002</b>	<b>RIS Guidelines 2002</b>	<b>Руководящие принципы РИС 2002 (Руководящие принципы и рекомендации для речных информационных служб ЕЭК ООН)</b>	<b>Directives RIS 2002</b>	<b>Standard approuvé par la CCNR</b>	Texte de la CEE-ONU/CCNR diffusé aux pays membres de la CD dans les 3 langues officielles en été 2003
<b>Inland ECDIS</b>	<b>Inland ECDIS</b>	<b>Inland ECDIS (системы отображения электронных карт и навигационной информации для внутренних водных путей)</b>	<b>Inland ECDIS</b>	<b>Standard approuvé par la CCNR</b>	<b>Standard approuvé par la CD</b>
<b>Tracking und Tracing (AIS)</b>	<b>Tracking and Tracing (AIS)</b>	<b>Обнаружение и отслеживание (АИС – автоматические идентификационные системы)</b>	<b>Identification et positionnement (SAI) (Tracking and Tracing)</b>	?	Symposium de la CD tenu à Coblenz en été 2003 (points 15 et 16 du Plan de travail de la CD pour 2003-2004)
<b>Standard für elektronische Meldesysteme in der Binnenschifffahrt</b>	<b>Standard for Electronic Ship Reporting in Inland Navigation</b>	<b>Стандарт для электронных систем оповещения во внутреннем судоходстве</b>	<b>Standards pour les systèmes électroniques de notification dans la navigation intérieure</b>	<b>Standard approuvé par la CCNR</b>	Point 14 du Plan de travail de la CD pour 2003-2004
<b>Internationaler Standard für elektronische Nachrichten für die Binnenschifffahrt</b>	<b>International Standard for Notices to Skippers. 1 draft 16.01.2003</b>	<b>Международный стандарт сообщений для судоводителей. Первый проект. 16.01.2003</b>	<b>Standard international relatif aux messages aux conducteurs de bateaux 1<sup>er</sup> projet 16.01.2003</b>	<b>Examiné à la CCNR en novembre 2003</b>	-

## R A P P O R T

### de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières

1. La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières, convoquée en vertu du point 49 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 16 avril 2003 jusqu'à la Soixante-deuxième session, a tenu ses séances du 14 au 16 octobre 2003.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie, de la Serbie et Monténégro, de la Slovaquie et de l'Ukraine, ainsi que de la France et de la Turquie, Etats observateurs, et de la Commission Internationale pour la Protection du Danube (la liste des participants figure à l'Annexe 1\*).
3. Une délégation de l'Autriche n'a pas participé aux travaux de la réunion, ayant néanmoins remis au Secrétariat de la Commission du Danube deux lettres en date respectivement du 9 et du 10 octobre 2003 sur les points d) et i) de l'ordre du jour (voir Annexe 2\*), lesquelles, vu leur arrivée tardive au Secrétariat, n'ont été traduites et distribuées dans les langues officielles de la Commission du Danube que pendant la réunion, une fois l'examen au point auquel elle se référait achevé, n'ayant pas été examinées.
4. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion : MM. D. Nedialkov, A. Vdovitchenko, K. Anda, D. Ștefănescu, A. Toma, J. Spitzer, Mme J. Japunčić, MM. E. Schulze-Rauschenbach et Y. Mikhaïlov.
5. La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick.
6. M. C. Dinescu (Roumanie) a été élu président de la réunion et M. D. Pomykalo (Croatie), vice-président.

---

\* Se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

7. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
- a) Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans la sphère de l'harmonisation de la législation et de l'accès au marché ;
  - b) Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube ;
  - c) Réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube ;
  - d) Coopération avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
  - e) Critères d'établissement des traitements de base du personnel de la Commission du Danube ;
  - f) Projet du budget pour 2004 à titre d'orientation et facteurs courants pour son établissement ;
  - g) Perfectionnement des formulaires comptables ;
  - h) Recommandations relatives au changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube ;
  - i) Recommandations relatives à l'invitation d'une société d'audit pour vérifier le budget lors du changement de mandat ;
  - j) Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de l'accomplissement de la décision de la 61<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69) ;
  - k) Divers.
8. Etant donné l'absence du président de la réunion, et vu l'impossibilité dans laquelle se trouvait le vice-président de remplir ses attributions, les points c), e) et f) de l'ordre du jour ont été examinés le 14 octobre 2003 sous la direction du Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur S. Nick, les points a), b), d), g), h), i), j), et k) ayant été examinés le 15 octobre 2003 sous la présidence de M. C. Dinescu.

**Au point a) de l'Ordre du jour :**

**- Coopération de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin dans le domaine de l'harmonisation législative et de l'accès au marché**

9. La réunion d'experts a pris note d'une information sur le stade des travaux du Comité *ad hoc* commun de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation sur le Rhin, ainsi que des avis des autorités compétentes de la Croatie, de la Russie et de l'Ukraine au sujet des objectifs et priorités de la coopération entre les deux commissions et de l'avis de la Croatie sur le projet de la nouvelle version des « Recommandations sur les prescriptions relatives à la délivrance des patentes de conducteurs de bateaux de navigation intérieure sur le Danube. »
10. M. D. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, et M. I. Valkár, rapporteur de la Commission du Danube au Comité *ad hoc* commun, ont informé du déroulement du dialogue entre les deux Commissions au sujet de l'harmonisation législative et de l'accès au marché. Le rapporteur de la Commission du Danube a également invité les délégations des Etats membres à désigner des représentants dans le « groupe d'experts des attestations de qualification. »
11. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa satisfaction à l'égard du dialogue continu entre les deux Commissions, tout en soulignant qu'il revient au Secrétariat de la Commission du Danube de renforcer la coopération entre la CD et la CCNR, de sorte que les objectifs de la Déclaration de Rotterdam de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure ainsi que des dispositions de la Déclaration commune des présidents des deux Commissions en date du 22 juin 2001 soient mises en œuvre, en tenant compte des décisions des sessions du Comité préparatoire relatives aux objectifs et aux tâches de la révision de la Convention de Belgrade.
12. La réunion d'experts a pris note des documents soumis et a estimé opportun de poursuivre l'examen de ce thème, dans le cadre du groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 62<sup>e</sup> session, en se fondant sur un matériel de synthèse qui sera rédigé par le Secrétariat sur la base des points de vue des Etats membres recueillis avant la prochaine session de la Commission du Danube et des positions exprimées lors de la présente réunion.

**Au point b) de l'Ordre du jour :**

**- Perfectionnement de la sécurité sociale des membres du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube**

13. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, les experts ont examiné les documents présentés par le Secrétariat et ont écouté les explications des conseillers pour les questions juridiques et, respectivement, financières, ainsi qu'une information du Directeur général du Secrétariat sur les problèmes non résolus dans le domaine de la sécurité sociale des membres du personnel de la CD n'ayant pas de résidence permanente dans le pays où siège la Commission, y compris l'absence d'un fonds de retraite. Cette information a été préparée suite à une mission du Directeur général à la CEE-ONU, où il a pris connaissance des pratiques en vigueur en matière de sécurité sociale du personnel de l'ONU.
14. Les délégations se sont mises d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de perfectionner la sécurité sociale de ladite catégorie de personnel du Secrétariat.
15. La réunion d'experts a invité le Secrétariat à mettre à jour le document DT 2 présenté à ce sujet, en ce qui concerne les références aux documents juridiques.
16. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer, avant la 62<sup>e</sup> session, des propositions relatives à l'application des dispositions de l'article 25 du « Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube » à l'égard des employés étrangers et d'en indiquer les conséquences sur le budget de la Commission.
17. A l'issue des discussions, le Secrétariat a été invité à poursuivre les travaux sur ce thème. A cet égard, il convient de préparer avant la 62<sup>e</sup> session une information sur les frais entraînés par les mesures proposées par le Secrétariat et visant le perfectionnement de la sécurité sociale du personnel. Il convient aussi d'envoyer l'information en question aux Etats membres afin de recevoir leurs avis et propositions, qui seront inclus dans une synthèse à soumettre à l'examen de la 62<sup>e</sup> session.

18. Les délégations ont considéré nécessaire de poursuivre le processus visant l'augmentation de l'efficacité de l'activité de la Commission du Danube.
19. Lors des débats sur ce thème, le Président de la Commission du Danube a soumis à l'examen des experts la proposition de tenir deux sessions par an, de printemps et d'automne, chacune d'une durée de 2 à 3 jours. Un tel principe de travail est appliqué par de nombreuses organisations internationales. Il conviendrait d'examiner les questions techniques lors de la session de printemps et les questions juridiques et financières lors de celle d'automne. De cette manière, le budget de l'année suivante serait déjà approuvé pendant l'année en cours, les autorités compétentes des Etats membres de la Commission pouvant disposer en temps utile des informations sur le montant de l'annuité à verser à la Commission du Danube, nécessaires pour l'établissement des budgets nationaux.
20. La plupart des délégations ont soutenu cette approche. Dans un tel cas, selon l'avis des experts de la Croatie, de la Moldova, de la Russie et de la Slovaquie, il conviendrait de tenir les séances des groupes de travail à l'avance, environ un mois avant le début des sessions. Si des questions exigeant l'approbation de la session survenaient pendant la période entre les deux sessions, elles seraient portées à l'ordre du jour de la prochaine session, indépendamment de leur caractère.
21. Les délégations de l'Allemagne et de la Roumanie ont estimé possible que les groupes de travail tiennent leur séance à la veille des sessions. La session ne devrait durer qu'une journée.
22. La délégation de la Bulgarie a proposé de tenir une seule session annuelle de la Commission du Danube en automne d'une durée de deux à trois jours au maximum sans que des réunions des groupes de travail soient tenues pendant la session.
23. Les délégations ont considéré que l'approbation pendant l'année en cours du budget pour l'année suivante n'affecterait pas l'échéance des paiements des annuités par les Etats membres.
24. A l'issue de débats prolongés, la réunion d'experts a estimé utile de soumettre à la 62<sup>e</sup> session en vue d'approbation une proposition sur la tenue d'une

session supplémentaire déjà en automne 2004. En outre, plusieurs autres propositions concrètes ont été formulées, notamment sur la nécessité d'abrégé la durée des réunions et d'établir les procès-verbaux des séances plénières ainsi que les rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts sous forme d'enregistrement des résultats, sur la base des avis exprimés par les Etats membres et de leurs déclarations, soumises par écrit.

25. Les délégations ont prié le Secrétariat de la Commission du Danube d'indiquer, lors de la distribution de l'Ordre du jour préliminaire des sessions et des réunions d'experts, des documents de la Commission ayant trait aux points respectifs.
26. La réunion d'experts a invité les pays n'ayant toujours pas répondu au questionnaire relatif aux propositions de réforme de l'activité de la Commission du Danube, diffusé par lettre CD 175/VI-2003 du 23 juin 2003, à faire parvenir au Secrétariat leur avis à ce sujet dans les meilleurs délais.
27. La réunion d'experts a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de synthétiser les propositions des Etats membres, relatives à la réforme des méthodes de travail de la Commission du Danube, reçues avant la 62<sup>e</sup> session, et de les présenter sous forme de tableau conformément aux quatre critères indiqués dans la lettre N<sup>o</sup> 4.05/8/2003 du 18 mars 2003 du Représentant permanent de l'Autriche à la Commission du Danube.
28. Le Secrétariat a été invité à élaborer et à diffuser aux autorités compétentes des Etats membres avant la 62<sup>e</sup> session un projet d'amendements des dispositions appropriées figurant dans les documents d'organisation de la Commission du Danube, amendements découlant des mesures déjà approuvées par la 61<sup>e</sup> session ainsi que des propositions formulées au cours de la présente réunion et visant le changement des méthodes de travail de la Commission du Danube.

**Au point d) de l'Ordre du jour :**

**- Coopération avec des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales**

29. La réunion a disposé à ce sujet d'une Information récapitulative du Secrétariat contenant des renseignements sur les cinq organisations internationales non gouvernementales ayant manifesté leur intérêt à participer à l'activité de la Commission du Danube.

30. Le Directeur général du Secrétariat a présenté le représentant de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubiennes – parties des Accords de Bratislava, M. Petar Margić (DDSG-Cargo SARL, Vienne), qu'il avait invité à participer à la réunion.
31. Certaines délégations se sont référées à la situation survenue après la décision de la 61<sup>e</sup> session quand l'audition des représentants des organisations internationales non gouvernementales avait été prévue seulement pour la prochaine réunion d'experts. Sur accord des délégations, M. Margić a présenté une information sur l'activité de son organisation, la réunion d'experts lui présentant ses remerciements.
32. La délégation de l'Allemagne a posé la question du degré de représentativité de l'organisation créée en vertu des Accords de Bratislava, en se demandant dans quelle mesure ladite organisation était ouverte, et estimant nécessaire d'obtenir des informations additionnelles concernant ces accords, notamment l'Accord relatif aux tarifs marchands internationaux sur le Danube. A cet égard, elle s'est référée aux éventuelles questions liées à la réglementation juridique dans le domaine de la concurrence.
33. Le représentant du dépositaire des Accords de Bratislava ayant participé à la réunion, a informé la réunion d'experts du fait que, conformément à la décision de la dernière Conférence des Directeurs, l'accord relatif aux tarifs marchands internationaux sur le Danube est devenu caduc.
34. Les délégations de l'Ukraine et de la Russie ont fait état de la coopération pratique établie de longue date entre la Commission du Danube et la Conférence des directeurs, du caractère hautement représentatif de cette dernière à l'égard des entreprises de navigation s'occupant de la navigation sur le Danube et de la compétence professionnelle reconnue de cette organisation. Elles ont souligné que ladite organisation satisfait notamment les exigences ordinairement en vigueur dans les conditions de l'économie du marché en ce qui concerne la réglementation juridique dans le domaine de la concurrence et se sont prononcées en faveur du fait que la réunion d'experts recommande à la session d'adopter à l'égard de la Conférence des directeurs une décision conforme à l'article 50 des Règles de procédure.
35. Sur proposition du président, la réunion d'experts a prié le Secrétariat d'informer les cinq organisations internationales non gouvernementales intéressées que la Commission du Danube laissait ouverte la possibilité d'une coopération future avec ces organisations, mais qu'il était nécessaire de pro-

céder à des concertations supplémentaires au sein de la Commission du Danube. En même temps, il convient d'inviter ces organisations à envoyer leur statut ainsi que d'autres documents réglementant leur activité. Sur la base des informations reçues, le Secrétariat établira une nouvelle Information récapitulative qui pourrait être examinée lors de la 62<sup>e</sup> session. Conformément aux procédures envisagées dans le cadre de la 61<sup>e</sup> session, la 62<sup>e</sup> session doit prévoir une audition des représentants des organisations internationales non gouvernementales au cours de la prochaine réunion d'experts, qui aura lieu en automne 2004.

**Au point e) de l'Ordre du jour :**      -      **Critères d'établissement des traitements de base du personnel de la Commission du Danube**

36. Lors des discussions sur ce point de l'ordre du jour, la plupart des délégations s'est prononcée en faveur de la poursuite de l'étude de l'application des critères d'établissement des traitements de base. Le Secrétariat a été invité à préparer, dans la mesure du possible, une information sur les niveaux des traitements de base du personnel des organismes ou représentations de l'ONU et d'autres organisations internationales et des missions diplomatiques à Budapest, ainsi que des secteurs public et privé en Hongrie, et à élaborer une méthode pour l'établissement des salaires. Une information en la matière sera soumise au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 62<sup>e</sup> session en vue d'examen et d'adoption d'une décision.

**Au point f) de l'Ordre du jour :**      -      **Projet de budget pour 2004 à titre d'orientation et facteurs co-urants pour son établissement**

37. La réunion d'experts a pris connaissance avec satisfaction d'une information au sujet du versement sur le compte de la Commission du Danube du montant de 6.000 USD représentant la contribution volontaire de la Turquie. Il a été proposé d'adresser au gouvernement de la Turquie une lettre de remerciements pour ce geste de bonne volonté témoignant du renforcement de l'autorité de la Commission du Danube et du désir de la Turquie de coopérer dans l'intérêt de la navigation danubienne.
38. Lors de l'examen du projet de budget à titre d'orientation pour 2004, préparé par le Secrétariat, la majorité des délégations a estimé nécessaire de poursuivre le travail sur ce document afin de soumettre à la session un projet de budget établi sur la base de facteurs plus précis. Certaines délégations se

sont prononcées en faveur du maintien du niveau actuel des annuités à verser sur le budget de la Commission du Danube, dans la mesure du possible. Il a été recommandé au Secrétariat de considérer les possibilités d'organiser le travail de manière que les annuités ne soient pas augmentées.

39. En ce qui concerne les frais liés au déroulement des séances du Comité préparatoire, le Secrétariat a été invité à prévoir dans le projet de budget pour 2004, qui sera soumis à la 62<sup>e</sup> session, des fonds à cet effet dont les montants seront établis suite à des consultations avec le président dudit Comité et tenant compte des montants figurant dans le budget pour 2003.
40. Le Président du Comité Préparatoire de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade de 1948 a attiré l'attention du Secrétariat de la Commission du Danube sur la nécessité d'inclure dans le projet de budget pour 2004 la somme de 6.050 CHF (solde des contributions additionnelles des Etats membres de la Commission pour 2003, destinées au déroulement des réunions du Comité préparatoire) sous un article à part avec les mêmes contributions pour 2004 d'un montant estimé à 6.050 CHF qui sera approuvé par la 62<sup>e</sup> session en avril 2004.
41. De nombreuses délégations ont soutenu les propositions formulées par le Président de la Commission et le Directeur général du Secrétariat quant à la nécessité de chercher des voies pour attirer d'autres fonds sur le budget de la Commission du Danube. A cet égard, la réunion d'experts a recommandé au Secrétariat d'étudier de telles possibilités et de soumettre des propositions appropriées au groupe de travail pour les questions juridiques et financières de la 62<sup>e</sup> session.

**Au point g) de l'Ordre du jour :      -      Perfectionnement des formulaires comptables**

42. Ayant examiné les modèles de formulaires comptables et financiers présentés, la réunion a pris en considération l'avis formulé par la délégation de l'Allemagne au cours des débats, selon lequel le formulaire figurant à l'Annexe 2 au DT 7 devrait contenir trois colonnes (les recettes, les dépenses et la différence entre les deux).
43. En outre, le Secrétariat a été prié de réfléchir sur d'autres modifications à apporter aux formulaires financiers, en tenant compte des opinions exprimées par les délégations lors de la présente réunion, ainsi que des avis que les Etats membres feront parvenir au Secrétariat avant la prochaine session

de la CD, afin de rendre ces formulaires plus simples et plus transparents et de les présenter à la 62<sup>e</sup> session.

**Au point h) de l'Ordre du jour :** - **Recommandations relatives au changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube**

44. Une information d'un représentant du Ministère des finances de la Hongrie sur les actions graduelles à entreprendre pour l'introduction de l'euro en tant que monnaie nationale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 a été écoutée à ce point.
45. Selon l'avis de la plupart des délégations, actuellement, il n'existe pas de raison de réviser la décision de la 61<sup>e</sup> session sur la date du changement de la monnaie du budget de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/68).
46. La plupart des délégations ont considéré avec compréhension les problèmes auxquels se heurtera le Secrétariat de la Commission du Danube une fois que l'euro sera devenu monnaie nationale de la Hongrie.
47. Selon l'avis de la majorité des délégations, l'intervalle compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date de l'introduction de l'euro en tant que monnaie du budget de la CD, et le 1<sup>er</sup> janvier 2008, date présumée pour l'introduction de l'euro en tant que monnaie nationale en Hongrie, serait suffisant pour préparer des solutions efficaces aux problèmes mentionnés plus haut.
48. A l'issue des discussions, le Secrétariat a été invité à élaborer un mécanisme servant de base au passage du budget de la Commission du Danube du CHF à l'euro, tel qu'il est prévu dans la Décision susmentionnée. Il a été recommandé au Secrétariat de coopérer avec le Ministère des finances de la Hongrie pour résoudre cette question, ainsi qu'avec les autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube dont la monnaie nationale, depuis 2000 déjà, est l'euro. Il convient que les documents de travail en la matière soient envoyés avant la 62<sup>e</sup> session aux autorités compétentes des Etats membres pour information.

**Au point i) de l'Ordre du jour :** - **Recommandations relatives à l'invitation d'une société d'audit pour vérifier le budget lors du changement de mandat**

49. Suite à des discussions prolongées sur ce thème, la plupart des délégations ont estimé opportun de procéder à un audit, cinq délégations s'étant prononcées en faveur de sa tenue. Quatre délégations ont exprimé un avis contraire,

proposant de s'en tenir à la pratique des contrôles internes en vigueur au sein de la Commission du Danube, sans admettre de frais supplémentaires liés à l'organisation d'un audit externe.

50. Les délégations ont déclaré qu'elles ne mettaient nullement en doute la bonne organisation de la gestion financière de la Commission du Danube, ce qui est également confirmé par les actes des vérifications internes de l'exécution du budget et des opérations financières prévues par le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, mais que le déroulement d'un audit contribuerait surtout à augmenter l'efficacité du travail de la Commission du Danube. Plusieurs délégations ont proposé de prévoir des frais pour payer les services d'une société d'audit dans le budget de la Commission, considérant que cet investissement dans un audit contribuerait à obtenir des recommandations sur la stratégie visant à améliorer l'activité future de la Commission.
51. La réunion a recommandé au Secrétariat de préparer, et d'envoyer aux Etats membres, avant la 62<sup>e</sup> session, les conditions d'un appel d'offres et les critères de sélection des sociétés d'audit, et de rédiger un cahier de charges à l'intention des sociétés d'audit, compte tenu des propositions des Etats membres, en indiquant en tant qu'objectif principal de la vérification l'amélioration de l'activité de la Commission du Danube.
52. Par la suite, la réunion a invité le Secrétariat à évaluer les frais entraînés par l'éventuel recours à une société d'audit externe afin de les inclure dans le projet de budget pour l'année où l'éventuel audit aurait lieu.

**Au point j) de l'Ordre du jour :**

**- Rétablissement de la libre navigation sur le Danube et problème du pont de pontons à Novi Sad. Etat de l'accomplissement de la décision de la 61<sup>e</sup> session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 61/69)**

53. Ce point a été introduit à l'ordre du jour sur proposition de la délégation de l'Ukraine, qui a informé des difficultés créées à la navigation par le pont de pontons de Novi Sad et les taxes perçues pour le passage des bateaux.
54. M. D. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, a présenté l'état de la mise en oeuvre de la Décision de la Soixante et unième session de la Commission du Danube adoptée lors de la deuxième

séance plénière, le 15 avril 2003 (doc. CD/SES 61/69), se référant au stade des pourparlers qui se déroulent entre la Commission du Danube et les autorités compétentes de la Serbie et Monténégro dans le but de réduire les montants des taxes et de les éliminer totalement en ce qui concerne le passage des bateaux à ballast. Présentement, il existe deux possibilités qui peuvent être considérées : la réduction des taxes à 0,1 euro/tonne pour les convois comprenant des bateaux chargés et des bateaux à ballast, et la réduction de ces paiements à 0,2 euro/tonne pour les convois composés exclusivement de bateaux chargés.

55. Ayant écouté l'information du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, ainsi que la déclaration de la délégation de l'Ukraine à ce sujet, la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières a pris note des assertions de la délégation de la Serbie et Monténégro faisant état de la ferme intention de ce pays de contribuer à ce que les pourparlers avec la Commission du Danube se déroulant sur la base de ladite Décision au sujet des questions figurant ci-dessous, soient menés à terme avant la fin de cette année :
- garanties relatives à l'observation sans conditions du calendrier d'ouverture du pont de pontons annoncé ;
  - réduction substantielle des montants des taxes perçues pour le passage sur le secteur du Danube à Novi Sad pour assurer leur caractère de compensation ;
  - exemption des bateaux chargés de ballast du paiement desdites taxes.
56. La réunion d'experts a proposé à la Commission du Danube de convoquer une session extraordinaire de la Commission pour examiner la situation et adopter une décision appropriée, dans le cas où aucun progrès considérable dans la solution au problème du pont de pontons de Novi Sad ne serait observé avant la fin de l'année en cours.
57. Selon l'avis de la délégation de l'Ukraine, la question des garanties de l'observation du calendrier d'ouverture du pont de pontons comprend, entre autres, l'obligation des autorités compétentes de la Serbie et Monténégro de maintenir le pont en position ouverte pendant le charriage et en période de niveaux critiques de l'eau, afin d'exclure des situations où l'ouverture du pont pourrait s'avérer irréalisable pour des raisons techniques (comme ce fut le cas pendant la longue période de basses eaux de 2003).

**Au point k) de l'Ordre du jour :      -    Divers**

58. A ce point de l'Ordre du jour, la délégation de l'Allemagne a informé de l'intention de la Communauté européenne d'adhérer à la Commission du Danube.
59. Début août 2003, la Commission européenne a approuvé la « Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir et à conduire des négociations avec la Commission du Danube sur les conditions et les modalités de l'adhésion de la Communauté européenne ». Un mandat pour conduire des négociations a également été sollicité en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. La partie allemande se fonde sur le fait que cette recommandation ne sera incluse à l'ordre du jour du Conseil de l'Union européenne que pendant la présidence des Pays-Bas, à savoir, dans la deuxième moitié de 2004.
60. La Commission européenne justifie sa recommandation notamment par le fait que, par l'adhésion de la Communauté européenne à la Commission du Danube il serait possible de défendre les intérêts de la Communauté et de ses Etats membres (y compris de ceux qui ne sont pas membres de la Commission du Danube) et de les prendre en compte dans l'activité de la Commission du Danube. Lors des votes au sein des organes de la Commission du Danube, la Communauté européenne devra occuper dans le cadre de ses compétences la place des Etats membres de l'UE. Une contribution financière supplémentaire à celles payées par les Etats membres de l'UE n'est pas prévue.
61. A l'égard de cette initiative de la Commission européenne qui touche la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, la délégation de l'Allemagne a souligné qu'il s'agissait de poser des jalons extrêmement importants pour l'avenir de la navigation intérieure en Europe. Bien que l'UE ne fasse qu'entamer l'examen de cette question et qu'il soit impossible de prédire actuellement la manière selon laquelle réagira le Conseil de l'Union européenne à la Recommandation de la Commission européenne, cette intention suscite dès à présent un grand écho. La partie allemande s'est engagée à rendre compte constamment de l'évolution des événements et a prié le Secrétariat de la Commission du Danube de faire preuve de retenue en s'exprimant sur l'intention de la Commission européenne d'adhérer à la Commission du Danube.

\* \* \*

\* \* \*

\* \* \*

62. La réunion d'experts soumet le présent rapport à la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, en vue d'examen.

# COMMISSION DU DANUBE

## Soixante-deuxième session

### COMMUNIQUE

La Commission du Danube a tenu sa Soixante-deuxième session du 29 mars au 2 avril 2004 à Budapest, au siège de la Commission du Danube.

Ont pris part aux travaux de la session des Représentants de tous les Etats membres de la Commission du Danube (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Moldova, Roumanie, Russie, Serbie et Monténégro, Slovaquie et Ukraine), ainsi que des Etats observateurs : France, Turquie et Pays-Bas. Ont également été représentées : la Commission européenne, la Commission Internationale pour la Protection du Danube (CIPD), la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et la Commission Centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).

La session s'est tenue dans l'esprit de la mise en œuvre des propositions visant la réforme des méthodes de travail de la Commission, de ses organes et de son Secrétariat, déjà préparées lors de la session précédente.

Les efforts en vue de la réforme concernaient en premier lieu la réduction approuvée à l'unanimité de la durée des séances de la session, ainsi que la décision adoptée de tenir les sessions ordinaires de la Commission du Danube deux fois par an : dans un premier temps, au printemps, en principe, pour les questions techniques et dans un second temps, à l'automne, en principe, pour les questions juridiques et financières, ce qui contribuerait également à économiser des fonds. Grâce à cela, les Etats membres de la Commission du Danube obtiendront, entre autres, des avantages lors de la planification budgétaire car les données principales pour l'exercice budgétaire considéré seront connues à temps.

L'information du Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Dr Stanko Nick, au sujet de l'achèvement des travaux de déblaiement du lit du Danube à Novi Sad et sur les résultats de la Sixième session extraordinaire de la Commission du Danube (2 mars 2004), d'après lesquels le paiement perçu des bateaux marchands pour l'ouverture du pont de pontons de Novi Sad sera réduit de façon significative, passant de 0,3 euro à 0,1 euro par tonne-registre, et restera inchangé jusqu'à la mise en exploitation du pont « Sloboda », soit jusqu'au démontage du pont de pontons au commencement de la navigation en 2005, a suscité une grande satisfaction.

L'information sur l'activité du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade a également suscité un grand intérêt. La Commission du Danube a pris part à ce processus en tant qu'observateur. Les délégations s'attendent à ce que la Convention révisée envisagée crée une base indispensable à l'élargissement des compétences de la Commission du Danube pour réaliser des objectifs de la politique de la navigation visant à créer un système de navigation intérieure européenne harmonisé du point de vue technique et juridique.

Les groupes de travail de la session ont examiné de nombreuses questions nautiques et techniques, des questions de radiocommunication et de systèmes d'information pour la navigation, des questions relatives à l'entretien de la voie navigable danubienne, à l'exploitation et à l'écologie ainsi qu'au transport de marchandises dangereuses. Les diverses questions juridiques ainsi que les problèmes actuels de l'activité budgétaire, notamment la question du passage de la monnaie du budget à l'euro en 2005 n'ont pas joué un moindre rôle.

Les délégations ont été informées du fait que, pendant la période 2003-2004 considérée, la Commission du Danube avait publié toute une série d'ouvrages spécialisés dans le domaine de la navigation intérieure.

La liste des documents peut être consultée sur le site Internet de la Commission du Danube ([www.danubecom-intern.org](http://www.danubecom-intern.org)).

Toutes les délégations ont considéré que la première visite officielle dans l'histoire de la Commission du Danube du Président de la Hongrie, Son Excellence Ferenc Mádl, qui a eu lieu au cours de la deuxième Séance plénière de la session, constituait un signe d'attention particulière à l'égard de leurs travaux, y compris de ceux de la Soixante-deuxième session. A cette occasion, le Président Mádl a hautement apprécié le fait que, il y a 50 ans, le 1<sup>er</sup> avril 1954, Budapest est devenu le siège de la Commission du Danube.

**LISTE**

**des documents approuvés par la Soixante-deuxième session,  
non inclus dans les Procès-verbaux de la Commission**

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina en 2002 (doc. CD/SES 62/16).
2. Nouveau texte des chapitres 7, 10B, 11<sup>bis</sup>, 13 et 14 des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (doc. CD/SES 62/11).
3. Questionnaire « Données statistiques opérationnelles pour l'établissement du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne » (Annexe 2 au doc. CD/SES 62/20).
4. Formulaires statistiques (ST-1 à ST-16) et Recommandations méthodologiques pour les remplir (Annexe 4 au doc. CD/SES 62/20).

# **A N N E X E S**

## **V**

### **OBJECTIONS DES PARTIES ALLEMANDE ET AUTRICHIENNE AU SUJET DES PROCES-VERBAUX N<sup>OS</sup> 227 ET 228 DE LA SOIXANTE-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**AMBASSADEUR  
DE LA REPUBLIQUE FEDERALE  
D'ALLEMAGNE  
Ursula Seiler-Albring**

Budapest, le 9 novembre 2004

Directeur général du Secrétariat  
de la Commission du Danube  
M. le Capitaine Danail Nedialkov  
Budapest

Objet : Procès-verbaux des séances plénières N<sup>os</sup> 227 et 228 de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube

Référence : Votre lettre du 11 octobre 2004 (N<sup>o</sup> CD 246/X-2004)

Monsieur le Directeur général,

Permettez-moi de formuler des objections à l'encontre des Procès-verbaux N<sup>os</sup> 227 et 228 des séances plénières de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube, vu que la délégation de l'Allemagne ne peut les approuver sous cette forme.

Il convient d'indiquer, comme argument fondamental, que ni le contenu ni la forme des Procès-verbaux ne sont conformes à la représentation que nous nous en faisons.

Les divergences au sujet des Procès-verbaux sont malheureusement devenues plutôt une règle qu'une exception. A un moment, il avait été convenu de réduire sensiblement le volume des Procès-verbaux et de présenter séparément, pour des raisons de clarté, les décisions adoptées. La première de ces instructions n'a été réalisée que dans une mesure insuffisante, tandis que la deuxième n'a pas été réalisée du tout.

Les Procès-verbaux présentés ne constituent pas une synthèse des discussions car ils comprennent parfois, comme auparavant, des textes complets d'interventions et, dans la plupart des cas, uniquement des extraits de ces interventions, sans qu'il soit possible d'y déceler aucun système quant à savoir quand et quel délégué est cité intégralement ou partiellement. Deuxièmement, les fragments présentés *verbatim* sont parfois incompréhensibles car extraits du contexte des interventions. Troisièmement, les Procès-verbaux sont incomplets. En voilà un seul exemple : la décision concernant la vérification de l'audit externe et le *consulting* en matière d'organisation adoptée à l'issue de discussions prolongées, a totalement disparu des Procès-verbaux, de la même façon dont la discussion prolongée sur ce sujet est absente du Procès-verbal de la 228<sup>e</sup> séance.

Comme auparavant, les décisions ne sont pas mises en évidence de façon particulière dans le texte et n'y sont pas formulées sans ambiguïté. Par conséquent, il ne ressort pas clairement quelles décisions ont été prises en général. Le Secrétariat n'a donné suite ni à la demande de dresser séparément un Procès-verbal contenant les Décisions ni à celle de les synthétiser d'une autre manière.

A la lumière de ceci, la délégation de l'Allemagne ne peut pas être d'accord avec les Procès-verbaux N<sup>os</sup> 227 et 228 de la 62<sup>e</sup> session présentés et le fait savoir en observant les délais prescrits par l'article 35 des Règles de procédure.

Respectueusement,

Le Représentant permanent de l'Allemagne à la Commission du Danube

**Représentation permanente de l'Autriche à la Commission du Danube  
c/o. Ambassade d'Autriche à Budapest  
Benczúr utca 16, 1068 Budapest**

***Le Représentant Permanent***

Directeur général du Secrétariat  
de la Commission du Danube  
Monsieur Danail Nedialkov  
Benczúr utca 25  
1068 Budapest

Objet :  
**Commission du Danube ; 62<sup>e</sup> session,  
Procès-verbaux préliminaires, objections de l'Autriche**

Budapest, le 10 novembre 2004  
N° 4.05/37/2004

Monsieur le Directeur général,

Etant donné que, non seulement du point de vue de l'Autriche, les Procès-verbaux de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube manquent de cette cohérence qui aurait permis de présenter intégralement et de façon équilibrée le cours des débats, le contenu et les résultats de la 62<sup>e</sup> session, l'Autriche communique en temps requis ses objections à l'encontre du projet de Procès-verbaux existant actuellement.

Me référant à l'article 37 des Règles de procédure selon lequel les représentants des Etats membres reçoivent sur demande la copie d'un document, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir sous forme écrite les transcriptions des textes des enregistrements magnétiques de la 62<sup>e</sup> session de la Commission du Danube dans leur intégralité, tels qu'ils étaient avant d'avoir été corrigés et subi des modifications d'ordre rédactionnel.

Sur cette base, l'Autriche présentera volontiers au Secrétariat des propositions appropriées concernant les formulations, tel qu'il a été ainsi fait récemment à l'égard des Procès-verbaux de la Sixième session extraordinaire.

Bien que les Règles de procédure (article 35) laissent ouverte la question de savoir quel est le type de Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube qu'il convient de dresser, les Etats membres ont néanmoins le droit d'y faire inclure leurs déclarations intégralement, si ces dernières ont été transmises par écrit au Secrétariat.

Dans l'attente de recevoir ces documents, je reste sincèrement vôtre.

signé

**Ambassadeur Dr Günter Birbaum**  
**Représentant Permanent de l'Autriche**